



PREFECTURE DE LA SEINE-MARITIME

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS DE LA PREFECTURE DE LA SEINE-MARITIME

Recueil spécial n° 42 - Octobre 2009

du 15 octobre 2009

Sommaire

Sommaire	1
1. PREFECTURE de la Haute Normandie	3
1.1. SGAR	3
09 172-Délégation de signature en matière d'activité de la DRTEFP	3
1.2. CABINET DU PREFET	4
09-0874- Interdiction du port et du transport, sans motif légitime, d'objets pouvant constituer une arme dans l'ensemble du département de la Seine-Maritime le 16 octobre 2009 de 00 h 00 à 22 h 00	4
09-173- Délégation de signature - Direction de la sécurité de l'aviation civile Ouest	5
1.3. D.R.H.M. ---> Direction des Ressources Humaines et des Moyens	7
09-169- Délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire – DIRNO	7
09-170- Délégation de signature en matière de pouvoir adjudicateur - DIRNO	8
09-171-Organigramme de la préfecture de la Seine-Maritime	9
09-0810-Composition du Comité Technique Paritaire	11
09-0852-Arrêté modificatif à l'arrêté de nomination d'un régisseur d'avances auprès de l'Inspection Académique de la Seine-Maritime	13
09-0853-Nomination d'un régisseur de recettes auprès de l'Inspection Académique de la Seine-Maritime	14
2. AGENCE REGIONALE DE L'HOSPITALISATION	15
2.1. Direction	15
09-0860-Arrêté portant délégation de signature à Madame Anne-Marie GALLAIS, inspectrice principale de l'action sanitaire et sociale, affectée à la DDASS de l'Eure	15
3. CENTRE HOSPITALIER Drs ROSENBERG de LILLEBONNE	16
3.1. Direction	16
09-0850-Décision portant subdélégation de signature	16
4. D.D.E.A. - 76	17
4.1. Direction	17
09-066-Arrêté n°09-066 portant subdélégation de signature pour exercer la compétence d'ordonnateur secondaire délégué sur le budget du ministère du Travail, des Relations Sociales, de la Famille, de la Solidarité et de la Ville.	17
09-067-Arrêté n°09-067 portant subdélégation de signature en matière de marchés publics et d'accords-cadres.	18
5. D.D.T.E.F.P. - 76	21
5.1. Direction	21
09-0857-Délégation de signature consentie aux directeurs adjoints et inspecteurs du travail à effet de signer les décisions relatives à la répartition du personnel entre les collèges électoraux et à la répartition des sièges entre les différentes catégories dans les procédures d'élection des délégués du personnel et des comités d'entreprise	21
6. DIRECTION DE LA SECURITE DE L'AVIATION CIVILE	22
6.1. Direction de la sécurité de l'aviation civile Ouest	22
2009-900979/DSAC O/CAB-Subdélégation de signature de Monsieur Yves GARRIGUES, directeur de la sécurité de l'aviation civile Ouest à des fonctionnaires placés sous son autorité	22
7. DIRECTION DES SERVICES FISCAUX	23
7.1. Division de l'organisation des missions	23
09-0872- Arrêté préfectoral relatif au régime d'ouverture au public des services de la direction des services fiscaux de la Seine-Maritime	23

8.	DIRECTION INTERDEPARTEMENTALE DES ROUTES NORD OUEST.....	23
8.1.	Direction.....	23
	2009-33-Arrêté n°2009-33 portant subdélégation de signature en matière de gestion du personnel	23
	2009-34-Arrêté n°2009-34 portant subdélégation de signature en matière de gestion du domaine public et de contentieux pour le département de la Seine-Maritime.....	26
	2009-39-Arrêté n° 2009-39 portant subdélégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire délégué	27
	2009-40-Arrêté n°2009-40 portant subdélégation de signature en matière de pouvoir adjudicateur	28
	09-169-Délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire délégué - Direction interdépartementale des routes Nord-Ouest	31
	09-170-Délégation de signature en matière de pouvoir adjudicateur - Direction interdépartementale des routes Nord-Ouest	33
9.	DREAL (DIRECTION REGIONALE DE L'ENVIRONNEMENT, DE L'AMENAGEMENT ET DU LOGEMENT DE HAUTE-NORMANDIE)	34
9.1.	Bureau du personnel.....	34
	Décision 2009-27-Subdélégation de signature en matière de gestion du personnel	34
	Décision 2009-22-Subdélégation de signature en matière d'activités autres que les transports routiers	39
	2009-23-Subdélégation de signature en matière d'activités pour le département de la Seine-Maritime	43
	2009-25-Décision portant subdélégation de signature en qualité de responsable de budget opérationnel de programme régional (RBOP) et d'ordonnateur secondaire délégué (OSD) sur les budgets du Ministère de l'Écologie, de l'Énergie, du Développement Durable et de l'Aménagement du Territoire et du Ministre du Logement.....	47
	2009-26-Délégation de signature en matière de marchés publics et d'accords cadres	50
10.	GROUPE HOSPITALIER DU HAVRE	51
10.1.	Direction générale	51
	2009-24-Décision portant délégation de signature	51
11.	MAISON D'ARRET DU HAVRE.....	60
11.1.	Direction.....	60
	09-0816-Certificat d'affichage	60
	09-0817-Décision portant délégation de compétence.....	60
	09-0846-Décision portant délégation de signature	61
	09-0847-Décision portant délégation de compétence.....	61
	09-0848-Décision portant délégation de compétence.....	62
12.	RECTORAT DE ROUEN	63
12.1.	Secrétariat Général	63
	09-0812-Délégation à l'effet de signer les décisions concernant la gestion financière des personnels ATOS, de direction et enseignants de l'enseignement public et privé.	63
	Délégation à l'effet de signer les décisions relatives à la gestion administrative et financière des prestations aux personnels (prestations familiales, validations de services auxiliaires, pensions, accidents professionnels, indemnités de chômage).....	63
	09-0813-Délégation à l'effet de signer les documents comptables intéressant les gestions financières pour lesquelles le Recteur a reçu délégation de signature.	67
	Délégation à l'effet de signer les mesures concernant l'organisation administrative et financière des examens et concours ainsi que les décisions individuelles au titre des actions de formation professionnelle.	67
	09-0863-Délégation donnée à l'Inspecteur d'Académie - Directeur des Services Départementaux de l'Education Nationale de la Seine Maritime à l'effet de signer les autorisations d'absences pour motif syndical, les décisions relatives à la gestion des élèves, professeurs des écoles et professeurs des écoles stagiaires.....	71
13.	SERVICES FISCAUX	73
13.1.	Direction des services fiscaux	73
	09-0819-Actes relatifs au recouvrement. SIP/SIE Elbeuf. Délégation donnée à M. Auray.....	73
	09-0820-Actes relatifs au recouvrement. SIP/SIE ELBEUF Délégation de signature donnée à Mme Calheiros.....	74
	09-0821-Actes relatifs au recouvrement. SIP/SIE ELBEUF Délégation de signature donnée à Mme Levasseur.....	74
	09-0822-Actes relatifs au recouvrement. SIP/SIE ELBEUF Délégation de signature donnée à Mme Dégremont.....	75
	09-0823-Actes relatifs au recouvrement. SIP/SIE ELBEUF Délégation de signature donnée à Mme Gallou.....	75
	09-0851-Signature de certains actes relatifs au recouvrement.- Délégation donnée à Mme Chantal LEVASSEUR au CDI-SIE EU	76
	09-0854-Signature de certains actes relatifs au recouvrement - Délégation donnée à Mme Fialbard au CDI/SIE Neufchâtel	77
	09-0855-Signature de certains actes relatifs au recouvrement - Délégation donnée à M. Leroy au CDI/SIE Neufchâtel	77
	09-0856-Signature de certains actes relatifs au recouvrement -Délégation donnée à M. Stephan au CDI/SIE Neufchâtel	78
	09-0869-Délégation de signature de certains acte relatifs au recouvrement.- Délégation donnée à Mme Courant au SIE Havre Estuaire	78
	09-0870-Signature de certains actes relatifs au recouvrement - Délégation donnée à Mme Pibouleau au SIE Havre Estuaire.....	79
	09-0871-Signature de certains actes relatifs au recouvrement Délégation de signature donnée à Mme Zeller au SIE Havre Estuaire.	79
	09-0873-Signature de certains actes relatifs au recouvrement. Délégation donnée à Mme Brou au SIE Havre Estuaire.	80

1. PREFECTURE de la Haute Normandie

1.1. SGAR

09 172-Délégation de signature en matière d'activité de la DRTEFP

PREFECTURE DE LA REGION HAUTE-NORMANDIE SECRETARIAT GENERAL POUR LES AFFAIRES REGIONALES

Rouen, le 13 octobre 2009

Direction de la Modernisation, de la Performance et de l'Administration Générale
Affaire suivie par Mme Lucia OLIVEIRA
Tél. : 02 32 76 55 12 Fax : 02 32 76 54 80
Mél. : lucia.oliveira@haute-normandie.pref.gouv.fr

Le Préfet
de la région Haute-Normandie,

ARRETE N° 09.172

Objet : Délégation de signature en matière d'activité
Direction Régionale du Travail, de l'Emploi et de la Formation Professionnelle

Vu :

Le code des marchés publics ;

La loi n°82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Les articles L 119-1-1, L 991-2 et 991-8, alinéa 3 du Code du Travail ;

L'article R 991-8 du Code du Travail ;

L'article 87 de la Loi N° 2008 du 17 décembre 2008 de financement de la Sécurité Sociale

Les articles L 138-24 à L 138-28 ; R 138-25 à R 138-31 et D 138-25 du Code de la Sécurité Sociale

Le décret n°92.738 du 27 juillet 1992 portant déconcentration en matière de gestion des personnels des corps communs des catégories C et D des services extérieurs du Travail, de l'Emploi et de la Formation Professionnelle et des services extérieurs des Affaires Sanitaires et Sociales ;

Le décret n°92.1057 du 25 septembre 1992 portant déconcentration en matière de gestion des personnels de certains corps des catégories A et B des Services Extérieurs du Ministère du Travail, de l'Emploi et de la Formation Professionnelle

Le décret n°94.1166 du 28 décembre 1994 relatif à l'organisation des services déconcentrés du Ministère du Travail, de l'Emploi et de la Formation Professionnelle ;

Le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les Régions et les départements ;

Le décret n°2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des préfets et des hauts-commissaires de la République en Polynésie française et en Nouvelle Calédonie ;

Le décret du 8 janvier 2009 portant nomination de M. Rémi CARON, Préfet de la région Haute-Normandie, Préfet de la Seine-Maritime ;

Les arrêtés des 27 juillet et 25 septembre 1992 portant délégation de pouvoir en matière de gestion des personnels des services extérieurs du Travail, de l'Emploi et de la Formation Professionnelle, des services extérieurs des Affaires Sanitaires et Sociales ;

L'arrêté interministériel du 28 décembre 1994 relatif à l'organisation des directions régionales et des directions départementales du Travail, de l'Emploi et de la Formation Professionnelle de métropole ;

Le règlement (CE) n°1260/1999 du Conseil en date du 21 juin 1999 portant dispositions générales sur les Fonds Structurels et Règlement (CE) n°1784/1999 du Parlement et de Conseil en date du 12 juillet 1999 relatif au Fonds Social Européen ;

Le règlement (CE) n°1145/2003 du 27 juin 2003 portant sur l'éligibilité des dépenses dans le cadre des opérations co-financées par les fonds structurels ;

L'arrêté ministériel n°95 du 2 juin 2008, nommant M. Philippe DINGEON, Directeur Régional du Travail, de l'Emploi et de la Formation Professionnelle de Haute-Normandie à compter du 1er juillet 2008 ;

L'arrêté préfectoral n°08-253 du 12 décembre 2008 accordant délégation de signature en matière d'activités au Directeur Régional du Travail, de l'Emploi et de la Formation Professionnelle de Haute-Normandie ;

Sur proposition de M. le Secrétaire Général pour les Affaires Régionales ;

ARRETE

Article 1 :

Délégation est donnée à M. Philippe DINGEON, Directeur Régional du Travail, de l'Emploi et de la Formation Professionnelle, à l'effet de signer, au nom du Préfet de Région dans le cadre des attributions et compétences qui lui sont conférées à ce titre :
les décisions, documents ou correspondances concernant la gestion des personnels, le fonctionnement, l'organisation et l'activité des services

les actes nécessaires à l'exécution des mesures prises en matière d'emploi, de formation professionnelle et de contrôle

les actes nécessaires à l'exécution des mesures prises en matière de Fonds Social Européen.

les décisions prises en l'application des articles L 138-27 et R 138-31 du code de la sécurité sociale relatifs à la procédure de rescrit social.

Article 2 :

M. Philippe DINGEON, Directeur Régional du Travail, de l'Emploi et de la Formation Professionnelle, réserve à la signature du Préfet les décisions ci-après :

Conventions liant l'Etat aux collectivités territoriales, à leurs groupements et aux établissements publics ;

Arrêtés portant constitution des comités et commissions instituées par des textes législatifs ou réglementaires ;

Courriers adressés aux parlementaires

Mémoires en défense produits devant le Tribunal Administratif de Rouen hormis en ce qui concerne les procédures de référé d'urgence prévues par le code de justice administrative :

- Référé de suspension, tel que prévu à l'article L521-1 du code de justice administrative,

- Référé liberté, tel que prévu à l'article L.521-2 du code de justice administrative,

- Référé conservatoire, tel que prévu à l'article L.521-3 du code de justice administrative

Article 3 :

En application du Code des Marchés Publics, délégation de signature est accordée à M. Philippe DINGEON pour signer, en sa qualité de Pouvoir Adjudicateur, les actes relatifs aux marchés et contrats de l'Etat passés par la Direction Régionale du Travail, de l'Emploi et de la Formation Professionnelle et des décisions à prendre pour leur exécution.

La signature des marchés de travaux concernant les immeubles appartenant à l'Etat devra, lorsque ces marchés seront soumis au Code des Marchés Publics, être précédée du visa du Préfet de Région. Ce visa sera apposé sur le rapport de présentation et précèdera l'envoi au Trésorier Payeur Général de Région lorsqu'il s'agira de marchés soumis à examen global ou visa individuel.

En application de l'article 8 du décret n°2006-975 du 1^{er} août 2006 portant code des marchés publics, M. Philippe DINGEON conserve, pour les marchés en cours dont la date de passation est antérieure au 1^{er} septembre 2006, les prérogatives liées à la Personne Responsable des Marchés.

Article 4 :

En application de l'article 38 du décret n°2004-374 du 29 avril 2004, modifié par décret n°2008-158 du 22 février 2008, M. Philippe DINGEON peut donner délégation de signature aux agents placés sous son autorité.

Cette décision devra faire l'objet d'une publication aux recueils des actes administratifs des préfectures de l'Eure et de la Seine-Maritime et d'une transmission au Préfet de région, Secrétariat Général pour les Affaires Régionales.

Article 5 :

L'arrêté préfectoral n°08-253 du 12 décembre 2008 est abrogé.

Article 6 :

M. le Secrétaire Général pour les Affaires Régionales et M. le Directeur Régional du Travail, de l'Emploi et de la Formation Professionnelle de Haute-Normandie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de l'Etat de la Seine-Maritime et de l'Eure.

Le Préfet

Rémi CARON

1.2. CABINET DU PREFET

09-0874- Interdiction du port et du transport, sans motif légitime, d'objets pouvant constituer une arme dans l'ensemble du département de la Seine-Maritime le 16 octobre 2009 de 00 h 00 à 22 h 00

P R É F E C T U R E D E L A S E I N E - M A R I T I M E

CABINET

Rouen, le 15 octobre 2009

Le Préfet

VU :

le code général des collectivités territoriales,

le code pénal et notamment son article 132-75,

le décret loi du 23 octobre 1935 modifié portant réglementation des mesures relatives au renforcement du maintien de l'ordre

CONSIDERANT

les risques de troubles à l'ordre public dans le cadre de la manifestation du 16 octobre 2009 dans le département de la Seine-Maritime

la nécessité de réduire les risques de troubles à l'ordre public

ARRETE

Article 1 :

Le port et le transport, sans motif légitime, d'objets pouvant constituer une arme au sens de l'article 132-75 du Code pénal sont interdits dans l'ensemble du département de la Seine-Maritime.

Article 2 :

Cette interdiction prend effet à compter du 16 octobre 2009 à 00h00 au 16 octobre 2009 à 22h00.

Article 9 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs.

Article 10 :

M. le sous-préfet, directeur de cabinet, M. le commandant du groupement de gendarmerie de la Seine-Maritime, M. le directeur départemental de la sécurité publique sont chargés de l'application du présent arrêté.

Le Préfet

Rémi CARON

09-173- Délégation de signature - Direction de la sécurité de l'aviation civile Ouest

PREFECTURE DE LA SEINE-MARITIME

CABINET

Bureau du cabinet / Direction de la sécurité de l'aviation civile Ouest

A R R Ê T É n°

09-173

**Le préfet
de la région de Haute-Normandie
préfet de la Seine-Maritime**

V U :

- le code de l'aviation civile, et notamment ses articles L.213-2, L.213-3, L.213-4, L.251-2, L.321-7, R.213-4, R.213-5, R.213-6, R.213-10, R.321-3, R.321-4, R.321-5, D.131-1 à D.131-10 ;
- la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République ;
- le décret n° 92-604 du 1^{er} juillet 1992 modifié portant charte de la déconcentration ;
- le décret n° 99-1162 du 29 décembre 1999 relatif à l'agrément des organismes chargés d'assurer les services de sauvetage et de lutte contre l'incendie des aéronefs sur les aérodromes ;
- le décret n° 2001-26 du 9 janvier 2001 modifiant le code de l'aviation civile (troisième partie) et relatif aux normes techniques applicables au service de sauvetage et de lutte contre l'incendie des aéronefs sur les aérodromes ;
- le décret n° 2002-523 du 16 avril 2002 portant statut particulier du corps des ingénieurs des ponts et chaussées, qui abroge dans son article 42 le statut du corps des ingénieurs de l'aviation civile ;
- le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- le décret n° 2005-2 du 4 janvier 2005 portant approbation de la convention type prévue par l'article 104 de la loi du 13 août 2004 précitée ;
- le décret n° 2008-1299 du 11 décembre 2008 créant la direction de la sécurité de l'aviation civile ;
- le décret du Président de la République en date du 8 janvier 2009, nommant M. Rémi CARON, préfet de la région Haute-Normandie, préfet de la Seine-Maritime ;

- l'arrêté du 9 janvier 2001 relatif aux normes techniques applicables au service de sauvetage et de lutte contre l'incendie des aéronefs sur les aérodromes, modifié par l'arrêté du 4 mars 2002 ;
- l'arrêté du 14 mai 2001 relatif aux conditions d'agrément du responsable du service de sauvetage et de lutte contre l'incendie des aéronefs sur les aérodromes ;
- l'arrêté du 23 décembre 2008 du directeur général de l'aviation civile, nommant M. Yves GARRIGUES directeur de la sécurité de l'aviation civile Ouest à compter du 1^{er} janvier 2009 ;
- l'avis de M. le directeur de la sécurité de l'aviation civile Ouest ;
- sur proposition de M. le secrétaire général de la préfecture ;

A R R Ê T E

Article 1^{er} –

Délégation de signature est donnée à M. Yves GARRIGUES, ingénieur général des ponts et chaussées, directeur de la sécurité de l'aviation civile Ouest, à l'effet :

- 1) de signer au nom du préfet de la Seine-Maritime les décisions d'octroi, de retrait, ou de suspension des agréments des organismes chargés d'assurer les services de lutte contre l'incendie des aéronefs sur les aérodromes et de lutte contre le péril animalier,
- 2) de signer au nom du préfet de la Seine-Maritime les décisions de validation des acquis, d'octroi, de retrait, ou de suspension des agréments des personnels chargés du service de sauvetage et de lutte contre l'incendie,
- 3) de contrôler le respect des dispositions applicables au service de sauvetage et de lutte contre l'incendie par les exploitants d'aérodromes ou les organismes auxquels ils ont confié le service, ainsi que le respect des dispositions relatives à la mise en oeuvre de la prévention et de la lutte contre le péril aviaire par les exploitants d'aérodromes,
- 4) d'organiser l'examen théorique de présélection du responsable du service de sauvetage et de lutte contre l'incendie des aéronefs sur les aérodromes,
- 5) de signer au nom du préfet de la Seine-Maritime tous actes, arrêtés, décisions, courriers et documents du ressort du préfet relatifs à la prévention du péril animalier sur les aérodromes de Seine-Maritime, à l'exception des actes relatifs aux modalités de capture, de tir d'espèces d'animaux sauvages et de restitution des animaux domestiques, apprivoisés ou tenus en captivité,
- 6) de signer au nom du préfet de la Seine-Maritime les décisions d'octroi, de suspension ou de retrait d'agrément en qualité d'agent habilité,
- 7) de signer au nom du préfet de la Seine-Maritime les décisions d'octroi, de suspension ou de retrait d'agrément en qualité de chargeur connu, et les conventions relatives à la formation dans le domaine de la sûreté de l'aviation civile,
- 8) de signer au nom du préfet de la Seine-Maritime, au vu du résultat favorable de l'enquête effectuée par les services de police ou de gendarmerie, les habilitations mentionnées à l'article R 213-4 du code de l'aviation civile. En cas d'avis défavorable des services compétents, la décision finale sera de la seule compétence du préfet ou d'un membre du corps préfectoral ayant reçu délégation.
- 9) de délivrer ou de retirer au nom du préfet de la Seine-Maritime, le titre de circulation permettant la circulation dans un ou plusieurs secteurs de la zone réservée des aérodromes de Seine-Maritime,
- 10) de délivrer ou de retirer au nom du préfet de la Seine-Maritime les autorisations d'accès de véhicules en zone réservée d'aérodromes, au titre de l'article 71 de l'arrêté du 12 novembre 2003 relatif aux mesures de sûreté du transport aérien,
- 11) de délivrer au nom du préfet de la Seine-Maritime des dérogations aux hauteurs minimales réglementaires de vol, à l'exception du survol des agglomérations et des rassemblements de personnes ou d'animaux,
- 12) de délivrer au nom du préfet de la Seine-Maritime les dérogations aux hauteurs minimales réglementaires de survol des agglomérations du département et des rassemblements de personnes ou d'animaux dans le département pour les sociétés qui effectuent du travail aérien,
- 13) de délivrer au nom du préfet de la Seine-Maritime les autorisations de pénétration dans les zones créées à l'occasion des manifestations particulières se déroulant dans le département (Armada, courses nautiques, courses cyclistes).

Article 2 –

En application de l'article 44 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié par le décret n° 2008-158 du 22 février 2008, M. Yves GARRIGUES peut donner délégation de signature aux agents placés sous son autorité.

Cette décision fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Seine-Maritime et d'une transmission au Préfet de la Seine-Maritime.

Article 3 –

L'arrêté préfectoral n° 09-29 du 26 janvier 2009 est abrogé.

Article 4 –

Le secrétaire général de la préfecture et le directeur de la sécurité de l'aviation civile Ouest sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Seine-Maritime.

ROUEN, le 12 octobre 2009

Le Préfet,

Rémi CARON

1.3. D.R.H.M. ---> Direction des Ressources Humaines et des Moyens

09-169- Délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire – DIRNO

PRÉFECTURE DE LA SEINE-MARITIME

DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES
ET DES MOYENS

Service Financier et Comptable

ARRETE n° 09-169

LE PREFET
de la Région de Haute-Normandie
Préfet de la Seine-Maritime

Objet : Délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire.
Direction interdépartementale des routes Nord-Ouest

Vu :

- la loi organique n°2001-692 du 1er août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;
 - la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République ;
 - la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions modifiée, notamment son article 4 ;
 - le code des marchés publics ;
 - le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique modifié, et notamment son article 5 ;
 - le décret 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action de l'Etat dans les régions et départements et notamment ses articles 20, 21, 23 et 38 ;
 - le décret n° 2005-660 du 9 juin 2005 relatif aux attributions du ministre des transports, de l'équipement, du tourisme et de la mer ;
 - le décret n° 2006-304 du 16 mars 2006 portant création et organisation des directions interdépartementales des routes ;
 - le décret du 8 Janvier 2009 portant nomination de M. Rémi CARON, préfet de la région Haute-Normandie, préfet de la Seine-Maritime ;
- l'arrêté interministériel du 21 décembre 1982 modifié portant règlement de comptabilité pour la désignations des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués du budget du ministère de l'Urbanisme, du Logement, des Transports ;
- l'arrêté du 26 mai 2006 portant constitution des directions interdépartementales des routes ;
- l'arrêté du ministre des transports, de l'équipement du tourisme et de la mer en date du 24 septembre 2009, nommant M. Philippe REGNIER, Ingénieur en chef des travaux publics de l'Etat, en qualité de directeur interdépartemental des routes Nord-Ouest par intérim à compter du 1er octobre 2009 ;
- l'arrêté du préfet de la Seine-Maritime, préfet coordonnateur des itinéraires routiers en date du 21 juin 2006 fixant l'organisation de la direction interdépartementale des routes Nord-Ouest ;

- l'arrêté préfectoral n° 09-75 du 26 janvier 2009 donnant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire à M. François TERRIE ;

Sur la proposition de Monsieur le secrétaire général de la préfecture de la Seine-Maritime

ARRETE

Article 1 : Délégation est donnée à Monsieur Philippe REGNIER, directeur interdépartemental des routes Nord-Ouest par intérim à compter du 1er octobre 2009, pour procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'Etat imputées sur l'unité opérationnelle « DIR NORD-OUEST » des BOP correspondants aux programmes suivants:

MINISTERE	PROGRAMME	N° DE PROGRAMME	BOP	NATIONAL LOCAL
23	Infrastructures et services de transport	203	Développement des infrastructures routières	Central
			Entretien et exploitation du réseau routier national	Central
			Politique technique, action internationale et soutien au programme	Central
23	Conduite et pilotage des politiques de l'écologie, de l'énergie du développement durable et de l'aménagement du territoire	217	CPPEDDAT	Régional

Cette délégation porte sur l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses.

Article 2 : Demeurent réservés à ma signature quel qu'en soit le montant :

- les ordres de réquisition du comptable public assignataire et les décisions de passer outre.

Article 3 : Un compte-rendu d'utilisation des crédits pour l'exercice budgétaire sera adressé trimestriellement à la Préfecture du département de la Seine-Maritime (DRHM - SFC).

Article 4 : En application de l'article 38 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, Monsieur Philippe REGNIER, peut donner délégation de signature aux collaborateurs placés sous son autorité.
Cette délégation fera l'objet d'une transmission au Préfet de la Seine-Maritime (DRHM - SFC).

Article 5 : L'arrêté n°09-75 du 26 janvier 2009 portant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire est abrogé.

Article 6 : Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture et Monsieur le Directeur interdépartemental des routes par intérim sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au trésorier payeur général de Haute-Normandie et aux fonctionnaires intéressés et sera publié au recueil des actes administratifs de l'Etat dans le département de la Seine-Maritime, ainsi qu'au recueil des actes administratifs des préfectures du Calvados, de l'Eure, de l'Eure et Loir, de l'Indre et Loire, du Loir et Cher, de la Manche, de l'Oise, de l'Orne, de la Somme et des Yvelines.

Rouen, le 01 Octobre 2009

Le Préfet,

Signé

Rémi CARON

09-170- Délégation de signature en matière de pouvoir adjudicateur - DIRNO

PRÉFECTURE DE LA SEINE-MARITIME

DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES
ET DES MOYENS

Service Financier et Comptable

□
ARRETE n° 09- 170

LE PREFET
de la Région de Haute-Normandie
Préfet de la Seine-Maritime

Objet : Délégation de signature en matière de pouvoir adjudicateur
Direction interdépartementale des routes Nord-Ouest

- Vu la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;
- Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
- Vu le décret n°2006-304 du 16 mars 2006 du 16 portant création et organisation des directions interdépartementales des routes ;
- Vu le décret n° 2006-975 du 1er août 2006 portant Code des marchés publics ;
- Vu le décret du 8 Janvier 2009 portant nomination de M. Rémi CARON, préfet de la région Haute-Normandie, préfet de la Seine-Maritime ;
- Vu l'arrêté du 26 mai 2006 portant constitution des directions interdépartementales des routes ;
- Vu l'arrêté du 24 septembre 2009 du ministre des transports, de l'équipement, du tourisme et de la mer, nommant M. Philippe REGNIER en qualité de directeur interdépartemental des routes Nord-Ouest par intérim à compter du 1er octobre 2009 ;
- Vu l'arrêté du préfet de la région Haute-Normandie, préfet de la Seine-Maritime, préfet coordonnateur des itinéraires routiers en date du 21 juin 2006 fixant l'organisation de la direction interdépartementale des routes Nord-Ouest ;
- Vu l'arrêté 09-80 du 26 janvier 2009 donnant délégation de signature en matière de pouvoir adjudicateur à M. François TERRIE ;

Sur la proposition de M. le secrétaire général de la préfecture de Seine-Maritime,

ARRETE

ARTICLE 1 : délégation de signature est donnée, dans la limite de ses attributions, à M. Philippe REGNIER, ingénieur en chef des ponts et chaussées, directeur interdépartemental des routes Nord-Ouest par intérim à compter du 1er octobre 2009, à l'effet de signer les marchés publics et tous actes dévolus à la personne responsable des marchés et au pouvoir adjudicateur par le code des marchés publics et les cahiers des clauses administratives générales, pour les affaires relevant de la Direction Interdépartementale des Routes Nord-Ouest.

ARTICLE 2 : En application de l'article 44 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié par le décret n° 2008-158 du 22 février 2008, M. Philippe REGNIER peut donner délégation de signature aux agents placés sous son autorité.

Cette décision fera l'objet d'une transmission au Préfet de la Seine-Maritime (DRHM - SFC).

ARTICLE 3 : l'arrêté préfectoral n° 09-80 du 26 janvier 2009 est abrogé.

ARTICLE 4 : Monsieur le secrétaire général de la préfecture de la Seine-Maritime, Monsieur le directeur interdépartemental des routes Nord-Ouest par intérim sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Seine-Maritime, ainsi qu'au recueil des actes administratifs des préfectures du Calvados, de l'Eure, de l'Eure et Loir, de l'Indre et Loire, du Loir et Cher, de la Manche, de l'Oise, de l'Orne, de la Somme et des Yvelines.

Rouen, le 01 Octobre 2009

Le Préfet,

Signé

Rémi CARON

09-171-Organigramme de la préfecture de la Seine-Maritime

DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES ET DES MOYENS
Organisation
des services de la préfecture
arrêté n° 09-171

**LE PREFET
DE LA REGION DE HAUTE-NORMANDIE**

PREFET DE LA SEINE-MARITIME

VU :

La loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 34;

La loi n°92-25 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République;

Le décret n° 92.604 du 1^{er} juillet 1992 modifié portant charte de la déconcentration;

Le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements;

Les circulaires du Premier Ministre des 7 juillet 2008 et 31 décembre 2008 relatives à l'organisation de l'administration départementale de l'Etat;

Le comité technique paritaire de la préfecture de la Seine-Maritime consulté,;

ARRÊTE

Sur la proposition de M. le secrétaire général de la préfecture :

Article 1^{er} : L'organigramme de la préfecture de la Seine-Maritime est arrêté comme suit :

CABINET DU PREFET :

Directeur de Cabinet
Adjoint au directeur de Cabinet

Bureau du Cabinet

Bureau de la sécurité intérieure
Section ordre public
Section réglementation
Section prévention de la délinquance

Bureau de la communication interministérielle

Service interministériel Régional des Affaires Civiles et Economiques de la Défense et de la Protection Civile (SIRACED-PC) :

Directeur
Adjoint au directeur

Bureau de la prévention et de la défense économique et sanitaire
Bureau de la planification et de la gestion des crises
Bureau de la sûreté et de la défense civile

DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES ET DES MOYENS :

Directeur

Bureau des ressources humaines
Section gestion statutaire
Section gestion prévisionnelle des effectifs, des emplois et des compétences
Section recrutement – délégation régionale à la formation
Service départemental de l'action sociale du ministère de l'intérieur (SDASMI)

Bureau de la logistique et des moyens
Section gestion immobilière
Section achats / approvisionnements
Section logistique

Bureau des finances et de la comptabilité
Section plateforme régionale CHORUS
Section pilotage du BOP 307

Département des systèmes d'information et de la communication (DSIC)
Section gestion des réseaux, infrastructures et interventions
Section des études et développement
Section standard

DIRECTION DE LA REGLEMENTATION ET DES LIBERTES PUBLIQUES :

Directeur
Section accueil général

Bureau de la réglementation générale et de l'état civil
Section réglementation générale
Section Etat Civil

Bureau de la circulation
Section immatriculation des véhicules
Section permis de conduire
Section régie de recettes

Service de l'immigration et de l'intégration
Section admission au séjour
Section éloignement et contentieux
Section intégration

Bureau des élections et des associations

DIRECTION DES RELATIONS AVEC LES COLLECTIVITES LOCALES :
Directeur

Bureau de l'intercommunalité et du contrôle de légalité
Section contrôle de légalité commande publique et administration générale
Section contrôle de légalité urbanisme
Section intercommunalité

Bureau des finances locales et du contrôle budgétaire
Section des concours financiers de l'Etat
Section contrôle budgétaire - FCTVA

DIRECTION DE LA COORDINATION ET DE LA PERFORMANCE DE L'ETAT

Directeur

Bureau de l'organisation de l'Etat
Section organisation et méthodes des services de l'Etat
Section fonctionnement de la préfecture

Bureau de la coordination de l'action de l'Etat
Section suivi des dossiers à enjeux
Section affaires économiques et sociales
Section concertation réglementaire

Bureau des affaires juridiques

Article 2 : L'arrêté préfectoral modifié du 20 juin 2006 portant organisation de la préfecture de la Seine-Maritime est abrogé.

Article 3 : Le présent arrêté prendra effet à compter du 1er janvier 2010.

Article 4 : M. le Secrétaire Général de la préfecture de la Seine-Maritime est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Rouen, le 8 octobre 2009

Le Préfet
Rémi CARON

09-0810-Composition du Comité Technique Paritaire

Direction des ressources humaines
et des moyens

Rouen, le 25 septembre 2009

**Composition
du Comité Technique Paritaire**

ARRETE

*LE PREFET
DE LA REGION HAUTE-NORMANDIE
PREFET DE LA SEINE-MARITIME*

V U :

la loi n° 83.634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires;

la loi n° 84.16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires à la fonction publique de l'Etat;

le décret n°82.452 du 28 mai 1982 modifié relatif aux comités techniques paritaires de la fonction publique de l'Etat;

la circulaire du 2 décembre 2002 relative aux modalités d'installation des instances paritaires à l'issue des élections professionnelles du 19 novembre 2002;

les nominations intervenues en ce qui concerne les représentants de l'administration au sein du comité technique paritaire;

les propositions présentées par les sections locales des syndicats CFDT et FO;

Arrête

Sur la proposition de M. le secrétaire général de la préfecture :

Article 1^{er} : Les représentants de l'administration au comité technique paritaire départemental sont désignés ainsi qu'il suit :

M. Rémi CARON, Préfet du département de la Seine-Maritime, président
M. Jean-Michel MOUGARD, secrétaire général,
M. Gilles LAGARDE, sous-préfet du Havre
M. Olivier de MAZIERES, sous-préfet de Dieppe
M. François HAMET, secrétaire général pour les affaires régionales
M. Thierry RIBEAUCOURT, directeur de la réglementation et des libertés publiques
Mme Marie-Christine VITET, directeur de l'environnement et du développement durable

Article 2. : En cas d'empêchement d'un ou plusieurs représentants de l'administration, leur remplacement sera assuré par :

M. Jean-Christophe BOUVIER, sous-préfet, directeur de cabinet
M. Philippe JANO, secrétaire général de la sous-préfecture du Havre
Mme Françoise MARREC, attaché, adjointe au chef du service des nationalités
Mme Christine MEIER, directeur du SIRACED-PC
M. Bernard COUSIN, secrétaire général de la sous-préfecture de Dieppe
Mme France PAULI-GILLOT, attaché principal, responsable du DSIC
Mme Estelle LEFRANCOIS, attaché, chef du service politique de la ville à la DAES

Article 3. : Les représentants du personnel au comité technique paritaire départemental sont désignés ainsi qu'il suit :

MEMBRES TITULAIRES :

au titre du syndicat CFDT

Mme Sylvie LEPILLEUR, secrétaire administratif de classe exceptionnelle
Mme Claude LEUMAIRE, secrétaire administratif de classe exceptionnelle
Mme Martine LEVASSEUR, attaché
Mme Alyette PETIT, adjoint administratif principal
Mme Valérie YON, secrétaire administratif de classe normale

au titre du syndicat FO

Mme Chantal AIME, adjoint administratif principal
Mme Brigitte BAHRI, secrétaire administratif de classe exceptionnelle

MEMBRES SUPPLEANTS :

au titre du syndicat CFDT

M. Jacques COURONNE, attaché principal
M. Christophe DESDEVISES, attaché principal
Mlle Céline HATTENVILLE, adjoint administratif
Mme Christine AUGER, adjoint administratif de 1^{ère} classe
Mme Martine DESHAYS, agent des SIC de premier groupe

au titre du syndicat FO

M. Johann TABART, adjoint administratif
M. Bernard COLANGE, adjoint administratif

Article 4 : L'arrêté préfectoral modifié du 8 avril 2009 portant composition du comité technique paritaire de la préfecture de Seine-Maritime est abrogé.

Article 5 : M. le Secrétaire général de la préfecture de Seine-Maritime est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Le Préfet,

Rémi CARON

09-0852-Arrêté modificatif à l'arrêté de nomination d'un régisseur d'avances auprès de l'Inspection Académique de la Seine-Maritime.

PRÉFECTURE DE LA SEINE-MARITIME

DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES
ET DES MOYENS

Service Financier et Comptable

LE PREFET
de la Région de Haute-Normandie
Préfet de la Seine-Maritime

ARRETE

Objet : Arrêté modificatif à l'arrêté de nomination d'un régisseur d'avances auprès de l'Inspection Académique de la Seine-Maritime.

VU :

Le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique, et notamment l'article 18 ;

Le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs, modifié par le décret n°76-70 du 15 janvier 1976 ;

Le décret n° 92-681 du 20 juillet 1992 relatif aux régies d'avances et aux régies de recettes des organismes publics ;

L'arrêté du 27 décembre 2001 relatif au seuil de dispense de cautionnement des régisseurs d'avances et de recettes ;

L'arrêté du 28 mai 1993 fixant le taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des services de l'Etat, des budgets annexes, des budgets des établissements publics nationaux ou des comptes spéciaux du Trésor, ainsi que le montant du cautionnement imposés à ces agents ;

L'arrêté du 4 juin 1996 relatif au montant par opération des dépenses de matériel et de fonctionnement payables par l'intermédiaire d'un régisseur d'avances ;

L'arrêté interministériel du 24 février 2000 habilitant les Préfets à instituer des régies d'avances de l'Etat auprès des services déconcentrés du Trésor ;

L'arrêté du 30 septembre 2002 modifié, instituant une régie d'avances à l'Inspection Académique de la Seine-Maritime ;

L'arrêté du 20 août 2009 désignant M. Dominique JACHIMIAK Régisseur de recettes de l'Inspection Académique à compter du 1er septembre 2009, en remplacement de M. André BRUN ;

L'arrêté du 25 septembre 2009 désignant M. Dominique JACHIMIAK Régisseur d'avances de l'Inspection Académique à compter du 1er septembre 2009, en remplacement de M. André BRUN ;

A R R E T E

Article 1 : L'arrêté du 25 septembre 2009 désignant M. Dominique JACHIMIAK Régisseur d'avances de l'Inspection Académique à compter du 1er septembre 2009 est abrogé.

Article 2 : M. le Secrétaire Général de la Préfecture et M. le Trésorier Payeur Général de la Seine-Maritime sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Rouen le 12 octobre 2009

Le Préfet,
Pour le Préfet et par délégation
Le Secrétaire Général

Signé

Jean-Michel MOUGARD

09-0853-Nomination d'un régisseur de recettes auprès de l'Inspection Académique de la Seine-Maritime

PRÉFECTURE DE LA SEINE-MARITIME

DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES
ET DES MOYENS

Service Financier et Comptable

LE PREFET
de la Région de Haute-Normandie
Préfet de la Seine-Maritime

ARRETE

Objet : Arrêté portant nomination d'un régisseur de recettes auprès de l'Inspection Académique de la Seine-Maritime.

VU :

Le décret n° 92-681 du 20 juillet 1992 relatif aux régies d'avances et aux régies de recettes des organismes publics, modifié par le décret n°92-1368 du 23 décembre 1992 ;

L'arrêté modifié du 28 mai 1993 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;

L'arrêté du 28 novembre 1996 portant institution de régies de recettes auprès de certains services du ministère chargé de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche ;

L'arrêté modifié du 27 décembre 2001 relatif au seuil de dispense de cautionnement des régisseurs d'avances et de recettes ;

L'arrêté du 30 septembre 2002 modifié, instituant une régie de recettes à l'Inspection Académique de la Seine-Maritime ;

L'arrêté du 20 août 2009 désignant M. Dominique JACHIMIAK Régisseur de recettes de l'Inspection Académique à compter du 1er septembre 2009, en remplacement de M. André BRUN ;

L'avis du Trésorier-payeur Général de Haute-Normandie ;

Sur proposition de l'Inspecteur d'Académie ;

A R R E T E

Article 1 : M. Dominique JACHIMIAK est désigné en qualité de régisseur de recettes auprès de l'Inspection Académique de la Seine-Maritime.

Article 2 : Mme Isabelle LACROIX est désignée en qualité de régisseur suppléant, en cas d'absence ou d'empêchement de M. Dominique JACHIMIAK, pour effectuer les opérations relatives à la dite régie de recettes ;

Article 3 : Le régisseur est dispensé de constituer un cautionnement conformément à l'arrêté du 27 décembre 2001.

Article 4 : M. le Secrétaire Général de la Préfecture, M. l'Inspecteur d'Académie et M. le Trésorier Payeur Général de la Seine-Maritime sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Rouen le 12 octobre 2009

Le Préfet,
Pour le Préfet et par délégation
Le Secrétaire Général

Signé

Jean-Michel MOUGARD

2. AGENCE REGIONALE DE L'HOSPITALISATION

2.1. Direction

09-0860-Arrêté portant délégation de signature à Madame Anne-Marie GALLAIS, inspectrice principale de l'action sanitaire et sociale, affectée à la DDASS de l'Eure

republique francaise
Liberté Egalité Fraternité

*Agence Régionale de l'Hospitalisation
de Haute-Normandie*

LE DIRECTEUR DE L'AGENCE REGIONALE DE L'HOSPITALISATION
DE HAUTE-NORMANDIE

VU le Code de la Santé Publique, notamment le Livre VII.

VU le décret du 6 décembre 1994 relatif aux missions et attributions des Directions Régionales et Départementales des Affaires Sanitaires et Sociales.

VU le décret n° 96-1039 du 29 novembre 1996 relatif aux Agences Régionales de l'Hospitalisation.

VU le décret du 12 juillet 2000 portant nomination de Monsieur Christian DUBOSQ en qualité de Directeur de l'Agence Régionale de l'Hospitalisation de Haute-Normandie.

VU la convention constitutive de l'Agence Régionale de l'Hospitalisation de Haute-Normandie du 31 décembre 1996 ;

VU l'arrêté ministériel du 18 octobre 2005 nommant Monsieur le Directeur Départemental des Affaires Sanitaires et Sociales de l'Eure ;

VU l'arrêté du 15 novembre 2005 de Monsieur le Directeur de l'Agence Régionale de l'Hospitalisation de Haute-Normandie donnant délégation de signature à Monsieur Alain CADOU, Directeur Départemental des Affaires Sanitaires et Sociales de l'Eure ;

ARRETE

ARTICLE 1 L'Article 2 de l'arrêté du 15 novembre 2005 susvisé est remplacé par les dispositions suivantes :
En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Alain CADOU, la délégation de signature qui lui est conférée par l'article 1^{er} du présent arrêté sera exercée par :

Madame Liliane DABROWSKI, Inspectrice Principale de l'action sanitaire et sociale à la Direction Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales de l'Eure

Ou

Madame Anne-Marie GALLAIS, Inspectrice Principale de l'action sanitaire et sociale à la Direction Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales de l'Eure

Ou

Monsieur Benoît CORNET, chargé de mission au sein du Pôle Santé

ARTICLE 2 Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de l'Etat dans les départements de l'Eure et de la Seine-Maritime.

Fait à Rouen, le 13 octobre 2009

Le Directeur
de l'Agence Régionale de l'Hospitalisation
de Haute-Normandie,

Christian DUBOSQ

3. CENTRE HOSPITALIER Drs ROSENBERG de LILLEBONNE

3.1. Direction

09-0850-Décision portant subdélégation de signature

CENTRE HOSPITALIER DOCTEURS ROSENBERG
Direction

DECISION
portant Subdélégation de signature

Vu les articles D 6143-33 et D 6143-7 du Code de la Santé Publique,

Considérant l'absence pour maladie de Madame Françoise DELAHAYE, Directeur des Soins, et la nécessité d'assurer une continuité de fonctionnement de cette direction fonctionnelle,

Article 1 Subdélégation est donnée à Madame Odile GUERNION de signer les documents suivants :

Planning des services de soins y compris ceux des congés annuels,
Toutes pièces, courriers et conventions relatifs aux relations avec les instituts de formations paramédicales,
Les propositions d'affectation des personnels paramédicaux.

Article 2 La présente subdélégation ne peut donner lieu à subdélégation sans le visa préalable du chef d'établissement et de Madame Françoise DELAHAYE.

Article 3 Cette décision prend effet à compter du 12 octobre 2009.

Lillebonne, le 7 octobre 2009

Le Directeur

Le Directeur des Soins

Thierry GIRACCA

Françoise DELAHAYE

Copie :
Intéressé
Receveur
Dossier
Recueil des Actes Administratifs
Président du Conseil d'Administration

4. D.D.E.A. - 76

4.1. Direction

09-066-Arrêté n°09-066 portant subdélégation de signature pour exercer la compétence d'ordonnateur secondaire délégué sur le budget du ministère du Travail, des Relations Sociales, de la Famille, de la Solidarité et de la Ville.

PREFECTURE DE LA SEINE-MARITIME
DIRECTION DÉPARTEMENTALE DE L'ÉQUIPEMENT
ET DE L'AGRICULTURE DE LA SEINE-MARITIME
DIRECTION

Le directeur départemental de l'Équipement et de l'Agriculture de la Seine-Maritime

ARRETÉ N°09-066

Objet : Arrêté n° 09-066 portant subdélégation de signature pour exercer la compétence d'ordonnateur secondaire délégué sur le budget du ministère du Travail, des Relations sociales, de la Famille, de la Solidarité et de la Ville.

V U :

la loi organique n°2001-692 du 1er août 2001 relative aux lois de finances ;
la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
le décret n°62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique ;
le décret n°67-278 du 30 mars 1967 modifié relatif à l'organisation et aux attributions des services départementaux et régionaux du ministère de l'Équipement ;
le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
le décret n°2006-1740 du 23 décembre 2006 relatif à la fusion des directions départementales de l'Équipement et des directions départementales de l'Agriculture et de la Forêt dans les départements de l'Ariège, de l'Aube, du Cher, de Loir-et-Cher, du Lot, des Yvelines, du Territoire de Belfort et du Val-d'Oise ;
le décret n°2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des Préfets de région et à la délégation de signature des Préfets et Hauts-Commissaires de la République en Polynésie française et en Nouvelle Calédonie ;
le décret n°2008-1234 du 27 novembre 2008 relatif à la fusion des directions départementales de l'Équipement et des directions départementales de l'Agriculture et de la Forêt dans certains départements ;
le décret du Président de la République du 8 janvier 2009 nommant M. Rémi CARON, Préfet de la région Haute-Normandie, Préfet de la Seine-Maritime ;
l'arrêté ministériel du 04 janvier 1994 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués de la section budgétaire ville du budget du ministère des Affaires Sociales, Santé et Ville ;
l'arrêté ministériel du 30 janvier 2007 portant règlement de comptabilité du ministère des Transports, de l'Équipement, du Tourisme et de la Mer pour la désignation d'un ordonnateur secondaire délégué ;
l'arrêté du ministre de l'Agriculture et de la Pêche et du ministre de l'Écologie, de l'Énergie, du Développement Durable et de l'Aménagement du Territoire du 8 décembre 2008 portant nomination de M. Marc HOELTZEL, ingénieur en chef du génie rural, des eaux et des forêts, en qualité de directeur départemental de l'Équipement et de l'Agriculture de la Seine-Maritime ;
la circulaire n° 2005-20 du 02 mars 2005 du ministère de l'Équipement, des Transports, de l'Aménagement du Territoire, du Tourisme et de la Mer relative à la constatation et à la liquidation des dépenses ;
l'arrêté préfectoral n°09-72 du 26 janvier 2009 donnant délégation de signature à M. Marc HOELTZEL, directeur départemental de l'Équipement et de l'Agriculture de la Seine-Maritime, pour l'exercice de la compétence d'ordonnateur secondaire délégué sur le budget du ministère du Logement et de la Ville, et notamment son article 3 ;
l'arrêté préfectoral n°09-001 du 6 janvier 2009 portant organisation de la direction départementale de l'Équipement et de l'Agriculture de la Seine-Maritime ;

A R R E T E

Article 1er :

Subdélégation est donnée à :

M. Franck JUNG, ingénieur en chef des ponts et chaussées, directeur adjoint,
Mme Édith LE CAPITAINE, ingénieure divisionnaire des travaux publics de l'État, secrétaire générale,
Madame Chantal GUEGUEN, attachée principale d'administration, secrétaire générale adjointe,
à l'effet de signer toutes pièces relatives à l'exercice de la compétence d'ordonnateur secondaire délégué selon l'ensemble des dispositions prévues dans l'arrêté susvisé du Préfet.

Article 2 :

Subdélégation est donnée à :

M. Dominique LEPETIT, architecte urbaniste de l'État, chef du service de l'habitat (SH),
à l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions :

- les demandes d'engagements comptables auprès du contrôleur financier déconcentré et les pièces justificatives qui les accompagnent,
- les demandes de saisie d'engagements juridiques,

- les demandes de liquidation des dépenses de toute nature,
- les demandes d'émission des titres de recette,
- la signature du répertoire D de l'unité de dépense.

Article 3 :

Subdélégation est donnée aux chefs d'unité de dépense désignés ci-après :

M. Daniel LEHJÉ, chef de subdivision, chef du bureau de l'habitat ancien (SH/BHA),
Mlle Hélène PESNELLE, attachée d'administration de l'Équipement, responsable du bureau du financement du logement social (SH/BFLS),

à l'effet de signer, dans le cadre de leurs attributions :

- les demandes de saisie d'engagements juridiques,
- les demandes de liquidation des dépenses de toute nature,
- la signature du répertoire D de l'unité de dépense.

Article 4 :

En cas d'absence du chef d'unité de dépense, l'intérim comptable peut être confié par le chef du service à un autre chef d'unité de dépense.

Article 5 :

Subdélégation est donnée à :

Mme Mireille GUILLAND, attachée d'administration de l'Équipement, chef du pôle contrôle de gestion, qualité et moyens (SG/PCGQM),

M. Philippe PARUIT, secrétaire administratif de classe exceptionnelle, chargé des affaires financières et de la commande publique au pôle contrôle de gestion, qualité et moyens (SG/PCGQM),

à l'effet de signer, dans le cadre de leurs attributions :

- les fiches d'engagements comptables auprès du contrôleur financier déconcentré,
- les pièces comptables et documents relatifs à l'ordonnement des dépenses et des recettes.

Article 6 :

L'arrêté n°09-017 du 19 février 2009 portant subdélégation de signature pour exercer la compétence d'ordonnateur secondaire délégué sur le budget du ministère du Logement et de la ville est abrogé.

Article 7 :

Le directeur départemental de l'Équipement et de l'Agriculture est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Seine-Maritime.

Rouen, le 13 octobre 2009

Pour le Préfet, et par délégation,

le directeur départemental de l'Équipement et de l'Agriculture

Marc HOELTZEL

09-067-Arrêté n°09-067 portant subdélégation de signature en matière de marchés publics et d'accords-cadres.

PREFECTURE DE LA SEINE-MARITIME

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DE L'ÉQUIPEMENT ET DE L'AGRICULTURE DE LA SEINE-MARITIME

DIRECTION

Le directeur départemental de l'Équipement et de l'Agriculture de la Seine-Maritime

ARRETÉ N° 09-067

Objet : Arrêté n°09-067 portant subdélégation de signature en matière de marchés publics et d'accords-cadres

VU :

- le code des marchés publics ;
- le décret n°67-278 du 30 mars 1967 modifié relatif à l'organisation et aux attributions des services départementaux et régionaux du ministère de l'Équipement ;
- le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- le décret n°2006-1740 du 23 décembre 2006 relatif à la fusion des directions départementales de l'Équipement et des directions départementales de l'Agriculture et de la Forêt dans les départements de l'Ariège, de l'Aube, du Cher, de Loir-et-Cher, du Lot, des Yvelines, du Territoire de Belfort et du Val-d'Oise ;
- le décret n°2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des Préfets de région et à la délégation de signature des Préfets et Hauts-Commissaires de la République en Polynésie française et en Nouvelle Calédonie ;
- le décret n°2008-1234 du 27 novembre 2008 relatif à la fusion des directions départementales de l'Équipement et des directions départementales de l'Agriculture et de la Forêt dans certains départements ;
- le décret du Président de la République du 08 janvier 2009 nommant M. Rémi CARON, Préfet de la région Haute-Normandie, Préfet de la Seine-Maritime ;
- l'arrêté du ministre de l'Agriculture et de la Pêche et du ministre de l'Ecologie, de l'Energie, du Développement Durable et de l'Aménagement du Territoire du 8 décembre 2008 portant nomination de M. Marc HOELTZEL, ingénieur en chef du génie rural, des eaux et des forêts, en qualité de directeur départemental de l'Équipement et de l'Agriculture de la Seine-Maritime ;

- l'arrêté préfectoral n°09-79 du 26 janvier 2009 donnant délégation de signature en matière de marchés publics et d'accords-cadres à M. Marc HOELTZEL, directeur départemental de l'Équipement et de l'Agriculture, et notamment son article 3 ;
- l'arrêté préfectoral n°09-001 du 6 janvier 2009 portant organisation de la direction départementale de l'Équipement et de l'Agriculture de la Seine-Maritime ;

A R R E T E

Article 1er :

Subdélégation est donnée, dans le cadre de leurs attributions, à l'effet de signer les marchés à procédure adaptée (MAPA) inférieurs à 90.000 euros H.T et les marchés passés sur le fondement d'accords-cadres de travaux, fournitures courantes et services et prestations intellectuelles inférieurs à 90.000 euros H.T. et tous les actes subséquents, à :

M. Pascal MAGOAROU, ingénieur divisionnaire de l'agriculture et de l'environnement, responsable de la mission d'animation de la DISE (DISE),
M. Fouad GAFSI, ingénieur des travaux publics de l'État, responsable de la mission connaissance du territoire et systèmes d'information (MCTSI),
Mme Édith LE CAPITAINE, ingénieure divisionnaire des travaux publics de l'État, secrétaire générale (SG),
Mme Chantal GUEGUEN, attachée principale d'administration, secrétaire générale adjointe (SG),
M. Antoine MORIN, architecte urbaniste de l'État, chef du service ingénierie et appui au Grenelle (SIAG),
M. Dominique LEPETIT, architecte urbaniste de l'État, chef du service de l'habitat (SH),
Mme Claire JACQUET-PATRY, ingénieure en chef du génie rural, des eaux et des forêts, chef du service ressources, milieux et territoires (SRMT),
M. Jean-Paul AVENEL, attaché principal d'administration, adjoint au chef du service ressources, milieux et territoires (SRMT),
Mme Françoise TROMAS, ingénieure en chef du génie rural, des eaux et des forêts, chef du service d'économie agricole (SEA),
M. Frédéric BARGAIN, ingénieur de l'agriculture et de l'environnement, adjoint au chef du service d'économie agricole (SEA),
M. Franck CARRÉ, ingénieur divisionnaire des travaux publics de l'État, chef du service sécurité et éducation routière (SSER),
M. Alexandre HERMENT, ingénieur divisionnaire de l'agriculture et de l'environnement, chef du service territorial de Dieppe (STD),
M. Stéphane BUTEL, ingénieur en chef des travaux publics de l'État, chef du service territorial du Havre (STH),
M. Alexandre PATROU, architecte urbaniste de l'État, chef du service territorial de Rouen (STR),
M. Laurent VÉRÉ, ingénieur divisionnaire des travaux publics de l'État, adjoint au chef du service territorial de Rouen (STR),
M. Benoît DUFUMIER, ingénieur divisionnaire des travaux publics de l'État, chef du service maritime nord-ouest (SMNO).

Article 2 :

Subdélégation est donnée, dans le cadre de leurs attributions, à l'effet de signer les marchés à procédure adaptée (MAPA) de travaux, fournitures courantes et services et prestations intellectuelles inférieurs à 30.000 euros H.T. et tous les actes subséquents :

Pour le Secrétariat Général (SG), à :

Mme Mireille GUILLAND, attachée d'administration de l'Équipement, chef du pôle contrôle de gestion, qualité et moyens (SG/PCGQM)
Mme Armelle SIMONNET-DELETTRE, attachée d'administration de l'Équipement, chef du pôle ressources humaines (SG/PRH),

Pour le Service Sécurité et Éducation Routière (SSER), à :

M. Xavier BOULERY, délégué au permis de conduire et à la sécurité routière, chef du bureau de l'éducation routière (SSER/BER),
Mme Karine LADIRAY-GONCALVES, ingénieur des travaux publics de l'État, chef du bureau de la prévision des crues (SSER/BPC),
M. Cristofe PASCALE, attaché d'administration du ministère de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Pêche, chef du bureau sécurité-transports (SSER/BST),
M. Luc PROUVEUR, ingénieur des travaux publics de l'État, chef du parc départemental (PARC) pour le compte de commerce,

Pour le Service Ingénierie et appui au Grenelle (SIAG), à :

M. François PESTEL, ingénieur des travaux publics de l'État, chef du pôle constructions publiques (SIAG/PCP),

Pour le Service Ressources, Milieux et Territoires (SRMT), à :

M. Jean-Marie BASTARD, attaché principal d'administration, chef du bureau de la police de l'eau (SRMT/BPE),
M. Denis VAN DER PUTTEN, ingénieur divisionnaire de l'agriculture et de l'environnement, chef du bureau nature, forêt et développement rural (SRMT/BNFDR),
M. Fabrice OTERO, ingénieur des travaux publics de l'État, chef du bureau des territoires (SRMT/BT) et du bureau du droit des sols et de l'accessibilité par intérim (SRMT/BDSA),
M. Eloi LARCHEVEQUE, attaché d'administration de l'Équipement, chef du bureau des risques et nuisances (SRMT/BRN),

Pour le Service de l'Habitat (SH), à :

M. Daniel LEHUÉ, technicien supérieur en chef de l'Équipement, chef du bureau de l'habitat ancien (SH/BHA)

Pour le Service Territorial de Dieppe (STD), à :

Mme Corinne COQUATRIX, secrétaire administrative de l'Équipement de classe normale, chef du bureau administratif (STD/BA),

Pour le Service Territorial de Rouen (STR), à :

Mme Chantal GRISEL, secrétaire administrative de l'Équipement de classe normale, chef du bureau administratif (STR/BA),

Pour le Service Territorial du Havre (STH), à :

Mme Dominique LEGOUIS, secrétaire administrative de l'Équipement de classe exceptionnelle, chef du bureau administratif (STH/BA),

Pour le Service Maritime Nord-Ouest (SMNO), à :

M. Gérard GIL, ingénieur des travaux publics de l'État, responsable de l'activité des phares et balises (SMNO),
M. Alain SOULIGNAC, contrôleur divisionnaire des travaux publics de l'État, chef du bureau de l'organisation du service (SMNO/BOS),
M. Rémy HILAIRE, technicien supérieur en chef de l'Équipement, chef de la subdivision phares et balises du Havre (SMNO/SPBH),
M. Patrick DASSONVILLE, ingénieur des travaux publics de l'État, responsable de la subdivision phares et balises de Dunkerque (SMNO/SPBDK),
M. Pierre FAGUET, ingénieur des travaux publics de l'État, responsable de l'activité des capitaineries (SMNO).

Article 3 :

Subdélégation est donnée, dans le cadre de leurs attributions, à l'effet de signer les marchés à procédure adaptée (MAPA) de travaux, fournitures courantes et services et prestations intellectuelles inférieurs à 15.000 euros H.T. et tous les actes subséquents :

Pour le Secrétariat Général (SG), à :

M. Philippe PARUIT, secrétaire administratif de classe exceptionnelle, chargé des affaires financières et de la commande publique au pôle contrôle de gestion, qualité et moyens (SG/PCGQM),
Mme Cécile PAVIOT, secrétaire administrative de l'Équipement de classe normale, chargée des ressources humaines (SG/PRH),

Pour le Service Maritime Nord-Ouest (SMNO), à :

M. Jean-Pierre BENNETOT, technicien supérieur classe C, adjoint au chef de la subdivision phares et balises du Havre (SMNO/SPBH),
M. Jean-Yves BREHMER, technicien supérieur principal de l'Équipement, adjoint au chef de la subdivision phares et balises du Havre (SMNO/SPBH),
M. Jean-Louis LOIR, contrôleur divisionnaire des travaux publics de l'État, responsable du centre Polmar de Dunkerque (SMNO/SPBDK),
M. Joël ROMIGUIERE, technicien supérieur principal de l'Équipement, adjoint au chef de la subdivision phares et balises de Dunkerque (SMNO/SPBDK),
M. René DELCOURT, contrôleur des travaux publics de l'État, adjoint au chef de la subdivision phares et balises de Dunkerque (SMNO/SPBDK),

Pour le Service Sécurité et Éducation Routière (SSER), pour le compte de commerce, à :

M. Jean-Claude SAUNIER, contremaître d'atelier au parc départemental.

Article 4 :

Subdélégation est donnée, dans le cadre de leurs attributions, à l'effet de signer les marchés à procédure adaptée (MAPA) de travaux, fournitures courantes et services et prestations intellectuelles inférieurs à 5 000 euros H.T. et tous les actes subséquents :

Pour le Service Sécurité et Éducation Routière (SSER), pour le compte de commerce, à :

M. Patrick BINARD, ouvrier des parcs et ateliers au parc départemental,
M. Thomas HEMERY, ouvrier des parcs et ateliers au parc départemental.

Pour le Service Maritime Nord-Ouest (SMNO), à :

M. Joël FLOCH, capitaine de port, responsable de la capitainerie de Calais,
M. Damien HOUSSIN, capitaine de port, responsable de la capitainerie de Boulogne,
M. Hervé LEBLANC, sous-lieutenant de port, responsable de la capitainerie du Tréport,
M. Marc DAVID, capitaine de port, responsable de la capitainerie de Dieppe.

Article 5 :

En cas d'absence de M. Marc HOELTZEL, la délégation qui lui est conférée aux articles 1 et 2 de l'arrêté préfectoral n°09-79 du 26 janvier 2009 sera exercée par M. Franck JUNG, ingénieur en chef des ponts et chaussées, directeur adjoint.

Article 6 :

Le présent arrêté annule et remplace l'arrêté n° 09-059 du 09 juillet 2009 portant subdélégation de signature en matière de marchés publics et d'accords-cadres.

Article 7 :

Le directeur départemental de l'Équipement et de l'Agriculture est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Seine-Maritime.

Rouen, le 13 octobre 2009

Pour le Préfet, et par délégation,
le directeur départemental de l'Équipement et de l'Agriculture
Marc HOELTZEL

5. D.D.T.E.F.P. - 76

5.1. Direction

09-0857-Délégation de signature consentie aux directeurs adjoints et inspecteurs du travail à effet de signer les décisions relatives à la répartition du personnel entre les collèges électoraux et à la répartition des sièges entre les différentes catégories dans les procédures d'élection des délégués du personnel et des comités d'entreprise

DIRECTION DEPARTEMENTALE DU TRAVAIL, DE L'EMPLOI
ET DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE

DELEGATION DE SIGNATURE

LA DIRECTRICE DEPARTEMENTALE DU TRAVAIL, DE L'EMPLOI ET DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE DE LA SEINE MARITIME, par intérim

VU les articles R. 8122- 6 et R. 8122-7 du code du travail ;

VU l'ordonnance n°2005-1478 du 1^{er} décembre 2005 de simplification du droit dans le domaine des élections aux institutions représentatives du personnel, notamment son article 2 ;

VU le décret n° 2006-862 du 13 juillet 2006 relatif à la simplification du droit dans le domaine des élections aux institutions représentatives du personnel et modifiant le code du Travail, notamment ses articles 1, 1^o et 2^o ;

VU l'arrêté interministériel n°1020 du 29 juillet 2009 nommant Madame Yasmina TAIEB, directrice départementale du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle de la Seine-Maritime, par intérim à compter du 1^{er} août 2009 ;

DECIDE

Article premier : Délégation est donnée à Mesdames et Messieurs les directeurs adjoints et inspecteurs de travail ci-après nommés :

Monsieur Pierre François LEBOULANGER
Monsieur Gérald LE CORRE
Monsieur Michaël PRIEUX
Madame Dominique GRARD
Monsieur Cédric LELOUARD
Madame Dalila BENAKCHA
Monsieur Sébastien VANROKEGHEM
Monsieur David MOREL
Madame Annie MALLET
Madame Françoise PLOUVIEZ-DIAZ
Madame Magali MARION
Madame Delphine BRILLAND
Madame Sabrina AUGER
Monsieur Mustapha FATTAH
Monsieur Frédéric LECLERC

A effet de signer, dans la limite de leur champ respectif de compétence territoriale :

les décisions relatives à la **répartition du personnel entre les collèges électoraux et à la répartition des sièges entre les différentes catégories** dans la procédure d'élection des délégués du personnel, prises en application de l'article L. 2314-11 du Code du Travail ;

les décisions relatives à la **répartition du personnel entre les collèges électoraux et à la répartition des sièges entre les différentes catégories** dans la procédure d'élection aux comités d'entreprise, prises en application de l'article L. 2324-13 du Code du Travail.

Article deux : En cas d'absence ou d'empêchement de l'un des fonctionnaires susnommés, la délégation de signature consentie à celui-ci est accordée à l'inspecteur du travail assurant la suppléance ou l'intérim.

Article trois : La présente délégation sera publiée au recueil des actes administratifs pris dans le département.

Rouen, le 1^{er} octobre 2009

LA DIRECTRICE DEPARTEMENTALE DU TRAVAIL
Par intérim,

Y.TAIEB

6. DIRECTION DE LA SECURITE DE L'AVIATION CIVILE

6.1. *Direction de la sécurité de l'aviation civile Ouest*

2009-900979/DSAC O/CAB-Subdélégation de signature de Monsieur Yves GARRIGUES, directeur de la sécurité de l'aviation civile Ouest à des fonctionnaires placés sous son autorité

MINISTERE DE L'ECOLOGIE, DE L'ENERGIE,
DU DEVELOPPEMENT DURABLE ET DE LA MER
En charge des Technologies vertes et des Négociations sur le climat

Direction générale de l'Aviation civile
Direction de la sécurité de l'Aviation civile
Direction de la sécurité de l'Aviation civile Ouest

Arrêté n° 2009 – 900979 / DSAC O / CAB

portant subdélégation de signature de M. Yves GARRIGUES, directeur de la sécurité de l'aviation civile Ouest à des fonctionnaires placés sous son autorité

Le Préfet de la région Haute-Normandie
Préfet de la Seine-Maritime

VU l'arrêté préfectoral 09-173 du 12 octobre 2009 portant délégation de signature de M. Rémi CARON, préfet de la région Haute-Normandie, préfet de la Seine-Maritime, à M. Yves GARRIGUES, directeur de la sécurité de l'aviation civile Ouest ;

ARRETE :

Article 1^{er} : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Yves GARRIGUES, directeur de la sécurité de l'aviation civile Ouest, la délégation de signature introduite à l'article 1 de l'arrêté préfectoral du 12 octobre 2009 susvisé est conférée à :

Mme Aline PILLAN, adjointe au directeur, M. Philippe OILLO, chef de cabinet et M. Michel COSTE, chef du département surveillance et régulation, pour les alinéas 1, 2, 3, 4, 5, 6, 7, 8, 9, 10, 11, 12, 13 ;

M. Jean-Pierre ROLLION, délégué Basse et Haute Normandie, et M. Hervé MAUREL, adjoint au délégué Basse et Haute Normandie, pour les alinéas 1, 2, 3, 4, 5, 8, 9, 10, 12, 13 ;

Mme Anne FARCY, chef de la division aéroports et navigation aérienne, M. Alain EUDOT, chef de la subdivision aéroports, pour les alinéas 1, 2, 3, 4, 5 ;

M. Frédéric DANTZER, chef de la division sûreté, pour l'alinéa 9.

Article 2 : L'arrêté préfectoral du 12 février 2009 portant subdélégation de signature du directeur de la sécurité de l'aviation civile Ouest est abrogé.

Article 3 : Le directeur de l'aviation civile Ouest et les fonctionnaires sub-délégués concernés sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Seine-Maritime.

A Guipavas, le 13 octobre 2009

Pour le Préfet, et par délégation,

Yves GARRIGUES
directeur de la sécurité de l'aviation civile Ouest

7. DIRECTION DES SERVICES FISCAUX

7.1. *Division de l'organisation des missions*

09-0872- Arrêté préfectoral relatif au régime d'ouverture au public des services de la direction des services fiscaux de la Seine-Maritime

DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES
DIRECTION DES SERVICES FISCAUX
DE LA SEINE MARITIME
DIVISION DE L'ORGANISATION DES MISSIONS
12BIS, AVENUE PASTEUR
76037 ROUEN CEDEX
TELEPHONE: 02.35.14.40.00
TELECOPIE : 02.35.14.12.65

ARRETE PREFECTORAL

relatif au régime d'ouverture au public
des Services de la Direction des Services Fiscaux de la Seine-Maritime
le Préfet

de la Région de Haute-Normandie

Préfet de la Seine-Maritime

Vu l'article 1er du décret 71-69 du 26 janvier 1971 relatif au régime d'ouverture au public des services extérieurs de l'Etat ;

Vu les articles 26 et 43 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat, dans les régions et les départements ;

Vu les articles 5 et 6 du décret n° 95-866 du 2 août 1995 fixant le statut particulier des personnels de catégorie A des services déconcentrés de la Direction générale des Impôts ;

Vu l'article 2 du décret n° 2000-738 du 1^{er} août 2000 relatif à l'organisation des services déconcentrés de la Direction générale des impôts ;

Vu le décret n°2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la Direction générale des finances publiques ;

ARRETE

Article 1er : Les services des Conservations des Hypothèques de ROUEN 1^{er} et 2^{ème} Bureau et le Service Impôts Entreprises de ROUEN EST de la Direction des Services Fiscaux du département de la Seine-Maritime seront fermés au public le vendredi 16 octobre 2009 toute la journée.

Article 2 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Seine-Maritime.

Fait à ROUEN, le 15 octobre 2009

Le Préfet de la Région Haute-Normandie

Préfet de la Seine-Maritime

8. DIRECTION INTERDEPARTEMENTALE DES ROUTES NORD OUEST

8.1. *Direction*

2009-33-Arrêté n°2009-33 portant subdélégation de signature en matière de gestion du personnel

Arrêté n° 2009-33 portant subdélégation de signature
en matière de gestion du personnel

Le directeur interdépartemental des routes Nord-Ouest par intérim

VU:

- la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et aux libertés des communes, des départements et des régions ;
- les lois n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée et n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires et dispositions statutaires relative à la Fonction Publique de l'État ;
- le décret n° 86-351 du 6 mars 1986 modifié portant déconcentration en matière de gestion du personnel relevant du ministre chargé de l'urbanisme, du logement et des transports ;
- le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ; modifié par le décret 2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des préfets et des hauts-commissaires de la République en Polynésie Française et en Nouvelle-Calédonie ;
- l'arrêté en date du 24 septembre 2009, nommant M. Philippe REGNIER, ingénieur en chef des travaux publics de l'Etat, directeur interdépartemental des routes Nord-Ouest par intérim à compter du 1^{er} octobre 2009 ;
- l'arrêté préfectoral n° 09-167 en date du 28 septembre 2009 du Préfet coordonnateur des itinéraires routiers, préfet de la région de Haute-Normandie, préfet de la Seine-Maritime, donnant délégation de signature à Monsieur Philippe REGNIER, Directeur interdépartemental des routes Nord-Ouest par intérim, en matière de gestion du personnel ;
- vu l'arrêté du préfet de la région Haute-Normandie, préfet de la Seine-Maritime, préfet coordonnateur des itinéraires routiers nationaux, en date du 21 juin 2006 fixant l'organisation de la Direction interdépartementale des routes Nord-Ouest ;
- l'organigramme du service;

ARRETE

Article 1er :

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Philippe REGNIER, subdélégation de signature est donnée à :

- Pascal MALOBERTI, ingénieur en chef des travaux publics de l'Etat, secrétaire général

En cas d'absence ou d'empêchement concomitant de M. Philippe REGNIER et M. Pascal MALOBERTI, subdélégation de signature est donnée à Melle Sonia TRIVIDIC, attachée administrative, chef du pôle gestion des ressources humaines.

Article 2 :

Subdélégation de signature est donnée à :

Pascal MALOBERTI, ingénieur en chef des travaux publics de l'Etat, secrétaire général

Sonia TRIVIDIC, attachée administrative, chef du pôle gestion des ressources humaines

à l'effet de signer les actes relatifs aux compétences numérotées 4.12, 4.13, 4.17, 4.18 et 8.1 dans l'arrêté préfectoral susvisé.

Article 3 :

Subdélégation de signature est donnée aux personnes désignées ci-après, dans la limite de leurs attributions, à l'effet de signer les actes relatifs aux compétences numérotées 4.12, 4.13, 4.17 et 4.18 dans l'arrêté préfectoral susvisé :

Pascal GABET, ingénieur des ponts et chaussées, chef du service des politiques et des techniques

Cédric COUFFIGNAL, ingénieur des ponts et chaussées, chef du service d'ingénierie routière de Rouen

Benoît HAUCHECORNE, ingénieur divisionnaire des travaux publics de l'Etat, chef du SIR de Caen

François GALLAND, ingénieur divisionnaire des travaux publics de l'Etat, chef du district de Rouen

Ronan LE COZ, ingénieur divisionnaire des travaux publics de l'Etat, chef du district Manche-Calvados

Cécile FLAUX, technicienne supérieure en chef, chef de l'antenne de Saint-Lô

Bernard BELON, technicien supérieur en chef, chef de l'antenne de Caen

Claude CHATELLIER, ingénieur divisionnaire des travaux publics de l'Etat, chef du district d'Evreux

Jean-Marc DALEM, ingénieur des travaux publics de l'Etat, chef du district de Dreux

Article 4 :

Subdélégation est donnée aux personnes désignées ci-après, dans la limite de leurs attributions, à l'effet de signer les actes relatifs aux compétences numérotées 4.12, 4.13 et 4.18 dans l'arrêté préfectoral susvisé :

Secrétariat Général :

Alain LAMI, technicien supérieur en chef, chef du pôle moyens généraux, immobilier et informatique

Bernard HETROY, technicien supérieur en chef, chef du pôle commande publique comptabilité

Cécile LABORDE, attachée administrative, chef du pôle contentieux et affaires juridiques

Service des politiques et techniques :

Stéphane SANCHEZ, ingénieur des travaux publics de l'Etat, chef du pôle maîtrise d'ouvrage

Yann CHEVALIER, ingénieur des travaux publics de l'Etat, chef du pôle entretien et gestion de la route

Michael SAVARY, ingénieur des travaux publics de l'Etat, chef du pôle sécurité routière exploitation

Nelson GONCALVES, ingénieur des travaux publics de l'Etat, chef du pôle entretien et gestion des ouvrages d'art

Clément DESPRES, ingénieur des travaux publics de l'Etat, chef du pôle qualité audit

Pierre AUDU, contrôleur divisionnaire, chef du pôle administratif et gestion du domaine public

Service d'ingénierie routière de Rouen :

Ophélie LOUATRON, ingénieur des travaux publics de l'Etat, chef du pôle terrassements assainissements chaussées

Gérald DELANNOY, ingénieur des travaux publics de l'Etat, chef du pôle direction de chantier

Philippe LE BAS, ingénieur des travaux publics de l'Etat, chef du pôle ouvrage d'art

Sylvie CEVOZ, ingénieur des travaux publics de l'Etat, chef du pôle équipements

Matthieu HOLLAND, ingénieur des travaux publics de l'Etat, chef du pôle tracé environnement

Jean-Marc BRULARD, contrôleur divisionnaire, chef du centre de travaux de Chartres

Service d'ingénierie routière de Caen :

Olivier THIRION, ingénieur des travaux public de l'Etat, chef du pôle équipements

Pierre-Olivier DUBOIS, ingénieur des travaux publics de l'Etat, chef du pôle tracé environnement

Benjamin LANDRY, ingénieur des travaux publics de l'Etat, chef du pôle terrassements assainissements chaussées

Dominique DORANGE, technicien supérieur en chef, chef du pôle assistance

Michel MESLE, technicien supérieur en chef, chef du pôle administratif

Yves THOMAS, ingénieur des travaux publics de l'Etat, chef du pôle direction de chantier

Christian PLOMION, technicien supérieur en chef, chef du centre de travaux d'Alençon

District de Rouen :

Nicolas SOULACROIX, ingénieur des travaux publics de l'Etat, chef du CIGT de Rouen

Marianne COLNOT, secrétaire administrative classe supérieure, chef du pôle administratif et comptable
François CORLAY, contrôleur divisionnaire, chef du pôle gestion de la route
Jean-Pierre BEAUFILS, technicien supérieur en chef, chef du pôle exploitation Sud
Frédéric NOEL, contrôleur divisionnaire, chef du pôle exploitation Nord
Ludovic JOIN, contrôleur, chef du CEI d'Isneauville
Thierry HORLAVILLE, contrôleur, chef du CEI de Rouen
Patrick ROY, contrôleur principal, chef du CEI de Gournay
Eric VICQUELIN, contrôleur, chef du CEI de Gonfreville l'Orcher
Gilbert LETELLIER, contrôleur principal, chef du CEI d'Auffay, point d'appui de Dieppe
Cédric BERGER, contrôleur, chef du CEI de Maucombe
Jean-Philippe HUBERT, contrôleur principal, chef du CEI de Bouttencourt

District Manche-Calvados

Pierre APICELLA, technicien supérieur principal, chef du CIGT
Antenne de Saint-Lô
Jocelyne MORIN, secrétaire administrative, chef du pôle assistance
Marie-Line FLEURY, contrôleur divisionnaire, chef du pôle exploitation
Didier ROINEL, contrôleur, chef du CEI de Saint-Lô

Marc DUPLANT, contrôleur, chef du CEI de Montebourg
Jacky LECORDIER, contrôleur divisionnaire, chef du CEI de Poilley
Patrick GARNIER, contrôleur, chef du CEI de Fleury

Antenne de Caen

Jean-Paul MEDA, contrôleur divisionnaire, chef du pôle exploitation
Patrick RIVIERE, technicien supérieur, chef du pôle assistance
Marc PUSTELNIK, contrôleur, chef du CEI de Mondeville
Yvonne COLLET, contrôleur principal, chef du CEI de Bayeux
Didier TANGUY, contrôleur, chef du CEI de Villers-Bocage

District d'Evreux

Joseph MOYTIER, contrôleur divisionnaire, chef du pôle exploitation
Georges SENKEWITCH, technicien supérieur, chef du pôle gestion de la route et veille qualifiée
Marie-Christine DESPREZ, secrétaire administrative, chef du pôle administratif et comptable
Patrick GUYADER, contrôleur divisionnaire, chef du CEI de Verneuil sur Avre
Guy PAPOUIN, contrôleur principal, chef du CEI d'Evreux
Frédéric DUBOIS, contrôleur, chef du CEI d'Alençon

District de Dreux :

Bernard BAILLY, contrôleur divisionnaire, chef du pôle exploitation
Philippe AVALLART, technicien supérieur principal, chef du pôle gestion de la route et veille qualifiée
Michelle LA PORTA, secrétaire administrative classe exceptionnelle, chef du pôle administratif et comptable
Patrick NEVEU, contrôleur divisionnaire, chef du CEI de Dreux,
Christian BOUQUIN, contrôleur principal, chef du CEI de Vendôme
Pascal GILQUIN, contrôleur divisionnaire, chef du CEI de Chartres,
Gilles THOMASSAINT, contrôleur principal, chef du CEI de Chateaudun

Article 5 :

Toutes dispositions antérieures à celles du présent arrêté sont abrogées.

Article 6 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 7 :

Le directeur interdépartemental des routes Nord-Ouest par intérim est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Seine-Maritime et dont copie sera adressée au préfet de la Seine-Maritime.

Rouen, le 2 octobre 2009

Pour le préfet et par délégation
Le directeur interdépartemental des
routes Nord-Ouest par intérim

Signé

Philippe REGNIER

2009-34-Arrêté n°2009-34 portant subdélégation de signature en matière de gestion du domaine public et de contentieux pour le département de la Seine-Maritime

Arrêté n° 2009-34 portant subdélégation de signature
en matière de gestion du domaine public et de contentieux
pour le département de la Seine-Maritime

Le directeur interdépartemental des routes Nord-Ouest par intérim

VU :

- la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements, modifié par le décret n°2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des préfets et des hauts commissaires de la République en Polynésie française et en Nouvelle Calédonie ;
- l'arrêté en date du 24 septembre 2009, portant nomination de M. Philippe REGNIER, ingénieur en chef des travaux publics de l'Etat, Directeur interdépartemental des routes Nord-Ouest par intérim à compter du 1er octobre 2009 ;
- l'arrêté n° 09-166 du préfet de la région de Haute-Normandie, préfet de la Seine-Maritime en date du 28 septembre 2009 portant délégation de signature à M. Philippe REGNIER, Directeur interdépartemental des routes Nord-Ouest par intérim ;
- l'arrêté du préfet de la région Haute-Normandie, préfet de la Seine-Maritime, préfet coordonnateur des itinéraires routiers nationaux, en date du 21 juin 2006 fixant l'organisation de la Direction interdépartementale des routes Nord-Ouest ;
- l'organigramme du service ;

ARRETE

Article 1 :

délégation est donnée dans la limite de leurs attributions à :

- Pascal GABET, IPC, chef du Service des Politiques et des Techniques, à l'effet de signer les décisions visées aux points 1.1 à 1.14 - 2.1 à 2.13 de l'arrêté préfectoral susvisé
- Pascal MALOBERTI, ICTPE, secrétaire général, à l'effet d'exercer les compétences prévues aux points 3.1 et 3.2 de l'arrêté préfectoral susvisé
- Michael SAVARY, ITPE, chef du Pôle Sécurité Routière Exploitation, à l'effet de signer les décisions visées aux points 2.1 - 2.2 - 2.7 - 2.9 de l'arrêté préfectoral susvisé
- François GALLAND, IDTPE, chef du district de Rouen, à l'effet de signer les décisions visées aux points 1.1 - 1.2 - 1.6 à 1.12 - 2.11 de l'arrêté préfectoral susvisé
- Nicolas SOULACROIX, ITPE, adjoint au chef du district de Rouen, à l'effet de signer les décisions visées aux points 1.1 - 1.2 - 1.6 à 1.12 - 2.11 de l'arrêté préfectoral susvisé
- Stéphane SANCHEZ, ITPE, chef du Pôle Maîtrise d'Ouvrage, à l'effet de signer les actes relatifs à la procédure visée au 1.14 de l'arrêté préfectoral susvisé
- Marie-Françoise HEDIN, SA, adjointe au chef du Pôle Maîtrise d'Ouvrage, à l'effet de signer les actes relatifs à la procédure visée au 1.14 de l'arrêté préfectoral susvisé
- Cécile LABORDE, AA, chef du pôle contentieux et affaires juridiques, à l'effet d'exercer la compétence prévue au point 3.1 de l'arrêté préfectoral susvisé

Article 2 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Rouen, dans un délai de deux mois, à compter de sa publication

Article 3 :

L'arrêté n° 2009-30 du 3 septembre 2009 est abrogé.

Article 4 :

Le Directeur interdépartemental des routes Nord-Ouest par intérim est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Seine-Maritime et dont une copie sera adressée au préfet de la Seine-Maritime.

Rouen, le 2 octobre 2009
Pour le préfet et par délégation
Le directeur interdépartemental des routes Nord-Ouest par intérim

Signé

Philippe REGNIER

2009-39-Arrêté n° 2009-39 portant subdélégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire délégué

Arrêté n° 2009-39 portant subdélégation de signature
en matière d'ordonnancement secondaire délégué

Le directeur interdépartemental des routes Nord-Ouest par intérim

VU:

la loi organique n°2001-692 du 1er août 2001 relative aux lois de finances ;

la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général de la comptabilité publique ;

le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ; modifié par le décret n° 2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des préfets et des hauts commissaires de la République en Polynésie française et en Nouvelle Calédonie ;

le décret n°2006-304 du 16 mars 2006 portant création et organisation des directions interdépartementales des routes ;

l'arrêté interministériel modifié du 21 décembre 1982 modifié portant règlement de la comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués;

l'arrêté du Ministre de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de la mer en date du 24 septembre 2009, nommant M. Philippe REGNIER, ingénieur en chef des travaux publics de l'Etat, en qualité de directeur interdépartemental des routes Nord-Ouest par intérim à compter du 1er octobre 2009 ;

l'arrêté n°09-169 du 1er octobre 2009 du Préfet de Seine-Maritime, Préfet coordonnateur des itinéraires routiers, portant délégation de signature à Monsieur Philippe REGNIER, ingénieur en chef des travaux publics de l'Etat, Directeur Interdépartemental des Routes Nord-Ouest par intérim, pour l'exercice de la compétence d'ordonnateur secondaire délégué,

la circulaire n°2005-20 du Ministère des Transports, de l'Equipement, du Tourisme et de la Mer du 2 mars 2005, relative à la constatation et à la liquidation des dépenses;
l'organigramme du service ;

ARRETE

Article 1:

subdélégation de signature est donnée à:

Pascal MALOBERTI, Ingénieur en Chef des Travaux Publics de l'Etat, Secrétaire Général

Pascal GABET, Ingénieur des Ponts et Chaussées, Chef du Service des Politiques et des Techniques

à l'effet de signer dans le cadre de leurs attributions et compétences:

les propositions d'engagements comptables auprès du Contrôleur Financier Régional et les pièces justificatives qui les accompagnent

les pièces de liquidation des recettes et des dépenses de toute nature.

Article 2 :

subdélégation de signature est donnée aux Chefs d'unités comptables désignés ci-après à l'effet de signer dans le cadre de leurs attributions et compétences :

les pièces de liquidation des recettes et des dépenses de toute nature

SECRETARIAT GENERAL (SG)

NOM DU RESPONSABLE	APPELLATION DES UNITES
Alain LAMI, Technicien Supérieur en Chef	Pôle moyens généraux immobilier et informatique

SERVICE DES POLITIQUES ET DES TECHNIQUES (SPT)

NOM DU RESPONSABLE	APPELLATION DES UNITES
Stéphane SANCHEZ, Ingénieur des Travaux Publics de l'Etat	Pôle maîtrise d'ouvrage gros entretien et investissement

DISTRICTS

NOM DU RESPONSABLE	APPELLATION DES UNITES
François GALLAND, Ingénieur Divisionnaire des Travaux Publics de l'Etat	District de Rouen
Cécile FLAUX, Technicienne Supérieure en Chef et en cas d'absence ou d'empêchement son adjointe, Marie-Line FLEURY, contrôleur divisionnaire	Antenne de Saint-Lô
Bernard BELON, Technicien Supérieur en Chef	Antenne de Caen
Claude CHATELLIER, Ingénieur divisionnaire des Travaux Publics de l'Etat	District d'Evreux
Jean-Marc DALEM, Ingénieur des Travaux Publics de l'Etat	District de Dreux

Article 3:

en cas d'absence du titulaire de l'unité comptable, l'intérim comptable sera confié à un autre chef d'unité comptable

Article 4:

subdélégation de signature est donnée à Bernard HETROY, technicien supérieur en chef, responsable du pôle commande publique comptabilité, à l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions et compétences :
les fiches d'engagements comptables auprès du CFR
les pièces comptables et documents relatifs à l'ordonnancement des dépenses et des recettes

Article 5 :

Toutes dispositions antérieures à celles du présent arrêté sont abrogées.

Article 6 :

Le directeur interdépartemental des routes Nord-Ouest par intérim est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Seine-Maritime et dont copie sera adressée au préfet de la Seine-Maritime.

Rouen le 8 octobre 2009

Pour le préfet et par délégation

Le directeur interdépartemental des routes Nord-Ouest par intérim,

Signé

Philippe REGNIER

2009-40-Arrêté n°2009-40 portant subdélégation de signature en matière de pouvoir adjudicateur

Arrêté n° 2009-40 portant subdélégation de signature en matière de pouvoir adjudicateur

Le directeur interdépartemental des routes Nord-Ouest par intérim

VU :

- la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

- le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements, modifié par le décret n°2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des préfets et des hauts commissaires de la République en Polynésie française et en Nouvelle Calédonie ;

- l'arrêté du Ministre de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de la mer en date du 24 septembre 2009, portant nomination de M. Philippe REGNIER, ingénieur en chef des travaux publics de l'Etat, Directeur interdépartemental des routes Nord-Ouest par intérim à compter du 1er octobre 2009 ;

- l'arrêté du Préfet de la région de Haute-Normandie, Préfet de la Seine-Maritime, n° 09-170 en date du 1er octobre 2009 portant délégation de signature à M. Philippe REGNIER, Directeur interdépartemental des routes Nord-Ouest par intérim;

- l'arrêté du préfet de la région Haute-Normandie, préfet de la Seine-Maritime, préfet coordonnateur des itinéraires routiers nationaux, en date du 21 juin 2006 fixant l'organisation de la Direction interdépartementale des routes Nord-Ouest ;

- l'organigramme du service ;

ARRETE

Article 1:

Subdélégation de signature est donnée, dans la limite de leurs attributions, à l'effet de signer les marchés publics et les actes dévolus au représentant du pouvoir adjudicateur à :

M. Pascal GABET, ingénieur des ponts et chaussées, chef du service des politiques et des techniques,

M. Pascal MALOBERTI, ingénieur en chef des travaux publics de l'Etat, secrétaire général.

Article2 :

Subdélégation de signature est donnée, dans la limite de leurs attributions et compétences, à l'effet de signer les marchés à procédure adaptée inférieurs à 90 000 euros H.T. et les bons de commandes inférieurs à 160 000 euros H.T. dans le cadre de marchés à bons de commandes relevant du budget géré par le Service des Politiques et des Techniques, ainsi que les actes dévolus au représentant du pouvoir adjudicateur y correspondants, à :

François GALLAND, ingénieur divisionnaire des travaux publics de l'Etat, chef du district de Rouen,
Ronan LE COZ, ingénieur divisionnaire des travaux publics de l'Etat, chef du district Manche-Calvados,
Claude CHATELLIER, ingénieur divisionnaire des travaux publics de l'Etat, chef du district d'Évreux,
Jean-Marc DALEM, ingénieur des travaux publics de l'Etat, chef du district de Dreux.

Article 3 :

Subdélégation de signature est donnée, dans la limite de leurs attributions et compétences, à l'effet de signer les marchés à procédure adaptée inférieurs à 30 000 euros H.T. ainsi que les bons de commande inférieurs à 50 000 euros H.T. dans le cadre des marchés à bons de commande, relevant du budget géré par le Service des Politiques et des Techniques, ainsi que les actes dévolus au représentant du pouvoir adjudicateur y correspondants, à :

District Manche-Calvados:

Cécile FLAUX, technicienne supérieure en chef, chef de l'antenne de Saint-Lô,

Bernard BELON, technicien supérieur en chef, chef de l'antenne de Caen.

Service des politiques et des techniques :

Michael SAVARY, ingénieur des travaux publics de l'Etat, chef du pôle exploitation et sécurité routière,
Yann CHEVALIER, ingénieur des travaux publics de l'Etat, chef du pôle entretien et gestion de la route,
Nelson GONCALVES, ingénieur des travaux publics de l'Etat, chef du pôle entretien des ouvrages d'art,
Clément DESPRES, ingénieur des travaux publics de l'Etat, chef du pôle qualité audit,
Stéphane SANCHEZ, ingénieur des travaux publics de l'Etat, chef du pôle maîtrise d'ouvrage,
Pierre AUDU, contrôleur divisionnaire, chef du pôle administratif et gestion du domaine public.

District de Rouen :

Nicolas SOULACROIX, ingénieur des travaux publics de l'Etat, chef du CIGT.

Article 4 :

Subdélégation de signature est donnée à Alain LAMI, technicien supérieur en chef, à l'effet de signer les marchés à procédure adaptée inférieurs à 30 000 euros H.T. relevant du budget géré par le Secrétariat Général, ainsi que les actes dévolus au représentant du pouvoir adjudicateur correspondants.

En son absence la délégation qui lui est conférée sera exercée par Mme Sandrine DAGBERT, secrétaire administrative classe exceptionnelle, son adjointe.

Article 5 :

Subdélégation de signature est donnée, dans la limite de leurs attributions et compétences, à l'effet de signer les marchés à procédure adaptée inférieurs à 15 000 euros H.T. et les bons de commande inférieurs à 15 000 euros H.T. dans le cadre des marchés à bons de commande, relevant du budget géré par le Service des Politiques et des Techniques, ainsi que les actes dévolus au représentant du pouvoir adjudicateur correspondants, à :

District de Rouen:

François CORLAY, contrôleur divisionnaire, chef du pôle gestion de la route,
Jean-Pierre BEAUFILS, technicien supérieur en chef, chef du pôle exploitation Sud,
Sébastien BOITTELLE, contrôleur principal, adjoint au pôle exploitation Sud,
Frédéric NOEL, contrôleur divisionnaire, chef du pôle exploitation Nord.

District Manche-Calvados:

Pierre APICELLA, technicien supérieur principal, chef du CIGT.

Antenne de Saint-Lô:

Marie-Line FLEURY, contrôleur divisionnaire, chef du pôle exploitation.

Antenne de Caen:

Jean-Paul MEDA, contrôleur divisionnaire, chef du pôle exploitation.

District d'Evreux:

Joseph MOYTIER, contrôleur divisionnaire, chef du pôle exploitation,
Georges SENKEWITCH, technicien supérieur, chef du pôle gestion de la route et veille qualifiée.

District de Dreux:

Bernard BAILLY, contrôleur divisionnaire, chef du pôle exploitation,
Philippe AVALLART, technicien supérieur principal, chef du pôle gestion de la route et veille qualifiée.

Article 6 :

Subdélégation de signature est donnée, dans la limite de leurs attributions et compétences, à l'effet de signer les marchés à procédure adaptée inférieurs à 4 000 euros H.T. relevant du budget géré par le secrétariat général à :

- Pascal GABET, ingénieur des ponts et chaussées, chef du service des politiques et des techniques. En cas d'absence ou d'empêchement la délégation qui lui est conférée par le présent article sera exercée par Pierre AUDU, contrôleur divisionnaire, chef du pôle administratif et gestion du domaine public,
- Elisabeth CHAVIGNY, secrétaire administrative classe exceptionnelle, chargée de communication ,
- Cédric COUFFIGNAL, ingénieur des ponts et chaussées, chef du service d'ingénierie routière de Rouen.
- Benoît HAUCHECORNE, ingénieur divisionnaire des travaux publics de l'Etat, chef du service d'ingénierie routière de Caen. En cas d'absence ou d'empêchement, la délégation qui lui est conférée par le présent article sera exercée par Michel MESLE, technicien supérieur en chef, chef du bureau administratif,
- François GALLAND, ingénieur divisionnaire des travaux publics de l'Etat, chef du district de Rouen. En cas d'absence ou d'empêchement la délégation qui lui est conférée sera exercée par Marianne COLNOT secrétaire administrative classe supérieure, chef du pôle administratif et comptable,
- Ronan LE COZ, ingénieur divisionnaire des travaux publics de l'Etat, chef du district Manche-Calvados,
- Cécile FLAUX, technicienne supérieure en chef, chef de l'antenne de Saint-Lô. En cas d'absence ou d'empêchement, la délégation qui lui est conférée par le présent article sera exercée par Jocelyne MORIN, secrétaire administrative, chef du pôle gestion de la route administratif et comptable,
- Bernard BELON, technicien supérieur en chef, chef de l'antenne de Caen. En cas d'absence ou d'empêchement, la délégation qui lui est conférée par le présent article sera exercée par Patrick RIVIERE, technicien supérieur de l'Equipement, chef du pôle gestion de la route administratif et comptable,
- Claude CHATELLIER, ingénieur divisionnaire des travaux publics de l'Etat, chef du district d'Evreux. En cas d'absence ou d'empêchement, la délégation qui lui est conférée par le présent article sera exercée par Marie-Christine DESPREZ, secrétaire administrative, chef du pôle administratif et comptable,
- Jean-Marc DALEM, ingénieur des travaux publics de l'Etat, chef du district de Dreux. En cas d'absence ou d'empêchement, la délégation qui lui est conférée par le présent article sera exercée par Michelle LA PORTA, secrétaire administrative classe exceptionnelle, chef du pôle administratif et comptable.

Article 7 :

Subdélégation de signature est donnée, dans la limite de leurs attributions et compétences, à l'effet de signer les marchés à procédure adaptée pour l'entretien et l'exploitation de la route inférieurs à 4 000 euros H.T. relevant du budget géré par le Service des Politiques et des Techniques à :

— Ludovic JOIN, contrôleur, chef du CEI d'Isneville,
Thierry HORLAVILLE, contrôleur, chef du CEI de Rouen,
Patrick ROY, contrôleur principal, chef du CEI de Gournay,
Eric VICQUELIN, contrôleur, chef du CEI de Gonfreville,
Gilbert LETELLIER, contrôleur principal, chef du CEI d'Auffay, point d'appui de Dieppe,
Cédric BERGER, contrôleur, chef du CEI de Maucombe,
Jean-Philippe HUBERT, contrôleur principal, chef du CEI de Bouttencourt,
Marc PUSTELNIK, contrôleur, chef du CEI de Mondeville,
Yvonne COLLET, contrôleur principal, chef du CEI de Bayeux,
Didier TANGUY, contrôleur, chef du CEI de Villers Bocage,
Didier ROINEL, contrôleur, chef du CEI de Saint-Lô,
Marc DUPLANT, contrôleur, chef du CEI de Montebourg,
Jacky LECORDIER, contrôleur divisionnaire, chef du CEI de Poilley,
Patrick GARNIER, contrôleur, chef du CEI de Fleury,
Guy PAPOUIN, contrôleur principal, chef du CEI d'Evreux,
Patrick GUYADER, contrôleur divisionnaire, chef du CEI de Verneuil sur Avre,
Frédéric DUBOIS, contrôleur, chef du CEI d'Alençon,

Patrick NEVEU, contrôleur divisionnaire, chef du CEI de Dreux,
Christian BOUQUIN, contrôleur principal, chef du CEI de Vendôme,
Pascal GILQUIN, contrôleur divisionnaire, chef du CEI de Chartres,
Gilles THOMASSAINT, contrôleur principal, chef du CEI de Chateaudun,

Article 8 :

Subdélégation de signature est donnée, dans la limite de leurs attributions et compétence, à l'effet de signer les marchés à procédure adaptée inférieurs à 1500 euros H.T. relevant du budget géré par le Service des Politiques et des Techniques à :

Patrick LARDANS, chef d'équipe principal, CEI d'Isneville,
Sylvain PROUET, chef d'équipe, CEI de Rouen,
Dominique DEBEAUVAIS, chef d'équipe, CEI de Gournay,
Michel CHAPELLE, chef d'équipe, CEI de Gonfreville,
Philippe SAMSON, chef d'équipe, CEI d'Auffay, point d'appui de Dieppe,
Didier MORIN, chef d'équipe, CEI de Maucomble
Eric DEMOULIN, chef d'équipe, CEI de Bouttencourt,
Grégory VIEL, chef d'équipe, CEI d'Evreux,
Christophe DUVAL, chef d'équipe, CEI de Verneuil sur Avre,
Michel BRETEAU, chef d'équipe, CEI d'Alençon,
Jean-Luc FABLET, chef d'équipe, CEI de Chartres,
Didier LEMARIE, chef d'équipe, CEI de Chateaudun,
Yves LECOMTE, chef d'équipe, CEI de Vendôme.

Article 9:

Toutes dispositions antérieures à celles du présent arrêté sont abrogées.

Article 10 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Rouen, dans un délai de deux mois, à compter de sa publication

Article 11 :

Le directeur interdépartemental des routes Nord-Ouest par intérim est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Seine-Maritime

Rouen, le 8 octobre 2009

Pour le préfet et par délégation
Le directeur interdépartemental des
routes Nord-Ouest par intérim

Signé

Philippe REGNIER

09-169-Délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire délégué - Direction interdépartementale des routes Nord-Ouest

PRÉFECTURE DE LA SEINE-MARITIME
DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES ET DES MOYENS

Service Financier et Comptable

ARRETE n° 09-169

LE PREFET de la Région de Haute-Normandie
Préfet de la Seine-Maritime

Objet : Délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire.
Direction interdépartementale des routes Nord-Ouest

Vu :

- la loi organique n°2001-692 du 1er août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;
- la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République ;
- la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions modifiée, notamment son article 4 ;
- le code des marchés publics ;
- le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique modifié, et notamment son article 5 ;
- le décret 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action de l'Etat dans les régions et départements et notamment ses articles 20, 21, 23 et 38 ;
- le décret n° 2005-660 du 9 juin 2005 relatif aux attributions du ministre des transports, de l'équipement, du tourisme et de la mer ;

- le décret n° 2006-304 du 16 mars 2006 portant création et organisation des directions interdépartementales des routes ;
 - le décret du 8 Janvier 2009 portant nomination de M. Rémi CARON, préfet de la région Haute-Normandie, préfet de la Seine-Maritime ;

- l'arrêté interministériel du 21 décembre 1982 modifié portant règlement de comptabilité pour la désignations des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués du budget du ministère de l'Urbanisme, du Logement, des Transports ;
 - l'arrêté du 26 mai 2006 portant constitution des directions interdépartementales des routes ;

- l'arrêté du ministre des transports, de l'équipement du tourisme et de la mer en date du 24 septembre 2009, nommant M. Philippe REGNIER, Ingénieur en chef des travaux publics de l'Etat, en qualité de directeur interdépartemental des routes Nord-Ouest par intérim à compter du 1er octobre 2009 ;

- l'arrêté du préfet de la Seine-Maritime, préfet coordonnateur des itinéraires routiers en date du 21 juin 2006 fixant l'organisation de la direction interdépartementale des routes Nord-Ouest ;

- l'arrêté préfectoral n° 09-75 du 26 janvier 2009 donnant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire à M. François TERRIE ;

Sur la proposition de Monsieur le secrétaire général de la préfecture de la Seine-Maritime

ARRETE

Article 1 : Délégation est donnée à Monsieur Philippe REGNIER, directeur interdépartemental des routes Nord-Ouest par intérim à compter du 1er octobre 2009, pour procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'Etat imputées sur l'unité opérationnelle « DIR NORD-OUEST » des BOP correspondants aux programmes suivants:

MINISTERE	PROGRAMME	N° DE PROGRAMME	BOP	NATIONAL LOCAL
23	Infrastructures et services de transport	203	Développement des infrastructures routières	Central
			Entretien et exploitation du réseau routier national	Central
			Politique technique, action internationale et soutien au programme	Central
23	Conduite et pilotage des politiques de l'écologie, de l'énergie du développement durable et de l'aménagement du territoire	217	CPPEEDDAT	Régional

Cette délégation porte sur l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses.

Article 2 : Demeurent réservés à ma signature quel qu'en soit le montant :

- les ordres de réquisition du comptable public assignataire et les décisions de passer outre.

Article 3 : Un compte-rendu d'utilisation des crédits pour l'exercice budgétaire sera adressé trimestriellement à la Préfecture du département de la Seine-Maritime (DRHM - SFC).

Article 4 : En application de l'article 38 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, Monsieur Philippe REGNIER, peut donner délégation de signature aux collaborateurs placés sous son autorité.

Cette délégation fera l'objet d'une transmission au Préfet de la Seine-Maritime (DRHM - SFC).

Article 5 : L'arrêté n°09-75 du 26 janvier 2009 portant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire est abrogé.

Article 6 : Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture et Monsieur le Directeur interdépartemental des routes par intérim sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au trésorier payeur général de Haute-Normandie et aux fonctionnaires intéressés et sera publié au recueil des actes administratifs de l'Etat dans le département de la Seine-Maritime, ainsi qu'au recueil des actes administratifs des préfectures du Calvados, de l'Eure, de l'Eure et Loir, de l'Indre et Loire, du Loir et Cher, de la Manche, de l'Oise, de l'Orne, de la Somme et des Yvelines.

Rouen, le 01 Octobre 2009

Le Préfet,

Signé

Rémi CARON

09-170-Délégation de signature en matière de pouvoir adjudicateur - Direction interdépartementale des routes Nord-Ouest

PRÉFECTURE DE LA SEINE-MARITIME
DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES
ET DES MOYENS

Service Financier et Comptable

□

ARRETE n° 09- 170

LE PREFET
de la Région de Haute-Normandie
Préfet de la Seine-Maritime

Objet : Délégation de signature en matière de pouvoir adjudicateur
Direction interdépartementale des routes Nord-Ouest

- Vu la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;
- Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
- Vu le décret n°2006-304 du 16 mars 2006 du 16 portant création et organisation des directions interdépartementales des routes ;
- Vu le décret n° 2006-975 du 1er août 2006 portant Code des marchés publics ;
- Vu le décret du 8 Janvier 2009 portant nomination de M. Rémi CARON, préfet de la région Haute-Normandie, préfet de la Seine-Maritime ;
- Vu l'arrêté du 26 mai 2006 portant constitution des directions interdépartementales des routes ;
- Vu l'arrêté du 24 septembre 2009 du ministre des transports, de l'équipement, du tourisme et de la mer, nommant M. Philippe REGNIER en qualité de directeur interdépartemental des routes Nord-Ouest par intérim à compter du 1er octobre 2009 ;
- Vu l'arrêté du préfet de la région Haute-Normandie, préfet de la Seine-Maritime, préfet coordonnateur des itinéraires routiers en date du 21 juin 2006 fixant l'organisation de la direction interdépartementale des routes Nord-Ouest ;
- Vu l'arrêté 09-80 du 26 janvier 2009 donnant délégation de signature en matière de pouvoir adjudicateur à M. François TERRIE ;

Sur la proposition de M. le secrétaire général de la préfecture de Seine-Maritime,

ARRETE

ARTICLE 1 : délégation de signature est donnée, dans la limite de ses attributions, à M. Philippe REGNIER, ingénieur en chef des ponts et chaussées, directeur interdépartemental des routes Nord-Ouest par intérim à compter du 1er octobre 2009, à l'effet de signer les marchés publics et tous actes dévolus à la personne responsable des marchés et au pouvoir adjudicateur par le code des marchés publics et les cahiers des clauses administratives générales, pour les affaires relevant de la Direction Interdépartementale des Routes Nord-Ouest.

ARTICLE 2 : En application de l'article 44 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié par le décret n° 2008-158 du 22 février 2008, M. Philippe REGNIER peut donner délégation de signature aux agents placés sous son autorité.

Cette décision fera l'objet d'une d'une transmission au Préfet de la Seine-Maritime (DRHM - SFC).

ARTICLE 3 : l'arrêté préfectoral n° 09-80 du 26 janvier 2009 est abrogé.

ARTICLE 4 : Monsieur le secrétaire général de la préfecture de la Seine-Maritime, Monsieur le directeur interdépartemental des routes Nord-Ouest par intérim sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Seine-Maritime, ainsi qu'au recueil des actes administratifs des préfectures du Calvados, de l'Eure, de l'Eure et Loir, de l'Indre et Loire, du Loir et Cher, de la Manche, de l'Oise, de l'Orne, de la Somme et des Yvelines.

Rouen, le 01 Octobre 2009

Le Préfet,
Signé
Rémi CARON

9. DREAL (DIRECTION REGIONALE DE L'ENVIRONNEMENT, DE L'AMENAGEMENT ET DU LOGEMENT DE HAUTE-NORMANDIE)

9.1. Bureau du personnel

Décision 2009-27-Subdélégation de signature en matière de gestion du personnel

DIRECTION RÉGIONALE DE L'ENVIRONNEMENT
DE L'AMÉNAGEMENT ET DU LOGEMENT
DE HAUTE-NORMANDIE

DIRECTION

DÉCISION N°09-27

Objet : Subdélégation de signature en matière de gestion du personnel

Vu :

La loi n°46-1085 du 18 mai 1946 relative au congé supplémentaire aux chefs de famille fonctionnaires, salariés ou agents des services publics à l'occasion de chaque naissance au foyer ;
La loi n°46-2426 du 30 octobre 1946 relative à la prévention et à la réparation des accidents du travail et des maladies professionnelles ;
La loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
Les lois n°83-634 du 13 juillet 1983 et n°84-16 du 11 janvier 1984 modifiées portant droits et obligations des fonctionnaires et dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique de l'État ;
La loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République ;
Le décret n°67-278 du 30 mars 1967 modifié relatif à l'organisation et aux attributions des services départementaux et régionaux du ministère de l'Équipement ;
Le décret n°82-447 du 28 mai 1982 modifié relatif à l'exercice du droit syndical dans la fonction publique ;
Le décret n°82-451 du 28 mai 1982 modifié relatif aux commissions administratives paritaires ;
Le décret n°82-452 du 28 mai 1982 modifié relatif aux comités techniques paritaires ;
Le décret n°85-986 du 16 septembre 1985 modifié relatif au régime particulier de certaines positions des fonctionnaires de l'État et à certaines modalités de mise à disposition et de cessation définitive de fonctions ;
Le décret n°86-83 du 17 janvier 1986 modifié relatif aux dispositions générales applicables aux agents non titulaires de l'État pris pour l'application de l'article 7 de la loi n°84-16 du 11 janvier 1984 ;
Le décret n°86-351 du 6 mars 1986 modifié portant déconcentration en matière de gestion des personnels relevant du ministère chargé de l'Urbanisme, du Logement et des Transports ;
Le décret n°92-604 du 1er juillet 1992 modifié portant charte de la déconcentration ;
Le décret n°97-604 du 30 mai 1997 fixant les modalités de recours à des personnes étrangères à l'administration pour l'exécution des enquêtes statistiques du ministère de l'Équipement, du Logement, des Transports et du Tourisme ;
Le décret n°2001-1161 du 7 décembre 2001 modifié portant déconcentration de décisions relatives à l'attribution de la nouvelle bonification indiciaire dans les services du ministère de l'Équipement, des Transports et du Logement ;
Le décret n°2002-634 du 29 avril 2002 modifié portant création d'un compte épargne-temps dans la fonction publique de l'État ;
Le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
Le décret n°2005-472 du 16 mai 2005 portant attribution d'une indemnité spéciale de mobilité à certains agents du ministère de l'Équipement, des Transports, de l'Aménagement du Territoire, du Tourisme et de la Mer ;
Le décret n°2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'État ;
Le décret n°2007-658 du 2 mai 2007 relatif au cumul d'activités des fonctionnaires, des agents non titulaires de droit public et des ouvriers des établissements industriels de l'État ;
Le décret n°2007-995 du 31 mai 2007 relatif aux attributions du ministre d'État, ministre de l'Écologie, du Développement et de l'Aménagement Durables ;
Le décret n°2007-1258 du 23 août 2007 relatif à l'indemnité différentielle exceptionnelle attribuée à certains agents du ministère de l'Écologie, du Développement et de l'Aménagement Durables ;
Le décret n°2007-1597 du 12 novembre 2007 instituant une indemnité compensant les jours de repos travaillés ;
Le décret n°2008-366 du 17 avril 2008 instituant une prime de restructuration de service et une allocation d'aide à la mobilité du conjoint ;
Le décret n°2008-367 du 17 avril 2008 instituant un complément indemnitaire en faveur de certains fonctionnaires de l'État à l'occasion d'opérations de restructuration ;
Le décret n°2008-368 du 17 avril 2008 instituant une indemnité de départ volontaire ;
Le décret n°2008-369 du 17 avril 2008 portant création d'une indemnité temporaire de mobilité ;
Le décret du 8 janvier 2009 portant nomination de M. Rémi CARON, Préfet de la région Haute-Normandie, Préfet de la Seine-Maritime ;

Le décret n° 2009-235 du 27 février 2009 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'environnement, de l'aménagement et du logement,
 L'arrêté du 4 avril 1990 portant délégation de pouvoirs en matière de gestion de certains personnels des services extérieurs du ministère de l'Équipement, du Logement, des Transports et de la Mer ;
 L'arrêté du 4 avril 1990 portant organisation des recrutements de certains personnels des services extérieurs du ministère de l'Équipement, du Logement, des Transports et de la Mer ;
 L'arrêté du Ministre d'État, ministre de l'Écologie, de l'Énergie, du Développement Durable et de l'Aménagement du Territoire et de la Ministre du Logement, en date du 2 mars 2009, nommant M. Philippe DUCROCQ, Ingénieur Général des Mines, Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Haute Normandie, à compter du 2 mars 2009 ;
 L'arrêté n° 09-01 du 03 mars 2009 relatif à l'organisation de la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de Haute-Normandie,
 L'arrêté préfectoral n°09-118 du 23 mars 2009 donnant délégation de signature en matière de gestion du personnel à Monsieur Philippe DUCROCQ, Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Haute-Normandie ;

DÉCIDE

Article 1er : Subdélégation aux Directeurs adjoints

Subdélégation est donnée à Monsieur Igor KISSELEFF, chargé de mission auprès du directeur régional et Monsieur Jérôme LAURENT, directeur adjoint, à l'effet de signer dans le cadre de leurs attributions tous les actes, documents, décisions et correspondances en matière de gestion du personnel de la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de Haute Normandie.

Article 2 : Subdélégation au Secrétaire général et au Responsable du Bureau du personnel

Subdélégation est donnée à Monsieur Jean-Pierre BRASSELET, Secrétaire général, à l'effet de signer les décisions correspondant aux points suivants :

Recrutements - Nominations – Mutations : 1 (tous items),
 Positions d'activité : 2 (sauf 2.2, 2.3, 2.4),
 Congés – Autorisations d'absence : 3 (tous items),
 Promotions des agents à gestion déconcentrée : 4 (tous items),
 Notations – Évaluations : 5.2 ,
 Indemnités – Primes : 6,
 Comptes épargne-temps : 8,
 Rachats de jours RTT : 9,
 Ordres de mission : 10 (sauf 10.1),
 Cumuls d'activités à titre accessoire : 12,
 Conventions de stages : 15,
 Accidents du travail : 16,
 Attestations : 17,
 Gestion courante : 18.

Subdélégation est donnée à Monsieur Jean-François ROBRIQUET, Secrétaire général adjoint, à partir du 1^{er} octobre 2009, à Monsieur Philippe BAUDRY, secrétaire général adjoint, responsable du bureau du personnel, jusqu'au 30 septembre 2009, et à Madame Béatrice AUDEBERT, secrétaire générale adjointe, responsable du pôle d'appui au RBOP, à l'effet de signer les décisions correspondant aux points suivants :

Positions d'activité : 2 (sauf 2.2, 2.3, 2.4),
 Congés – Autorisations d'absence : 3.2.1, 3.2.2, 3.3.1, 3.3.2, 3.4.2, 3.4.3, 3.6
 Promotions des agents à gestion déconcentrée : 4.1,
 Notations – Évaluations : 5.2 (agents de catégorie C),
 Comptes épargne-temps : 8,
 Rachats de jours RTT : 9,
 Ordres de mission ponctuels : 10.3,
 Accidents du travail : 16,
 Attestations : 17,
 Gestion courante : 18.

Code	Nature de l'attribution	Références
1	RECRUTEMENTS - NOMINATIONS - MUTATIONS :	
1.1	Recrutement et affectation des personnels non titulaires de catégorie C.	Décret n°86-83 du 17 janvier 1986 modifié
1.2	Recrutement de collaborateurs occasionnels pour l'exécution et l'exploitation de travaux d'enquêtes statistiques.	Décret n°97-604 du 30 mai 1997
1.3	Recrutement et nomination des dessinateurs, des agents administratifs et adjoints administratifs.	Décret n°86-351 du 6 mars 1986 modifié Arrêté du 4 avril 1990 modifié
1.4	Affectation à un poste de travail des personnels de catégorie A et B, à l'exclusion des mutations qui entraînent un changement de résidence ou une modification de la situation des intéressés, au sens de l'article 60 de la loi du 11 janvier 1984 susvisée.	Décret n°86-351 du 6 mars 1986 modifié
1.5	Mutation des agents de catégorie C :	Décret n°86-351 du 6 mars 1986 modifié
1.5.1	qui entraîne un changement de résidence,	Arrêté du 4 avril 1990 modifié
1.5.2	qui n'entraîne pas un changement de résidence,	
1.5.3	qui modifie la situation de l'agent.	
2	POSITIONS D'ACTIVITÉ :	
2.1	Mise en disponibilité des fonctionnaires : d'office à l'expiration des droits statutaires à congé de maladie	Décret n°85-986 du 16 septembre 1985 modifié Arrêté du 4 avril 1990

Code	Nature de l'attribution	Références
	de droit : pour donner des soins au conjoint, au partenaire avec lequel il est lié par un acte civil de solidarité, à un enfant ou à un ascendant à la suite d'un accident ou d'une maladie graves, pour élever un enfant âgé de moins de huit ans ou pour donner des soins à un enfant à charge, au conjoint, au partenaire avec lequel il est lié par un acte civil de solidarité ou à un ascendant atteint d'un handicap nécessitant la présence d'une tierce personne, pour suivre le conjoint ou le partenaire avec lequel il est lié par un acte civil de solidarité lorsque celui-ci est astreint à établir sa résidence habituelle, à raison de sa profession, en un lieu éloigné du lieu d'exercice des fonctions du fonctionnaire.	
2.2	Réintégration à l'issue de la période de disponibilité des fonctionnaires.	Décret n°85-986 du 16 septembre 1985 modifié Arrêté du 4 avril 1990
2.3	Mise à disposition de droit des fonctionnaires et agents non titulaires prévue à l'article 105 de la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales.	Décret n°86-351 du 6 mars 1986 modifié
2.4	Détachement et intégration après détachement des agents de catégorie C, autres que ceux nécessitant un arrêté ou accord interministériel.	Arrêté du 4 avril 1990
2.5	Mise en cessation progressive d'activité : des agents de catégorie C, des agents non titulaires.	Arrêté du 4 avril 1990 Décret n°65-382 du 21 mai 1965 modifié Décret n°86-83 du 17 janvier 1986 modifié
2.6	Admission à la retraite, acceptation de la démission des agents de catégorie C.	Arrêté du 4 avril 1990 Décret n°65-382 du 21 mai 1965 modifié
2.7	Octroi d'autorisation de travail à mi-temps pour raison thérapeutique pour les agents de catégorie C, sauf cas nécessitant l'avis du comité médical supérieur.	Arrêté du 4 avril 1990
2.8	Octroi et renouvellement d'autorisation de travail à temps partiel et réintégration dans le service d'origine des fonctionnaires, stagiaires et agents non titulaires.	Décret n°86-351 du 6 mars 1986 modifié Arrêté du 4 avril 1990
2.9	Octroi aux fonctionnaires du mi-temps de droit pour raisons familiales.	Décret n°95-131 du 7 février 1995
3	CONGES - AUTORISATIONS D'ABSENCE :	
3.1	Congés sans traitement prévu aux articles 6, 9 et 10 du décret n°49-1239 du 13 décembre 1949 modifié.	Arrêté du 4 avril 1990
3.2	Octroi aux fonctionnaires :	Loi n°84-16 du 11 janvier 1984 modifiée
3.2.1	des congés annuels,	
3.2.2	des congés de maladie "ordinaires",	
3.2.3	des congés occasionnés par un accident de service,	
3.2.4	des congés de longue maladie à l'exception de ceux qui nécessitent l'avis du comité médical supérieur,	
3.2.5	des congés de longue durée à l'exception de ceux qui nécessitent l'avis du comité médical supérieur,	
3.2.6	des congés pour maternité ou adoption,	
3.2.7	du congé parental,	
3.2.8	du congé aux chefs de famille à l'occasion de chaque naissance d'un enfant,	Loi n°46-1085 du 18 mai 1946
3.2.9	des congés pour formation professionnelle,	
3.2.10	des congés pour formation syndicale,	
3.2.11	des congés pour participer aux activités des associations de jeunesse et d'éducation populaire, des fédérations et des associations sportives et de plein air légalement constituées, destinées à favoriser la préparation, la formation ou le perfectionnement des cadres et animateurs,	
3.2.12	des congés pour l'accomplissement d'une période d'activité dans la réserve opérationnelle ou d'instruction militaire.	
3.3	Octroi aux agents non titulaires :	Décret n°86-83 du 17 janvier 1986
3.3.1	des congés annuels,	
3.3.2	des congés de maladie "ordinaires",	
3.3.3	des congés occasionnés par un accident de travail ou une maladie professionnelle,	
3.3.4	des congés de grave maladie et des congés de maladie sans traitement,	
3.3.5	des congés pour maternité ou adoption,	
3.3.6	du congé parental,	
3.3.7	du congé aux chefs de famille à l'occasion de chaque naissance d'un enfant,	Loi n°46-1085 du 18 mai 1946
3.3.8	des congés pour formation syndicale,	
3.3.9	des congés de formation professionnelle,	
3.3.10	des congés en vue de favoriser la formation des cadres et des animateurs pour la jeunesse,	
3.3.11	des congés pour élever un enfant de moins de huit ans ou atteint d'une infirmité exigeant des soins continus,	
3.3.12	des congés pour raisons familiales,	
3.3.13	des congés pour l'accomplissement d'une période d'activité dans la réserve	

Code	Nature de l'attribution	Références
3.4	opérationnelle ou d'instruction militaire. Autorisation spéciale d'absence pour les fonctionnaires et agents non titulaires stagiaires :	Décret n°86-351 du 6 mars 1986 modifié Arrêté du 4 avril 1990
3.4.1	pour la participation aux travaux des assemblées électives et des organismes professionnels,	
3.4.2	pour évènements de famille,	
3.4.3	en cas de cohabitation avec une personne atteinte de maladie contagieuse.	
3.5	Autorisation spéciale d'absence pour l'exercice du droit syndical dans la fonction publique.	Décret n°82-447 du 28 mai 1982 Décret n°84-854 du 25 octobre 1984
3.6	Autorisation d'absence pour soigner un enfant malade ou en assurer momentanément la garde.	Circulaire n°1475 FP du 20 juillet 1982
4	PROMOTIONS DES AGENTS À GESTION DÉCONCENTRÉE :	Arrêté du 4 avril 1990
4.1	Décision d'avancement d'échelon.	
4.2	Nomination au grade supérieur après inscription sur le tableau d'avancement national.	
4.3	Promotion au groupe de rémunération immédiatement supérieur.	
5	NOTATIONS - ÉVALUATIONS :	Arrêté du 4 avril 1990
5.1	Notation, évaluation, répartition des réductions d'ancienneté et application des majorations d'ancienneté pour l'avancement d'échelon des agents de catégorie A.	
5.2	Notation, évaluation, répartition des réductions d'ancienneté et application des majorations d'ancienneté pour l'avancement d'échelon des agents des catégories B et C.	
6	INDEMNITÉS - PRIMES : Attribution de toutes indemnités spécifiques ou exceptionnelles dans le cadre des réorganisations / restructurations du ministère (notamment : indemnité différentielle exceptionnelle, prime de restructuration de service et allocation d'aide à la mobilité du conjoint, complément indemnitaire à ces occasions, indemnité de départ volontaire, indemnité temporaire de mobilité.	Décret n°2007-1258 du 23 août 2007 Décret n°2008-366 du 17 avril 2008 Décret n°2008-367 du 17 avril 2008 Décret n°2008-368 du 17 avril 2008 Décret n°2008-369 du 17 avril 2008
7	NBI (nouvelle bonification indiciaire) : Décisions individuelles d'attribution de points de NBI pour les personnels des catégories A, B et C administratifs.	Décret n°2001-1161 du 7 décembre 2001
8	COMPTES ÉPARGNE-TEMPS : Ouverture et gestion des comptes épargne-temps pour les agents titulaires et non titulaires.	Décret n°2002-634 du 29 avril 2002 modifié
9	RACHATS DE JOURS RTT : Attribution de l'indemnité compensant les jours de repos travaillés	Décret n°2007-1597 du 12 novembre 2007
10	ORDRES DE MISSION :	Décret n°2006-781 du 3 juillet 2006
10.1	Ordres de mission ponctuels internationaux	
10.2	Ordres de mission permanents sur le territoire national.	
10.3	Ordres de mission ponctuels sur le territoire national.	
11	DECISIONS D'INTÉRIM : Établissement des décisions d'intérim des chefs de service et des chefs d'unité.	
12	CUMULS D'ACTIVITÉS A TITRE ACCESSOIRE : Octroi aux agents des catégories A, B et C des autorisations d'exercer, à titre accessoire, les activités suivantes : enseignements ou formations donnés dans les établissements dépendant d'un organisme privé ou public, expertises ou consultations auprès d'une entreprise ou d'un organisme privés uniquement au profit d'une personne publique.	Décret n°2007-658 du 2 mai 2007 Circulaire n°2157 du 11 mars 2008
13	MAINTIENS DANS L'EMPLOI :	
13.1	Établissement de la liste des personnels devant assurer leurs fonctions en cas de grève, de l'interdiction d'abandonner leur poste sous peine de sanctions prévues dans la réglementation en vigueur.	Loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée Circulaires du 22 septembre 1961 et du 29 mars 1976

Code	Nature de l'attribution	Références
13.2	Notification du maintien dans l'emploi aux agents figurant sur la liste des personnes devant assurer leurs fonctions, de l'interdiction d'abandonner leur poste sous peine de sanctions prévues dans la réglementation en vigueur.	
14	SANCTIONS DISCIPLINAIRES :	
14.1	Décisions prononçant les sanctions disciplinaires à l'encontre des personnels pour lesquelles le directeur dispose du pouvoir de nomination.	Loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée articles 29 et 30 Loi n°84-16 du 11 janvier 1984 modifiée–article 66
14.2	Licenciement, radiation des cadres pour abandon de poste des agents de catégorie C.	Décret n°65-382 du 21 mai 1965 modifié articles 27 et 29 Arrêté du 4 avril 1990
15	CONVENTIONS DE STAGES : Signature des conventions passées entre un établissement ou un service public et la Direction Régionale de l'Environnement et du Logement pour l'admission de stagiaires pour une période déterminée. :	
16	ACCIDENTS DU TRAVAIL : Constataction et liquidation des droits des victimes d'accidents du travail et leurs ayant droits. :	Loi n°46-2426 du 30 octobre 1946
17	ATTESTATIONS : Toutes attestations concernant la situation des agents (notamment attestation d'emploi, de rémunération, de perte de salaire, d'attribution d'aides matérielles...). :	
18	GESTION COURANTE : Tous les actes individuels de gestion courante non prévus dans les décisions listées ci-avant. :	
19	COMMISSIONS - COMITES LOCAUX:	
19.1	Constitution des commissions administratives paritaires locales compétentes pour les agents de catégorie C et les contrôleurs des travaux publics de l'État (CAP):	Décret n°82-451 du 28 mai 1982 modifié
19.2	Constitution du comité technique paritaire local (CTP).	Décret n°82-451 du 28 mai 1982 modifié

Article 3 : Subdélégation aux Chefs de service, aux chefs de mission et à leurs adjoints
Subdélégation est donnée, à l'effet de signer les décisions correspondant aux points suivants :
Congés – Autorisations d'absence : 3.2.1, 3.3.1, 3.6,
Notations – Évaluations : 5.2 (agents de catégorie C),
Ordres de mission ponctuels : 10.3.

à :

Monsieur Nicolas LEGRAND, Chef de Projet Certification et Chargé de Mission Défense et Sécurité,
Madame Catherine DUPRAY, Chargée de projet stratégie et de communication,
Monsieur Alain SCHAPMAN, Chef du Service Énergie, Climat, Logement et Aménagement Durable,
Monsieur Jean LEGAGNEUR, Chef du Bureau Environnement-Développement Durable, Adjoint au chef du SECLAD,
Monsieur Lionel HERMANGE, Responsable du Bureau Logement, Construction et Aménagement, Adjoint au Chef du SECLAD,
Monsieur Guillaume APPÉRE, Chef du Service Risques,
Monsieur Koumaran PAJANIRADJA, Chef du Service Ressources (SRE),
Monsieur Hervé MORISSET, Adjoint au Chef du SRE,
Monsieur Christian GAND, Chef du Service Sécurité des Transports Routiers,
Monsieur Jean-Yves PEIGNÉ, Chef du Service Déplacements Transports Multimodaux Infrastructures,
Monsieur Jean-Pierre SAINT-ÉLOI, Adjoint au chef du Service Déplacements Transports Multimodaux Infrastructures,
Madame Isabelle WERQUIN-QUESNEY, Chef de la Mission Administration et Gestion des Données par intérim,
Madame Geneviève QUEMENEUR, Chef de la Mission Estuaire,
Monsieur Bruno DUMONT, Chef de la Mission CPER-PO,
Monsieur Jean-Marc TOUBEAU, Chef de l'Unité Territoriale Rouen-Dieppe,
Monsieur Julien VILCOT, Adjoint au chef de l'Unité Territoriale Rouen-Dieppe,
Monsieur Olivier LAGNEAUX, Chef de l'Unité Territoriale du Havre,
Monsieur Christophe HUART, Adjoint au Chef de l'Unité Territoriale du Havre,
Madame Marie-Gaëlle PINART, Chef de l'Unité Territoriale de l'Eure,
Madame Nathalie VISTE, Coordonnateur de l'Équipe Risques,
Monsieur Étienne HANS, Chef du Service Développement Industriel et Métrologie,
Monsieur Bernard LEMOINE, Adjoint au Chef du Service Développement Industriel et Métrologie.

Article 4 : Subdélégation aux chefs de Bureau, d'Unité et de Pôle
Subdélégation est donnée, à l'effet de signer, dans le cadre de leurs attributions, les décisions correspondant aux points suivants de l'article 2 de la présente décision :
Congés – Autorisations d'absence : 3.2.1, 3.3.1, 3.6,
Notations – Évaluations : 5.2 (agents de catégorie C),
Ordres de mission : 10.3.

à :

Monsieur Maxime NIGAUT, Responsable du Bureau Compétences - Formation – Recrutement,
Madame Liliane CUVELIER, Responsable du Centre de Documentation et des Archives,
Monsieur Patrice LEGAL, Responsable du Bureau des Marchés Publics et de la Comptabilité,
Monsieur Didier CARPENTIER, Responsable du Bureau de l'Informatique Communicante,
Monsieur Christophe LAMY, Responsable du Bureau des Moyens Généraux et de l'Immobilier,
Docteur Marilyne BLAVETTE, Médecin de prévention,
Madame Hélène GAMBIER, Conseillère sociale territoriale,
Madame Véronique MARTINS, Chargé de communication,
Monsieur Gérard DENOYER, Responsable de l'Unité Énergie,
Madame Marie MOIROT, Responsable de l'Unité Logement,
Monsieur Arnaud LAUBU, Responsable de l'Unité Construction,
Monsieur Sylvain COMTE, Responsable de l'Unité Aménagement,
Monsieur Christophe MOINIER, Responsable de l'Unité Sites,
Monsieur Jean-Michel GANTIER, Responsable de l'Unité Développement Durable,
Madame Nathalie LAURENT, Chargé de mission Évaluation Environnementale,
Monsieur Jean-François GUÉRIN, Chef du bureau des Risques Technologiques Accidentels,
Monsieur Christian LEGRAND, Chef du bureau des Risques Technologiques Chroniques,
Monsieur Dominique DESRUS, Chef du Bureau Risques Naturels
Monsieur Zéphyre THINUS, Responsable du Bureau Eaux et Milieux Aquatiques,
Monsieur Claude GIRARD, Responsable de l'Unité Gestion Quantitative Hydrométrie,
Madame Marie-Laure GIANNETTI, Responsable de l'Unité Gestion Qualitative Hydrobiologie,
Madame Christine LENEVEU, Responsable du Bureau Biodiversité,
Monsieur Denis SIVIGNY, Responsable de l'Unité Espèces animales et végétales et Espaces protégés,
Monsieur Jean-Marc SARTHOU, Responsable du Bureau Transports Routiers,
Monsieur Hubert MASTROTOTARO, Responsable de l'Unité Contrôle Routes,
Madame Laurence RÉTHORÉ, Responsable de l'Unité Contrôle Entreprises ,
Monsieur Régis SAGOT, Responsable du bureau Contrôle Véhicules,
Monsieur Jean-Pierre COZETTE, Responsable du Pôle Gestion Administrative et Financière,
Madame Nelly VOURIOT, Responsable de l'unité Programmation et Gestion Financière,
Monsieur Olivier LÉONARD, Responsable de l'Unité Procédures – Affaires foncières – Gestion des marchés publics,
Monsieur Jean-Marc DELAUNAY, Adjoint au responsable du pôle Méthodes-Qualité,
Monsieur Jean-Luc ROLLAND, Responsable de l'Unité Projets de développement du Réseau Routier National n°1,
Monsieur Bertrand PERRIER, Responsable de l'Unité Projets de développement du Réseau Routier National n°2,
Madame Laetitia FLOHART, Responsable de l'Unité Projets de développement du Réseau Routier National n°3
Monsieur Dominique DEMONT, Responsable du Pôle Administration des données d'environnement,
Monsieur Erwan POULIQUEN, Responsable du Pôle Statistiques publiques.

Article 5 : Abrogations

La décision n°09-18 du 7 juillet 2009 portant subdélégation de signature en matière de gestion du personnel est abrogée.

Article 6 : Publications

Le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de Haute-Normandie est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au Recueil des Actes Administratifs des préfectures de la Seine-Maritime et de l'Eure.

Rouen, le 21 septembre 2009

Pour le Préfet de région et par délégation,
Le Directeur régional de l'environnement,
de l'aménagement et du logement

Philippe DUCROCQ

Décision 2009-22-Subdélégation de signature en matière d'activités autres que les transports routiers

DIRECTION RÉGIONALE DE L'ENVIRONNEMENT
DE L'AMÉNAGEMENT ET DU LOGEMENT
DE HAUTE-NORMANDIE

DIRECTION

[DÉCISION N°09-22](#)

Objet : Subdélégation de signature en matière d'activités autres que les transports routiers

Vu :
Le code de l'environnement ;
Le code de l'urbanisme ;

Le code de la construction et de l'habitation ;
 Le code de justice administrative
 La loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
 Le décret n° 2006-305 du 16 mars 2006 modifiant le décret n° 67-278 du 30 mars 1967 relatif à l'organisation et aux attributions des services départementaux et régionaux du ministère de l'équipement ;
 Le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les Régions et les départements ;
 Le décret du 08 janvier 2009 portant nomination de Monsieur Rémi CARON, Préfet de la Région Haute-Normandie, Préfet de la Seine-Maritime ;
 Le décret n°2009-235 du 27 février 2009 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'environnement, de l'aménagement et du logement ;
 L'arrêté du Ministre d'État, Ministre de l'Écologie, de l'Énergie, du Développement Durable et de l'Aménagement du Territoire et de la Ministre du Logement en date du 2 mars 2009 nommant Monsieur Philippe DUCROCQ, Ingénieur Général des Mines, Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Haute Normandie, à compter du 2 mars 2009 ;
 L'arrêté préfectoral n°09-01 du 03 mars 2009 portant organisation de la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de Haute Normandie ;
 L'arrêté préfectoral n°09-117 du 23 mars 2009 donnant délégation de signature en matière d'activité à Monsieur Philippe DUCROCQ, Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Haute-Normandie ;

DÉCIDE

Article 1 – Activités générales

Subdélégation est donnée dans les domaines d'activités et d'intervention de la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de Haute Normandie listées ci-dessous :

Aménagement - Urbanisme ;
 Environnement - Développement durable ;
 Risques - Sécurité industrielle ;
 Habitat - Logement ;
 Rénovation urbaine ;
 Énergie ;
 Contrôle de véhicules
 Transports ;
 Infrastructures ;
 Bâtiment - Construction
 Aides européennes et actions du Contrat de Plan et du Contrat de Projet 2007-2013, pour lesquelles la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement est service instructeur ;
 Observations écrites ou orales adressées aux tribunaux de l'ordre pénal tendant à obtenir la condamnation, la mise en conformité des lieux ou le rétablissement dans leur état antérieur ;
 Défense et sécurité ;
 Développement industriel - Métrologie ;

pour les actes ci-après énumérés :

- I. Les correspondances techniques adressées aux Maires, aux Présidents de collectivités locales ou leurs établissements publics, aux Directeurs de sociétés d'économie mixte ou d'établissements publics relatifs à :
 - I.1. l'animation des études,
 - I.2. la présentation des rapports et comptes rendus ;
- II. Les convocations, fixations des ordres du jour et procès-verbaux de réunions relatifs aux études en instruction de dossiers ;
- III. Les correspondances et rapports adressés au Ministre de tutelle de la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement lorsqu'ils ne présentent ni le caractère d'un avis, ni d'une proposition, ni d'un compte-rendu du Préfet de Région ;
- IV. Les correspondances relatives à l'instruction technique et à l'approbation des projets ;
- V. Les aides financières aux entreprises et organismes ;
- VI. Les mémoires en défense produits devant le Tribunal Administratif de Rouen, mais uniquement en ce qui concerne les procédures de référé d'urgence prévues par le code de justice administrative : mémoires en défense relatifs aux instances en :
 - VI-1. référé de suspension, tel que prévu à l'article L.521-1 du code de justice administrative,
 - VI-2. référé liberté, tel que prévu à l'article L.521-2 du code de justice administrative,
 - VI-3. référé conservatoire, tel que prévu à l'article L.521-3 du code de justice administrative ;
- VII. En matière d'infrastructures routières nouvelles ou d'aménagements structurants, pour les dossiers concernant des opérations d'investissement sur le réseau routier national :
 - VII-1. commande des études,
 - VII-2. approbation des projets,
 - VII-3. acquisitions foncières nécessaires à la réalisation des projets,
 - VII-4. toutes décisions nécessaires à la préparation, à l'exécution et à la réception des études et des travaux ;

dans le cadre de leurs attributions à :

	DOMAINES D'ACTIVITÉS														Types d'actes
	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	
	Aménagement Urbanisme	Environnement Développement durable	Risques Sécurité industrielle	Habitat - Logement	Rénovation urbaine	Énergie	Contrôle de véhicules	Transports	Infrastructures	Bâtiment - Construction	Aides européennes CPER-PO	Observations écrites adressées aux tribunaux	Défense et sécurité	Développement industriel Métrologie	
M. Igor KISSELEFF Chargé de mission auprès du Directeur régional	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	I à VII
M. Jérôme LAURENT Directeur régional adjoint	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	I à VII
M. Alain SCHAPMAN Chef du Service Énergie, Climat, Logement, Aménagement Durable et en cas d'absence, par :	X	X		X	X	X				X		X			I à V
M. Jean LEGAGNEUR Responsable du Bureau Environnement et Développement durable	X	X										X			I à V
M. LIONEL HERMANGE Responsable du Bureau Logement, Construction et Aménagement	X			X	X					X					I à V
M. Gérard DENOYER Responsable de l'Unité Énergie						X									I à IV
Mme Marie MOIROT Responsable de l'Unité Logement				X	X										I à IV
M. Arnaud LAUBU Responsable de l'Unité Construction										X					I à IV
M. Sylvain COMTE Responsable de l'Unité Aménagement	X														I à IV
M. Guillaume APPERE Chef du Service Risques et en cas d'absence, par :		X	X									X			I à V
M. Jean-François GUERIN Chef du Bureau Risques Technologiques Accidentels		X	X												I à IV
M. Christian LEGRAND Chef du Bureau Risques Technologiques Chroniques		X	X												I à IV
M. Dominique DESRUS Chef du Bureau Risques Naturels		X	X												I à IV
M. Koumaran PAJANIRADJA Chef du Service Ressources et en cas d'absence par :		X										X			I à V
M. Hervé MORISSET Adjoint au Responsable du Service		X										X			I à V
M. Zéphyre THYNUS Responsable du Bureau Eaux et Milieux Aquatiques		X													II et III
Mme Christine LE NEVEU Responsable du Bureau Biodiversité		X													II et III
Mme Hélène ROUAULT Responsable du Bureau Ressources Minérales et Déchets		X													II et III

	DOMAINES D'ACTIVITÉS (suite)														Types d'actes
	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	
	Aménagement Urbanisme	Environnement Développement durable	Risques Sécurité industrielle	Habitat - Logement	Rénovation urbaine	Énergie	Contrôle de véhicules	Transports	Infrastructures	Bâtiment - Construction	Aides européennes CER- PO	Observations écrites adressées aux tribunaux	Défense et sécurité	Développement industriel Métrologie	
M. Christian GAND Chef du Service Sécurité des Transports Routiers et en cas d'absence par : M. Jean-Marc SARTHOU Responsable du Bureau Transports Routiers M. Régis SAGOT Responsable du Bureau Contrôle des véhicules							X	X				X		I à V	
							X	X						I à IV	
							X	X						I à IV	
M. Jean-Yves PEIGNE Chef du Service Déplacements, Transports Multimodaux et Infrastructures et en cas d'absence par : M. Jean-Pierre SAINT-ÉLOI Adjoint au Chef de Service								X	X		X	X		I à V VII-1, VII-3 VII-4	
								X	X		X	X		I à V	
Mme Isabelle WERQUIN-QUESNEY Responsable de la Mission Administration et Gestion des Données par intérim et en cas d'absence par : M. Dominique DEMONT Responsable du Pôle Administration des Données d'Environnement	X	X												I à IV	
	X	X												I à IV	
Mme Geneviève QUEMENEUR Chef de la Mission Estuaire	X	X										X		I à V	
M. Bruno DUMONT Chef de la Mission CPER-PO											X				
M. Nicolas LEGRAND Responsable Défense et Sécurité													X	I à IV	
M. Jean Marc TOUBEAU Chef de l'Unité Territoriale Rouen Dieppe et en cas d'absence, par : M. Julien VILCOT Adjoint de l'Unité Territoriale Rouen Dieppe			X					X							
			X					X						I à IV	
M. Olivier LAGNEAUX Chef de l'Unité Territoriale du Havre et en cas d'absence par : M. Christophe HUART Adjoint de l'Unité Territoriale du Havre			X					X						I à IV	
			X					X						I à IV	
Mme Marie-Gaëlle PINART Chef de l'Unité Territoriale de l'Eure et en cas d'absence par : Mme Nathalie VISTE Coordonnateur de l'Équipe Risques			X					X						I à IV	
			X					X						I à IV	
M. Étienne HANS Chef de Service Développement Économique et Métrologie, à partir du 1 ^{er} septembre 2009													X	I à V	

	DOMAINES D'ACTIVITÉS (suite)														Types d'actes
	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	
	Aménagement Urbanisme	Environnement Développement durable	Risques Sécurité industrielle	Habitat - Logement	Rénovation urbaine	Énergie	Contrôle de véhicules	Transports	Infrastructures	Bâtiment - Construction	Aides européennes CPER-PO	Observations écrites adressées aux tribunaux	Défense et sécurité	Développement industriel Métrologie	
et en cas d'absence par : M. Bernard LEMOINE Adjoint au chef de service														X	I à V

Article 2 : Cas d'absence du Directeur

En cas d'absence de Monsieur Philippe DUCROCQ, Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Haute-Normandie, la délégation qui lui est conférée par l'article 1er de l'arrêté préfectoral susvisé n°09-117 du 23 mars 2009, est donnée au chargé de mission auprès du directeur régional, au directeur adjoint et aux chefs de service dans les domaines d'attribution listés à l'article 1er de la présente décision.

Article 3 : Abrogations

La décision n°09-12 du 7 juillet 2009 portant délégation de signature en matière d'activités autres que les transports routiers est abrogée.

Article 4 : Publications

Le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de Haute-Normandie est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au Recueil des Actes Administratifs des préfectures de la Seine-Maritime et de l'Eure.

Rouen, le 21 septembre 2009

Pour le Préfet de région et par délégation,
Le Directeur régional de l'environnement,
de l'aménagement et du logement

Philippe DUCROCQ

2009-23-Subdélégation de signature en matière d'activités pour le département de la Seine-Maritime

DIRECTION RÉGIONALE DE L'ENVIRONNEMENT
DE L'AMÉNAGEMENT ET DU LOGEMENT
DE HAUTE-NORMANDIE

DIRECTION

[DÉCISION N°09-23](#)

Objet : Subdélégation de signature en matière d'activités pour le département de la Seine-Maritime

Vu :

Le règlement (CE) n°338-97 du conseil du 9 décembre 1996 relatif à la protection des espèces de faune et de flore sauvages par le contrôle de leur commerce et les règlements de la commission associés ;

Le code de l'environnement ;

Le code de l'urbanisme ;

Le code rural ;

Le code forestier ;

La loi du 29 décembre 1892 sur les dommages causés à la propriété privée par l'exécution des travaux publics ;

La loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

La loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République ;

Le décret n°92-604 du 1er juillet 1992 modifié portant charte de la déconcentration ;

Le décret n°97-34 du 15 janvier 1997 modifié relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;
Le décret n°97-1204 du 19 décembre 1997 modifié pris pour l'application à la ministre de l'aménagement du territoire et de l'environnement du 1° de l'article 2 du décret n°97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;
Le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
Le décret n°2007-992 du 25 mai 2007 relatif aux attributions du ministre du logement et de la ville ;
Le décret n°2007-995 du 31 mai 2007 relatif aux attributions du ministre d'état, ministre de l'écologie, du développement et de l'aménagement durables ;
Le décret n°2009-235 du 27 février 2009, relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'environnement, de l'aménagement et du logement ;
Le décret du 8 janvier 2009 portant nomination de Monsieur Rémi CARON en qualité de Préfet de la région Haute-Normandie, Préfet de la Seine-Maritime,
L'arrêté du 30 juin 1998 fixant les modalités d'application de la convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction et des règlements (CE) n° 338-97 du conseil européen et (CE) n°939-97 de la commission européenne ;
L'arrêté du 17 février 2007 fixant les conditions de demande et d'instruction des dérogations définies au 4° de l'article 411-2 du code de l'environnement portant sur des espèces de faune et de flore sauvages protégées ;

L'arrêté du Ministre d'État, Ministre de l'Écologie, de l'Énergie, du Développement Durable et de l'Aménagement du Territoire et de la Ministre du Logement en date du 2 mars 2009 nommant Monsieur Philippe DUCROCQ, Ingénieur Général des Mines, Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la Haute-Normandie à compter du 2 mars 2009 ;
L'arrêté n°2009-01 du 3 mars 2009 fixant l'organisation de la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de la Haute-Normandie ;
L'arrêté préfectoral n°09-130 du 28 avril 2009 donnant délégation de signature en matière d'activité pour le département de la Seine-Maritime à Monsieur Philippe DUCROCQ, Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Haute-Normandie ;

DÉCIDE

Article 1 – Activités générales

Subdélégation est donnée à Monsieur Igor KISSELEFF, chargé de mission auprès du directeur régional et Monsieur Jérôme LAURENT, directeur adjoint, à l'effet de signer dans le cadre de leurs attributions tous les actes, documents, décisions et correspondances dans les domaines d'activités et d'intervention de la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de Haute Normandie.

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Igor KISSELEFF et de Monsieur Jérôme LAURENT, et sous réserve des dispositions spécifiques mentionnées dans les articles 2 à 8, subdélégation de signature est donnée dans le cadre de leur domaine de compétence à :
Monsieur Alain SCHAPMAN, Chef du Service Énergie, Climat, Logement et Aménagement Durable (SECLAD),
Monsieur Koumaran PAJANIRADJA, Chef du Service Ressources (SRE),
Madame Geneviève QUEMENEUR, Responsable de la Mission Estuaire (ME),

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Alain SCHAPMAN, Chef du Service Énergie, Climat, Logement et Aménagement Durable, subdélégation de signature est donnée dans le cadre de leur domaine de compétence à :

Monsieur Jean LEGAGNEUR, Responsable du Bureau Environnement et Développement durable,
Monsieur Lionel HERMANGE, Responsable du Bureau Logement, Construction et Aménagement,
Madame Nathalie LAURENT, Responsable du Pôle Affaires Juridiques et Évaluation Environnementale,
Monsieur Arnaud LAUBU, Responsable de l'Unité Construction,
Monsieur Samuel MALBET, Chargé de mission Enjeux de l'État - Aménagement et Urbanisme Durable.

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Jean LEGAGNEUR, Responsable du Bureau Environnement et Développement durable, subdélégation de signature est donnée dans le cadre de leur domaine de compétence à :

Monsieur Jean-Michel GANTIER, Responsable de l'Unité Développement Durable,
Monsieur Christophe MOINIER, Responsable de l'Unité Sites.

Article 2 – Réserves naturelles

En matière de réserves naturelles créées par décret, subdélégation est donnée à Monsieur Koumaran PAJANIRADJA, Chef du Service Ressources (SRE) et à Madame Geneviève QUEMENEUR, Responsable de la Mission Estuaire (ME), à l'effet de signer les décisions relatives à leur gestion et à la réglementation inscrite dans l'acte de classement de ces réserves.

Article 3 – Faune et flore

En matière de commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction (C.I.T.E.S.), subdélégation est donnée à Monsieur Koumaran PAJANIRADJA, Chef du Service Ressources (SRE), à l'effet de signer les autorisations et documents prévus par les textes susvisés, relatifs à :

La mise en œuvre des dispositions du règlement (CE) n°338-97 et des règlements de la Commission associés ;

Le transport de spécimens d'espèces animales qui sont simultanément inscrites dans les annexes du règlement (CE) n°338-97 et protégées au niveau national par les arrêtés pris pour l'application des articles L. 411-1 et L. 411-2 du code de l'environnement ;

La détention et l'utilisation d'écaille de tortues marines des espèces *Eretmochelys imbricata* et *Chelonia mydas*, par des fabricants ou restaurateurs d'objets qui en sont composés ;

La détention et l'utilisation d'ivoire d'éléphant, par des fabricants ou restaurateurs d'objets qui en sont composés.

En cas d'absence ou d'empêchement, les subdélégations de signature qui lui sont conférées par le présent article, sont exercées par Madame Christine LENEVEU, Responsable du Bureau Biodiversité et par Monsieur Denis SIVIGNY, Responsable de l'Unité Espèces animales et végétales et Espaces protégés du SRE.

Article 4 – Espèces protégées

En matière d'opérations portant sur des spécimens d'espèces protégées et en application des articles L. 411-1, L. 411-2 et R. 411-6 à R. 411-14 du code de l'environnement, la Direction Régionale de l'Environnement de l'Aménagement et du Logement de Haute-Normandie reçoit et instruit les demandes d'autorisation et de dérogation ci-dessous :

Autorisations exceptionnelles de capture temporaire ou définitive à des fins scientifiques d'animaux d'espèces dont la capture est interdite ;

Autorisations exceptionnelles de transport en vue de réintroduction dans la nature à des fins scientifiques d'animaux d'espèces dont le transport est interdit ;
 Autorisations exceptionnelles de coupe, de mutilation, d'arrachage, de cueillette ou d'enlèvement à des fins scientifiques de végétaux d'espèces dont la coupe, la mutilation, l'arrachage, la cueillette ou l'enlèvement sont interdits ;
 Dérogations pour la capture temporaire ou définitive à d'autres fins que scientifiques d'animaux d'espèces pour lesquelles cette activité est interdite ;
 Dérogations pour la destruction d'œufs ou la destruction d'animaux d'espèces pour lesquelles cette activité est interdite ;
 Dérogations pour la perturbation intentionnelle d'animaux d'espèces pour lesquelles cette activité est interdite ;
 Autorisations exceptionnelles de coupe, de mutilation, d'arrachage, de cueillette ou d'enlèvement à d'autres fins que scientifiques de végétaux d'espèces pour lesquelles cette activité est interdite ;
 Dérogations pour le transport, le colportage, l'utilisation, la détention, la mise en vente, la vente ou l'achat d'animaux ou de végétaux pour lesquelles cette activité est interdite ;
 Dérogations pour la destruction, l'altération ou la dégradation des sites de reproduction ou des aires de repos d'animaux pour lesquelles cette activité est interdite.

Subdélégation est donnée à Monsieur Koumaran PAJANIRADJA, Chef du Service Ressources (SRE) à l'effet de signer les autorisations et dérogations listées ci-dessus et prévues à l'arrêté du 17 février 2007 susvisé à l'exception des trois dérogations suivantes :
 le plan de régulation d'oiseaux de l'espèce protégée *Phalacrocorax Carbo Sinensis* (Cormorans) ;
 les demandes d'autorisation de destruction des œufs d'oiseaux de l'espèce protégée *Larus argentatus* (goéland argenté) ;
 les dérogations pour la destruction d'animaux sur les aérodromes.

En cas d'absence ou d'empêchement, les subdélégations de signature qui lui sont conférées par le présent article, sont exercées par Madame Christine LENEVEU, Responsable du Bureau Biodiversité et par Monsieur Denis SIVIGNY, Responsable de l'Unité Espèces animales et végétales et Espaces protégés du SRE.

Article 5 – Opérations d'inventaires

Subdélégation est donnée à Monsieur Koumaran PAJANIRADJA, Chef du Service Ressources (SRE) à l'effet de signer les arrêtés portant autorisation de pénétrer sur les propriétés privées dans le cadre de l'article L. 411-5 du code de l'environnement et de la loi du 29 décembre 1892 sur les dommages causés à la propriété privée par l'exécution des travaux publics.
 En cas d'absence ou d'empêchement, les subdélégations de signature qui lui sont conférées par le présent article, sont exercées par Madame Christine LENEVEU, Responsable du Bureau Biodiversité.

Article 6 – Interruptions de travaux

Subdélégation est donnée à Monsieur Alain SCHAPMAN, Chef du Service Énergie, Climat, Logement et Aménagement Durable (SECLAD), à l'effet d'exercer les attributions visées aux articles L. 480-2 (1° et 4° alinéas), L. 480-5, L. 480-6 et L. 480-9 (1° alinéa) du code de l'urbanisme dans les cas d'infractions au code de l'environnement ou au code de l'urbanisme.
 En cas d'absence ou d'empêchement, les subdélégations de signature qui lui sont conférées par le présent article, sont exercées par Monsieur Jean LEGAGNEUR, Responsable du Bureau Environnement et Développement durable, et par M. Christophe MOINIER, Responsable de l'Unité Sites.

Article 7 – Gestion forestière

Subdélégation est donnée à Monsieur Koumaran PAJANIRADJA, Chef du Service Ressources (SRE) à l'effet de signer les décisions prévues à l'article L. 11 du code forestier pour les documents de gestion des forêts relevant des dispositions des articles L. 411-1 et 2, L. 332-1 et suivants et L. 414-1 du code de l'environnement.
 En cas d'absence ou d'empêchement, les subdélégations de signature qui lui sont conférées par le présent article, sont exercées par Madame Christine LENEVEU, Responsable du Bureau Biodiversité et par Monsieur Denis SIVIGNY, Responsable de l'Unité Espèces animales et végétales et Espaces protégés.

Article 8 – Énergie (production, transport, distribution, stockage et utilisation) - Déchets

Contrôle des véhicules routiers – Métrologie - Appareils à pression
 Subdélégation est donnée à Monsieur Alain SCHAPMAN, Chef du Service Énergie, Climat, Logement et Aménagement Durable (SECLAD), à l'effet de signer toutes les décisions et tous les documents relevant des paragraphes 5 et 10 ci-dessous.

Subdélégation est donnée à Monsieur Guillaume APPÉRÉ, Chef du Service Risques (SRI), à Monsieur Jean-François GUERIN, Responsable Bureau des Risques Technologiques Accidentels, à Monsieur Christian LEGRAND, Responsable du Bureau des Risques Technologiques Chroniques et à Monsieur Jean CARSALADE, Responsable du Pôle Risques Accidentels, à l'effet de signer toutes les décisions et tous les documents relevant des paragraphes 1, 2, 3, 4, 6, 7 et 11 ci-dessous.

Subdélégation est donnée à Monsieur Christian GAND, Chef du Service Sécurité des Transports Routiers (SSSTR), à l'effet de signer toutes les décisions et tous les documents relevant du paragraphe 8 ci-dessous.
 Subdélégation est donnée à Monsieur Étienne HANS, Chef du Service Développement Industriel et Métrologie (DI et Métro) et à Monsieur Bernard LEMOINE, Adjoint au Chef du Service Développement Industriel et Métrologie, à l'effet de signer toutes les décisions et tous les documents relevant du paragraphe 9 ci-dessous.

Code	Nature de l'attribution	Références
1	Instruction technique, contrôle et police dans les domaines suivants : mines, carrières et géothermie, dépôts d'explosifs, recherche et exploitations d'hydrocarbures, eaux souterraines, eaux minérales.	
2	Stockage souterrain d'hydrocarbures.	
3	Stockage souterrain de gaz.	
4	Production, transport et distribution de gaz combustibles	Décret n°2003-944 du 3 octobre 2003 modifiant le

Code	Nature de l'attribution	Références
		décret n°85-1108 du 15 octobre 1985
5	Production et transports d'électricité approbation des projets et autorisations d'exécution des travaux des ouvrages électrique, autorisation de traverser des lignes de chemin de fer par des lignes du réseau d'alimentation générale en énergie électrique, délivrance des titres de concession, approbation des projets et autorisation des travaux concernant les ouvrages utilisant l'énergie hydraulique, notification de la recevabilité des dossiers de demande de création de zone de développement éolien.	Article 50 du décret du 29 juillet 1927 modifié Article 69 du décret du 29 juillet 1927 modifié Décret n° 94-894 du 13 octobre 1994 modifié Circulaire du 19 juin 2006
6	Équipements sous pression et équipements sous pression transportables délivrance des dérogations et autorisation diverses autres que celles relevant de la compétences ministérielle pour la fabrication et la surveillance en service des équipements sous pression.	Décret du 2 avril 1926, du 18 janvier 1943, du 13 décembre 1999 et leurs arrêtés d'application Décret du 3 mai 2001 et ses arrêtés d'application
7	Canalisations et transports	
7.1	délivrance des dérogations et autorisations diverses, autres que celles relevant de la compétence ministérielle pour la construction et la surveillance en service des canalisations de transport d'hydrocarbures,	Décret du 08 juillet 1950 modifié le 04 février 1963 et décrets des 16 mai 1959 et 14 août 1959), gaz combustibles (décret modifié du 15 octobre 1985), chimiques (décrets modifiés des 02 avril 1926 et 18 janvier 1943 et décret du 18 octobre 1965) et l'ensemble de leurs arrêtés d'application.
7.2	habilitation, sous forme d'un arrêté préfectoral, des agents chargés de la surveillance des canalisations de transport ou de distribution de gaz naturel.	Décret n°2004-1468 du 23 décembre 2004 étendu aux contrôles des canalisations de vapeur d'eau surchauffée qui requièrent des compétences similaires et instruction DARQSI / SDSIM / BSEI 2005 8 29 288).
8	Contrôles des véhicules routiers :	
8.1	délivrance ou retrait des autorisations de mise en circulation des véhicules spécialisés dans les opérations de remorquage,	Arrêté ministériel du 30 septembre 1975
8.2	procès verbaux de réception de véhicules,	Articles R.321.15 et 321.16 du Code de la route et arrêté ministériel du 19 juillet 1954 modifié
8.3	approbation et contrôle des véhicules et des matériels de transport de matières dangereuses.	
9	Métrologie légale :	
9.1	organisation des contrôles,	
9.2	attribution des marques d'identification des constructeurs, installateurs, réparateurs et organismes agréés pour la vérification périodique des instruments de mesure réglementés,	Arrêté du 31 décembre 2001, titre VII
9.3	agrément des installateurs, des réparateurs et des organismes chargés de la vérification périodique d'instruments de mesure réglementés,	Décret du 3 mai 2001, titre VI
9.4	autorisation de mise en service ou de modification d'instruments de mesure,	Décret du 3 mai 2001
9.5	approbations des méthodes et moyens pour la vérification primitive,	Décret du 3 mai 2001, titre III
9.6	dérogations aux dispositions réglementaires.	
10	Utilisation de l'énergie délivrance et modification, s'il y a lieu de certificats permettant à une personne de bénéficier de l'obligation d'achat de l'électricité produite par des producteurs bénéficiant de l'obligation d'achat, accusé de réception des demandes et délivrance des certificats d'économies d'énergie.	Articles 1 et 3 du décret n°2001-410 du 10 mai 2001 modifié Article 5 du décret n° 2006-603 du 23 mai 2006
11	Surveillance et contrôle des déchets signature des actes suivants : accusés de réception, notifications... concernant la surveillance et le contrôle de déchets à l'intérieur, à l'entrée et à la sortie de la communauté européenne.	Règlement C.E.E n°259/93 du 1er février 1993 modifié par règlement 1013/2006/CE

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Alain SCHAPMAN, Chef du Service Énergie, Climat, Logement et Aménagement Durable (SECLAD), les subdélégations de signature qui lui sont conférées par le présent article sont exercées par :
Monsieur Gérard DENOYER, Responsable de l'Unité Énergie du SECLAD pour les paragraphes 5 et 10 ci-dessus,
Monsieur Jean Michel GANTIER, Responsable de l'Unité Développement Durable pour le paragraphe 5, dernier alinéa.

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Guillaume APPÉRÉ, Chef du Service Risques (SRI), de Monsieur Jean-François GUERIN, Responsable Bureau des Risques Technologiques Accidentels, de Monsieur Christian LEGRAND, Responsable du Bureau des Risques Technologiques Chroniques et de Monsieur Jean CARSLADE, Responsable du Pôle Risques Accidentels, les subdélégations de signature qui leur sont conférées par le présent article pour les paragraphes 6 et 7.1 ci-dessus et pour les actes suivants :

Sursis de visite périodique, d'épreuve hydraulique et de renouvellement d'épreuve hydraulique,
Procès-verbaux d'épreuves, d'essais ou de vérifications expérimentales,
Autorisation de report d'épreuve hydraulique sur le lieu d'emploi, autorisation pour la modification de la pression de calcul,
Accords préalables de l'emploi du soudage dans la fabrication et la réparation des appareils à pression,
Application de circulaires relatives à certains types d'appareils,
Décision d'aménagement des périodicités entre les inspections périodiques et les requalifications périodiques d'un équipement sous pression,

sont exercées par :

Monsieur Olivier LAGNEAUX, Chef de l'Unité Territoriale du Havre (UTLH) ;
Monsieur Jean-Marc TOUBEAU, Chef de l'Unité Territoriale Rouen-Dieppe (UTRD) ;
Monsieur Christophe HUART, Coordonnateur de l'Équipe Raffinage et Pétrochimie (UTLH) ;
Monsieur Julien VILCOT, Responsable de l'Équipe Risques (UTRD) ;
Madame Nathalie CHEMIN, Fonctionnel Équipement sous pression (SRI) ;
Monsieur Bruno CARDON, Coordonnateur Équipement sous pression (UTLH) ;
Monsieur Denis BARAY, Technicien Équipement sous pression (UTLH) ;
Monsieur Philippe POUTREL, Responsable de l'activité Équipement sous pression (UTRD) ;
Mademoiselle Nelly NAWROT, Technicienne Équipement sous pression (UTLH) ;
Monsieur Philippe MORO, Technicien Équipement sous pression (UTLH) ;
et Monsieur Jean Patrick PIARD, Technicien Canalisation (UTLH).

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Christian GAND, Chef du Service Sécurité des Transports Routiers (SSTR), les subdélégations de signature qui lui sont conférées par le présent article pour le paragraphe 8 ci-dessus sont exercées par :

Monsieur Olivier LAGNEAUX, Chef de l'Unité Territoriale du Havre (UTLH) ;
Monsieur Jean-Marc TOUBEAU, Chef de l'Unité Territoriale Rouen-Dieppe (UTRD) ;
Monsieur Christophe HUART, Coordonnateur de l'Équipe Raffinage et Pétrochimie (UTLH) ;
Monsieur Julien VILCOT, Responsable de l'Équipe Risques (UTRD) ;
Monsieur Régis SAGOT, Responsable du Bureau contrôle des véhicules (SSTR) ;
Monsieur Bruno CARDON, Coordonnateur Équipement sous pression (UTLH) ;
Monsieur Denis BARAY, Technicien Équipement sous pression (UTLH) ;
Monsieur DIOLOGENT, Chef d'équipe contrôle des véhicules (UTRD).

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Étienne HANS, Chef du Service Développement Industriel et Métrologie (DI et Métro) et de Monsieur Bernard LEMOINE, Adjoint au Chef du Service Développement Industriel et Métrologie, les subdélégations de signature qui lui sont conférées par le présent article pour le paragraphe 9 ci-dessus sont exercées par :

Monsieur Olivier LAGNEAUX, Chef de l'Unité Territoriale du Havre (UTLH) ;
Monsieur Jean-Marc TOUBEAU, Chef de l'Unité Territoriale Rouen-Dieppe (UTRD) ;
Monsieur Christophe HUART, Coordonnateur de l'Équipe Raffinage et Pétrochimie (UTLH) ;
Monsieur Bruno CARDON, Coordonnateur Équipement sous pression (UTLH) ;
Mademoiselle Sophie GLATRE, Fonctionnel Métrologie (DI et Métro) ;
Monsieur Philippe MORO, Technicien en métrologie (UTLH).
chacun dans les limites de ses compétences.

Article 9 : Abrogations

La décision n°09-14 du 7 juillet 2009 portant subdélégation de signature en matière d'activités pour le département de la Seine-Maritime est abrogée.

Article 10 : Publications

Le Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Haute-Normandie est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la préfecture de la Seine-Maritime.

Rouen, le 21 septembre 2009

Pour le Préfet de région,
Préfet de la Seine-Maritime et par délégation,
le Directeur régional de l'environnement,
de l'aménagement et du logement
de Haute-Normandie

Philippe DUCROCQ

2009-25-Décision portant subdélégation de signature en qualité de responsable de budget opérationnel de programme régional (RBOP) et d'ordonnateur secondaire délégué (OSD) sur les budgets du Ministère de l'Écologie, de l'Énergie, du Développement Durable et de l'Aménagement du Territoire et du Ministre du Logement.

DIRECTION RÉGIONALE DE L'ENVIRONNEMENT

DE L'AMÉNAGEMENT ET DU LOGEMENT
DE HAUTE-NORMANDIE

DIRECTION

DÉCISION N°09-25

Objet : Décision portant subdélégation de signature en qualité de responsable de budget opérationnel de programme régional (RBOP) et d'ordonnateur secondaire délégué (OSD) sur les budgets du Ministère de l'Écologie, de l'Énergie, du Développement Durable et de l'Aménagement du Territoire et du Ministère du Logement.

Vu :

La loi organique n°2001-692 du 1er août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;

La loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Le décret n°62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique ;

Le décret n°98-81 modifié du 11 février 1998 et le décret n°99-89 du 8 février 1999 relatifs aux décisions prises par l'État en matière de prescription quadriennale et la circulaire d'application correspondante du 11 février 1999 ;

Le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Le décret du 8 janvier 2009 portant nomination de M. Rémi CARON, Préfet de la région Haute-Normandie, Préfet de la Seine-Maritime ;

Le décret n°2009-235 du 27 février 2009 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'environnement, de l'aménagement et du logement ;

L'arrêté du Ministre d'État, Ministre de l'Écologie, de l'Énergie, du Développement Durable et de l'Aménagement du Territoire et de la Ministre du Logement en date du 2 mars 2009 nommant Monsieur Philippe DUCROCQ, Ingénieur Général des Mines, Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Haute Normandie, à compter du 2 mars 2009 ;

L'arrêté préfectoral n°09-01 du 03 mars 2009 portant organisation de la DREAL de Haute-Normandie ;

L'arrêté préfectoral n°09-120 du 23 mars 2009 donnant délégation de signature à Monsieur Philippe DUCROCQ, en qualité de responsable de budget opérationnel de programme régional et d'ordonnateur secondaire délégué sur les budgets du Ministère de l'Écologie, de l'Énergie, du Développement Durable et de l'Aménagement du Territoire et du Ministère du Logement.

DÉCIDE

Article 1er : rôle de RBOP régional

Subdélégation de signature est donnée à Monsieur Igor KISSELEFF, chargé de mission auprès du directeur régional, Jérôme LAURENT, directeur adjoint, et à Monsieur Jean-Pierre BRASSELET, Secrétaire général pour :

Recevoir les crédits des programmes suivants :

Missions	Programmes	BOP régionaux
Écologie, Développement et Aménagement Durables	113 Urbanisme, Paysages, Eau et Biodiversité	UPEB
	174 Énergie et Après-Mines	EAM
	181 Prévention des Risques	PR
	203 Infrastructures et Services de Transport	IST
	205 Sécurité et Affaires Maritimes	SAM
	207 Sécurité et Circulation Routières	SCR
	217 Conduite et Pilotage des Politiques de l'Écologie, de l'Énergie, du Développement Durable et de l'Aménagement du Territoire	CPPEEDDAT
Logement	135 Développement et amélioration de l'offre de logement	DAOL
Économie, Industrie et Emploi	134 Développement des entreprises et de l'emploi	DEE

Répartir les crédits entre les unités opérationnelles, chargées de l'exécution,
Procéder à des ré-allocations en cours d'exercice budgétaire entre ces unités opérationnelles.

En leur absence, subdélégation est donnée à Madame Béatrice AUDEBERT, responsable du pôle d'appui au RBOP.

Article 2 : rôle d'ordonnateur secondaire délégué (ensemble des programmes)

Subdélégation de signature est donnée à Monsieur Igor KISSELEFF, chargé de mission auprès du directeur régional et à Monsieur Jérôme LAURENT, directeur adjoint, à l'effet de signer toutes pièces relatives à l'exercice de la compétence d'ordonnateur secondaire délégué selon l'ensemble des dispositions prévues dans l'arrêté susvisé du Préfet.

Article 3 : rôle d'ordonnateur secondaire délégué (selon attributions)

Subdélégation de signature est donnée à :

Monsieur Koumaran PAJANIRADJA, Chef du Service Ressources (SRE),
Monsieur Alain SCHAPMAN, Chef du Service Énergie, Climat, Logement et Aménagement Durable (SECLAD),
Madame Geneviève QUEMENEUR, Responsable de la Mission Estuaire (ME),
Madame Isabelle WERQUIN-QUESNEY, Responsable par intérim de la Mission Administration et Gestion des Données (MAGD),
Monsieur Guillaume APPÉRÉ, Chef du Service Risques (SRI),
Monsieur Jean-Yves PEIGNÉ, Chef du Service Déplacements, Transports Multimodaux et Infrastructures (SDTMI),
Monsieur Christian GAND, Chef du Service Sécurité des Transports Routiers (SSTR),
Monsieur Jean-Pierre BRASSELET, Secrétaire général (SG),
Monsieur Étienne HANS, Chef du Service Développement Industriel et Métrologie (DI et Métro).

à l'effet de signer dans le cadre de leurs attributions et compétences :

les projets d'engagements comptables auprès du contrôleur financier déconcentré et les pièces justificatives qui les accompagnent,
les demandes de liquidation des dépenses et les demandes d'émission des titres de perception.

Article 4 : rôle d'ordonnateur secondaire délégué (selon attributions)

Dans la limite de leurs attributions, et en cas d'absence ou d'empêchement de :

Monsieur Koumaran PAJANIRADJA, Chef du Service Ressources (SRE), subdélégation est donnée à Monsieur Hervé MORISSET, Adjoint au Chef du SRE,

Monsieur Alain SCHAPMAN, Chef du Service Énergie, Climat, Logement et Aménagement Durable (SECLAD), subdélégation est donnée à :

Monsieur Jean LEGAGNEUR, Adjoint au Chef du SECLAD, Responsable du Bureau Environnement et Développement durable,
Monsieur Lionel HERMANGE, Adjoint au Chef du SECLAD, Responsable du Bureau Logement, Construction et Aménagement,
Madame Marie MOIROT, Chef de l'Unité Logement,
Monsieur Guillaume CHRÉTIEN, Chargé de mission Financement.

Monsieur Guillaume APPÉRÉ, Chef du Service Risques (SRI), subdélégation est donnée à :

Monsieur Jean-François GUERIN, Responsable du Bureau des Risques Technologiques Accidentels,
Monsieur Christian LEGRAND, Responsable du Bureau des Risques Technologiques Chroniques,
Monsieur Dominique DESRUS, Responsable du Bureau des Risques Naturels,
Monsieur Jean-Yves PEIGNÉ, Chef du Service Déplacements, Transports Multimodaux et Infrastructures (SDTMI) :
Monsieur Jean-Pierre SAINT-ÉLOI, Adjoint au Chef du Service Déplacements, Transports Multimodaux et Infrastructures (SDTMI),
Monsieur Thibaut SARRAZIN, Responsable du pôle Déplacements,
Messieurs Jean-Luc ROLLAND et Bertrand PERRIER et Madame Laetitia FLOHART, Responsables de Projets de développement du Réseau Routier National,
Monsieur Olivier LÉONARD, Responsable de l'Unité Procédures – Affaires foncières – Gestion des marchés publics,
Monsieur Jean-Pierre COZETTE, Responsable du pôle Gestion Administrative et Financière,
Madame Nelly VOURIOT, Responsable de l'Unité Programmation et Gestion Financière.
Monsieur Christian GAND, Chef du Service Sécurité des Transports Routiers (SSTR), subdélégation est donnée à Monsieur Jean-Marc SARTHOU, Chef du Bureau Transports Routiers.

Monsieur Jean-Pierre BRASSELET, Secrétaire général, subdélégation est donnée à :

Monsieur Jean-François ROBRIQUET, Secrétaire général adjoint, à partir du 1^{er} octobre 2009,
Monsieur Philippe BAUDRY, Secrétaire général adjoint, Responsable du Bureau du Personnel, jusqu'au 30 septembre 2009,
Monsieur Maxime NIGAUT, Responsable du Bureau Compétences, Formation et Recrutements,
Madame Liliane CUVÉLIER, Responsable du Centre de Documentation et des Archives,
Monsieur Christophe LAMY, Responsable du Bureau des Moyens Généraux et de l'Immobilier,
Monsieur Didier CARPENTIER, Responsable du Bureau de l'Informatique Communicante,
Madame Maryline BLAVETTE, Médecin de prévention,
Madame Catherine DUPRAY, Chargée de projet stratégie et de communication, à partir du 1^{er} septembre 2009,
Madame Véronique MARTINS, Chargée de communication adjointe.
Monsieur Étienne HANS, Chef du Service Développement Industriel et Métrologie (DI et Métro), subdélégation est donnée à Monsieur Bernard LEMOINE, Adjoint au Chef du Service Développement Industriel et Métrologie.

Article 5 :

Subdélégation de signature est donnée à :

Monsieur Jean-Pierre BRASSELET, Secrétaire général,
Monsieur Patrice LEGAL, Responsable du Bureau des Marchés Publics et de la Comptabilité,
Madame Véronique GAVANIER, Adjointe chargée du Pôle Financier et Comptable,
Madame Claudine LECOINTRE, Adjointe chargée du Pôle Financier et Comptable.

à l'effet de signer, dans le cadre de leurs attributions et compétences :

les fiches d'engagements comptables auprès du CFD,
les pièces comptables et documents relatifs à l'ordonnancement des dépenses et des recettes,
les pièces de liquidation des dépenses de toute nature.

Article 6 :

La décision n°09-16 du 7 juillet 2009 portant subdélégation de signature en qualité de responsable de budget opérationnel de programme régional (RBOP) et d'ordonnateur secondaire délégué (OSD est abrogée.

Article 7 :

Le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs des préfetures de la Seine-Maritime et de l'Eure.

Rouen, le 21 septembre 2009

Pour le Préfet de région et par délégation,
le Directeur régional de l'environnement,
de l'aménagement et du logement
de Haute-Normandie

Philippe DUCROCQ

2009-26-Délégation de signature en matière de marchés publics et d'accords cadres

PREFECTURE DE LA REGION HAUTE-NORMANDIE

Objet : Délégation de signature en matière de marchés publics et d'accords cadres

Vu :

le Code des Marchés Publics ;

Le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Le décret du 08 janvier 2009 portant nomination de Monsieur Rémi CARON, Préfet de la Région Haute-Normandie, Préfet de la Seine-Maritime ;

Le décret n°2009-235 du 27 février 2009 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'environnement, de l'aménagement et du logement ;

L'arrêté du Ministre d'État, Ministre de l'Écologie, de l'Énergie, du Développement Durable et de l'Aménagement du Territoire et de la Ministre du Logement en date du 2 mars 2009 nommant Monsieur Philippe DUCROCQ, Ingénieur Général des Mines, Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Haute Normandie, à compter du 2 mars 2009 ;

L'arrêté préfectoral n°09-01 du 03 mars 2009 portant organisation de la DREAL de Haute-Normandie ;

l'arrêté préfectoral n°09-119 du 23 mars 2009 donnant délégation de signature en matière de marchés publics et d'accords-cadres à Monsieur Philippe DUCROCQ, Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Haute-Normandie ;

DÉCIDE

Article 1er :

Subdélégation de signature est donnée à Monsieur Igor KISSELEFF, chargé de mission auprès du directeur régional et Monsieur Jérôme LAURENT, directeur adjoint, à l'effet de signer les marchés de travaux, de fournitures, de services et de prestations intellectuelles supérieurs à 133 000 euros H.T., passés selon une procédure formalisée ou une procédure adaptée ou sur le fondement d'accords cadres ainsi que tous les actes subséquents.

Article 2 :

Subdélégation de signature est donnée, dans la limite de leurs attributions, à l'effet de signer les marchés de travaux, de fournitures, de services et de prestations intellectuelles inférieurs à 133 000 euros H.T., passés selon une procédure formalisée ou une procédure adaptée ou sur le fondement d'accords cadres ainsi que tous les actes subséquents à :

Monsieur Koumaran PAJANIRADJA, Chef du Service Ressources (SRE),

Monsieur Alain SCHAPMAN, Chef du Service Énergie, Climat, Logement et Aménagement Durable (SECLAD),

Madame Geneviève QUEMENEUR, Responsable de la Mission Estuaire (ME),

Madame Isabelle WERQUIN-QUESNEY, Responsable par intérim de la Mission Administration et Gestion des Données (MAGD),

Monsieur Guillaume APPÉRE, Chef du Service Risques (SRI),

Monsieur Jean-Yves PEIGNÉ, Chef du Service Déplacements, Transports Multimodaux et Infrastructures (SDTMI),

Monsieur Christian GAND, Chef du Service Sécurité des Transports Routiers (SSTR),

Monsieur Jean-Pierre BRASSELET, Secrétaire général (SG),

Monsieur Étienne HANS, Chef du Service Développement Industriel et Métrologie (DI et Métro),

Article 3 :

Subdélégation de signature est donnée, dans la limite de leurs attributions, à l'effet de signer les marchés de travaux, de fournitures, de services et de prestations intellectuelles inférieurs à 20 000 euros H.T., passés selon une procédure formalisée ou une procédure adaptée ou sur le fondement d'accords cadres ainsi que tous les actes subséquents à :

Monsieur Hervé MORISSET, Adjoint au Chef du SRE,

Monsieur Jean LEGAGNEUR, Adjoint au Chef du SECLAD, Responsable du Bureau Environnement et Développement durable,

Monsieur Lionel HERMANGE, Adjoint au Chef du SECLAD, Responsable du Bureau Logement, Construction et Aménagement

Monsieur Jean-Pierre SAINT-ÉLOI, Adjoint au Chef du Service Déplacements, Transports Multimodaux et Infrastructures (SDTMI),

Monsieur Jean-François GUERIN, Responsable du Bureau des Risques Technologiques Accidentels,

Monsieur Christian LEGRAND, Responsable du Bureau des Risques Technologiques Chroniques,

Monsieur Dominique DESRUS, Responsable du Bureau des Risques Naturels
Monsieur Thibaut SARRAZIN, Chef du pôle Déplacements,
Messieurs Jean-Luc ROLLAND et Bertrand PERRIER et Madame Laetitia FLOHART, Responsables de Projets de développement du Réseau Routier National,
Monsieur Jean-Marc SARTHOU, Chef du Bureau Transports Routiers,
Monsieur Jean-François ROBRIQUET, Secrétaire général adjoint à partir du 1^{er} octobre 2009,
Monsieur Philippe BAUDRY, Secrétaire général adjoint, Responsable du bureau du personnel, jusqu'au 30 septembre 2009,
Monsieur Maxime NIGAUT, Responsable du Bureau Compétences, Formation et Recrutements,
Madame Liliane CUVELIER, Responsable du Centre de Documentation et des Archives,
Monsieur Christophe LAMY, Responsable du Bureau des Moyens Généraux et de l'Immobilier,
Monsieur Didier CARPENTIER, Responsable du Bureau de l'Informatique Communicante,
Madame Maryline BLAVETTE, Médecin de prévention,
Madame Catherine DUPRAY, Chargée de projet stratégie et de communication,
Madame Marie MOIROT, Chef de l'Unité Logement,
Monsieur Guillaume CHRÉTIEN, Chargé de mission Financement.

Article 4 :

Subdélégation de signature est donnée, dans la limite de leurs attributions, à l'effet de signer les marchés de travaux, de fournitures, de services et de prestations intellectuelles inférieurs à 5 000 euros H.T., passés selon une procédure formalisée ou une procédure adaptée ou sur le fondement d'accords cadres ainsi que tous les actes subséquents à :

Monsieur Olivier LÉONARD, Chef de l'Unité Procédures – Affaires foncières – Gestion des marchés publics,
Madame Jacqueline BACHELET, Adjointe au responsable du Bureau des Moyens Généraux et de l'Immobilier, chargée du budget,
Monsieur Francis BELLENGER, Adjoint au responsable du Bureau des Moyens Généraux et de l'Immobilier, chargé de l'immobilier et du foncier,
Madame Muriel LAVA, Gestionnaire de l'immobilier et du foncier,
Madame Sophie LARCHEVÊQUE, Acheteur – Approvisionneur,
Monsieur Arnaud MALET, Acheteur – Approvisionneur,
Monsieur Thierry RÉZEAU, Adjoint au responsable du Bureau de l'Informatique Communicante,
Madame Véronique MARTINS, Chargée de communication adjointe.

Article 5 :

En cas d'absence de Monsieur Philippe DUCROCQ, Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Haute-Normandie, la subdélégation qui lui est attribuée aux articles 1 et 2 de l'arrêté préfectoral n°09-119 du 23 mars 2009 sera exercée par Monsieur Igor KISSELEFF, chargé de mission auprès du directeur régional et Monsieur Jérôme LAURENT, directeur adjoint.

Article 6 :

La décision n° 09-17 du 7 juillet 2009 portant subdélégation de signature en matière de marchés publics et d'accords cadres est abrogée.

Article 7 :

Le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs des préfectures de la Seine-Maritime et de l'Eure.

Rouen, le 21 septembre 2009

Pour le Préfet de région et par délégation,
le Directeur régional de l'environnement,
de l'aménagement et du logement
de Haute-Normandie

Philippe DUCROCQ

10. GROUPE HOSPITALIER DU HAVRE

10.1. Direction générale

2009-24-Décision portant délégation de signature

GROUPE HOSPITALIER DU HAVRE

Décision n° 2009-24

Portant délégation de signature

Le Directeur Général du Groupe Hospitalier du Havre,

Vu l'arrêté Ministériel du 19 avril 2007 portant nomination de **Monsieur Philippe PARIS**, Directeur général,

Vu l'ordonnance n°2005-406 du 2 mai 2005,

Vu les articles L 6147-7, L 6145-16, L 6143-7, R 6143-38, R 6145-70, R 6147-3, R 6147-45 et D 6143-33 à 6143-36 du Code de la Santé Publique,

Vu le Règlement Intérieur de l'Etablissement,

Décide

Dispositions générales

Article 1

Sont de la compétence exclusive du Directeur Général :

les conventions de coopération internationale (art. L 6143-1 du Code de la Santé publique)
les conventions de transactions conclues en application de l'article 2044 du Code civil
les conventions de coopération avec les établissements de santé publics ou privés
les conventions d'associations au fonctionnement du service public hospitalier d'établissements privés ne participant pas à ce service public (art. L 6161-10 CSP)
les autres conventions et accords avec des organismes extérieurs générant ou susceptibles de générer des charges financières imprévues pour l'institution
les contrats internes conclus en application de la délégation de gestion et résultant des dispositions de l'article L 6143-1-6 du Code de la Santé Publique
les actes concernant les relations internationales
les réquisitions du comptable
les marchés (art. R6145-70 CSP)
les créations de régies d'avances et les nominations de régisseurs d'avance
les actes relatifs aux opérations immobilières résultant des dispositions de l'article L 6143-1-10 CSP et L 6143-1-11 CSP
les actes relatifs à la participation à une société d'économie mixte locale résultant des dispositions de l'article L 6143-1-13 CSP
les décisions d'ester en justice
les décisions relatives aux emprunts
les décisions relatives aux dons et legs
les décisions de recours à des collaborateurs occasionnels
ainsi que tous autres actes, documents et correspondances qui, en raison de l'importance de leur objet, engagent le Groupe Hospitalier du Havre.

Article 2

Délégation est donnée à **Monsieur François GAUTHIEZ**, Directeur Général Adjoint à l'effet de signer tous actes administratifs relevant de la compétence du Directeur Général, tous documents et correspondances concernant les affaires courantes de sa compétence, y inclus tous documents portant instruction à l'égard des Directeurs pour les affaires résultant de leurs attributions respectives, à l'exclusion des domaines énumérés à l'article 1.

Article 3

En cas d'empêchement de **Monsieur Philippe PARIS**, délégation est donnée à **Monsieur François GAUTHIEZ**, Directeur Général Adjoint, à l'effet de signer tous les actes administratifs et d'ordonnement relevant de la compétence du Directeur Général.

En cas d'empêchement de **Monsieur Philippe PARIS et François GAUTHIEZ**, délégation est donnée à **Madame Claudine ANDRIEUX**, Directrice de l'Hôtellerie et de la Logistique, à l'effet de signer tous les actes administratifs et d'ordonnement relevant de la compétence du Directeur Général.

Section 1 : Pôle ressources humaines

Sous-section 1 : Direction des Ressources Humaines

Article 4

Délégation est donnée à **Monsieur Stéphane BLATTER**, Directeur des Ressources Humaines, et à **Monsieur Philippe CHARPENTIER**, Directeur adjoint des Ressources Humaines, à l'effet de signer tous actes administratifs, documents et correspondances concernant les affaires de cette direction y inclus, dans le respect des procédures établies au sein de l'établissement :

les décisions portant effet financier en matière de personnel non médical
les décisions nominatives concernant le personnel non médical, hors cadres directeurs et directeurs de soins,
les conventions de stage avec les établissements d'enseignement public ou privé, supérieurs ou secondaires, les écoles professionnelles, les écoles paramédicales extérieures au GHH, pour l'accueil de stagiaires en formation initiale ou continue, non assorties de clauses financières,
tous documents afférant aux marchés publics, hors les marchés eux-mêmes,
les conventions et accords avec des organismes extérieurs autres que ceux visés à l'article 1,
l'ensemble des décisions concernant les sanctions disciplinaires
les états de paye du personnel non médical,
les ordres de mission pour l'ensemble du personnel non médical du Groupe Hospitalier du Havre, à l'exception des Directeurs et des Directeurs de Soins.

Sont exclues de cette délégation les conventions de mise à disposition de personnel.

Article 5

Délégation est donnée à :

Madame Brigitte VAUDRY, Attachée d'Administration Hospitalière, responsable de la cellule carrières,
Madame Carine GUILLEMANT, Technicien Supérieur Hospitalier,
Madame Pascale LAMBERT, Cadre Supérieur de Santé, responsable de la cellule formation,
Madame Florence BEYE, T.S.H., responsable de la cellule absentéisme,
Madame Martine FORTIER, Adjoint des Cadres, responsable de la cellule paye

à l'effet de signer les certificats administratifs et les copies conformes des décisions concernant la gestion du personnel non médical.

Article 6

Délégation est donnée à **Madame Pascale LAMBERT**, responsable de la cellule formation à la Direction des Ressources Humaines, à l'effet de signer :
les demandes de paiement des frais de formation des organismes et des frais de missions des agents en formation continue, présentées à l'ANFH,
les conventions de formation.
Les conventions de stage.

Article 7

Délégation est donnée à **Madame Florence BEYE**, Technicien Supérieur Hospitalier, responsable de la cellule absentéisme, à l'effet de signer les bons de commandes d'expertise médicale de contrôle médical ainsi que les déclarations d'accidents de travail.

Article 8

Délégation est donnée à **Madame Marie-Claude JAYOT**, Directeur des Soins, Directrice de l'Institut de Formation en Soins Infirmiers, à l'effet de signer les correspondances et les documents concernant les affaires de l'Institut, y inclus, dans le respect des procédures établies au sein de l'établissement :

les conventions de stage des étudiants et élèves de l'Institut,
les conventions établies pour les étudiants cadres de santé venant en stage au sein de l'IFSI,
les demandes d'aide à la formation émanant d'organismes extérieurs prenant en charge tout ou partie des frais de scolarité des étudiants et élèves, les conventions y afférant, ainsi que les devis et mémoires relatifs aux coûts de scolarité, établis conformément à la décision annuelle du Directeur Général du GHH, qui en fixe le montant.

Article 9

Madame Brigitte ESTRIER, Cadre Supérieur de santé, responsable de la crèche du Groupe Hospitalier du Havre, bénéficie d'une délégation à l'effet de signer tous actes administratifs, documents et correspondances concernant les affaires de la crèche, à l'exception de ceux énumérés à l'article 4.

Article 10

En matière de gestion du personnel, les Directeurs et Directeurs adjoints des Directions fonctionnelles ainsi que des Directions de site ont délégation pour signer toutes pièces écrites concernant la notation des personnels et les avertissements infligés comme sanction disciplinaire.

Article 11

Monsieur Stéphane BLATTER et **Monsieur Philippe CHARPENTIER**, respectivement Directeur et Directeur Adjoint des Ressources Humaines, bénéficient d'une délégation à l'effet de signer, pour les affaires concernant cette direction :

les bons de commande,
les engagements comptables,
les constats de service fait,
les liquidations.

Sous-section 2 : Direction des Affaires Médicales

Article 12

Délégation est donnée à **Monsieur Jean-Pierre HEURTEL**, Directeur de la Direction des Affaires Médicales, à l'effet de signer tous actes administratifs, documents et correspondances concernant les affaires de cette direction y inclus, dans le respect des procédures établies au sein de l'établissement :

Les décisions portant effet financier en matière de personnel médical,
Les décisions nominatives concernant le personnel médical,
Les états de paye du personnel médical,
les conventions
les accords avec des organismes extérieurs autres que ceux visés à l'article 1
les ordres de mission du personnel médical du Groupe Hospitalier du Havre.

Article 13

Délégation est donnée à **Madame Laetitia MARTIN** et à **Madame Virginie POISSON**, Adjointes des Cadres, à l'effet de signer les certificats administratifs et les copies conformes des décisions concernant la gestion du personnel médical.

Sous-section 3 : Coordination Générale des Soins

Article 14

Délégation est donnée à **Madame Marie MAYEUX-POTTIEZ**, Directeur des soins, Coordinatrice Générale des Soins, à l'effet de signer tous actes administratifs, documents et correspondances concernant les affaires de cette direction, à l'exclusion des conventions et accords avec des organismes extérieurs ainsi que des marchés et tous documents y afférant relevant des attributions de l'autorité compétente du pouvoir adjudicateur en la matière.

Madame Marie MAYEUX-POTTIEZ, Coordinatrice Générale des Soins, reçoit délégation pour signer les ordres de mission de l'encadrement soignant supérieur.

Article 15

Délégation de signature est donnée au Docteur Marc TOUTAIN, Directeur du Centre d'Enseignement des Soins d'urgence à effet de signer les conventions de formation délivrées par le CESU.

Section 2 : Pôle stratégie et pilotage

Sous-section 1 : Direction des Affaires financières

Article 16

Délégation est donnée à **Mademoiselle Sabrina GROSSI**, Directrice des Affaires financières et du Pilotage de Gestion, à l'effet de signer tous actes administratifs, documents et correspondances concernant les affaires de cette direction y inclus, dans le respect des procédures établies au sein de l'établissement :

les conventions et accords avec des organismes extérieurs, autres que ceux visés à l'article 1, dont les conventions de tiers payant avec les mutuelles
les décisions portant nomination de régisseurs, de sous-régisseurs ou de préposés affectés à l'encaissement des recettes
le caractère exécutoire des délibérations budgétaires et financières
le projet d'état prévisionnel des recettes et des dépenses
les tarifs
les ordres de mission du personnel de cette direction.

Sont exclus de cette délégation les contrats d'emprunt.

Article 17

Délégation est donnée à **Mademoiselle Sabrina GROSSI**, Directrice des Affaires financières et du Pilotage de Gestion, à l'effet de signer toutes pièces d'ordonnancement, de dépenses et de recettes, mandats et pièces justificatives, tous titres de recettes et bordereaux d'émission, à l'exclusion :

de la décision de ventilation des autorisations de dépenses et des prévisions de recettes approuvées
du compte administratif
du compte de gestion
des décisions modificatives de crédits
des décisions de virements de crédits
des décisions d'admission en non valeur

Sous-section 2 : Direction du Système d'Information

Article 18

Délégation est donnée à **Monsieur Grégoire LEBREUILLY**, Directeur du système d'Information, à l'effet de signer tous actes administratifs, documents et correspondances concernant les affaires de la Direction du Système d'Information, y inclus, dans le respect des procédures établies au sein de l'établissement :

les conventions et accords avec des organismes extérieurs à l'exception de ceux mentionnés à l'article 1,
les documents afférant aux marchés, hors les marchés eux-mêmes,
les ordres de mission du personnel de cette direction.

Monsieur LEBREUILLY ne bénéficie pas de délégation pour signer les documents ayant une incidence financière sur les comptes du Groupe Hospitalier du Havre. **Madame Claudine ANDRIEUX**, Directrice de l'Hôtellerie et de la Logistique est habilitée à signer les documents de nature financière relatifs à la Direction du Système d'Information ainsi que le décompte général et définitif.

Sous-section 3 : Direction des Affaires Générales et de la Politique de Santé Publique

Article 19

Délégation est donnée à **Monsieur Philippe CHARPENTIER**, Directeur des Affaires Générales et de la Politique de Santé Publique, à l'effet de signer tous actes administratifs, documents et correspondances concernant les affaires de cette direction, à l'exclusion des conventions et accords avec des organismes extérieurs ainsi que des marchés et tous documents y afférant relevant des attributions de l'autorité compétente du pouvoir adjudicateur en la matière.

Sous-section 4 : Direction de la Communication

Article 20

Délégation est donnée à **Madame Sylvie BEAUCOUSIN**, Directrice de la Communication, à l'effet de signer tous actes administratifs, documents et correspondances concernant les affaires de cette direction, y inclus les ordres de mission du personnel de cette direction, à l'exclusion des conventions et accords avec des organismes extérieurs ainsi que des marchés et tous documents y afférant relevant des attributions de l'autorité compétente du pouvoir adjudicateur en la matière.

Section 3 : Pôle moyens techniques et achats

Sous-section 1 : Direction de l'Hôtellerie et de la Logistique

Article 21

Délégation est donnée à :

Madame Claudine ANDRIEUX, Directrice de l'Hôtellerie et de la Logistique,
Madame Elisabeth LE FLOCH, Directrice Adjointe de l'Hôtellerie et de la Logistique,

à l'effet de signer tous actes administratifs, documents et correspondances concernant les affaires de cette direction, y inclus, dans le respect des procédures établies au sein de l'établissement :

les conventions et accords avec des organismes extérieurs à l'exception de ceux mentionnés à l'article 1
les documents afférant aux marchés, hors les marchés eux-mêmes
les ordres de mission du personnel de cette direction.

Article 22

Mesdames Claudine ANDRIEUX et Elisabeth LE FLOCH, respectivement Directrice et Directrice Adjointe de l'Hôtellerie et de la Logistique, bénéficient d'une délégation à l'effet de signer, pour les affaires concernant cette direction :

les bons de commande,
les constats de service fait,
les engagements comptables,
les liquidations,

et à **Madame Régine DAVID**, Attachée d'Administration Hospitalière, à l'effet de signer ces mêmes documents hors ceux afférant à des dépenses d'investissement, que Madame DAVID n'est habilitée à signer qu'en cas d'empêchement de **Mesdames Claudine ANDRIEUX et Elisabeth LE FLOCH**.

Article 23

Délégation est donnée à **Madame Catherine JUSTET**, Adjoint des Cadres, à l'effet de signer, en cas d'empêchement de **Mesdames Claudine ANDRIEUX et Elisabeth LE FLOCH**, les bons de commande, les constats de service fait, les engagements comptables, les liquidations, les procès-verbaux de réception définitive et les certificats administratifs et copies conformes.

Article 24

Délégation est donnée à **Madame Clarisse MONCHY et Madame Muriel LECOURT**, Adjointes des Cadres, et à **Monsieur Jean-Michel NAZE**, Technicien Supérieur Hospitalier, à l'effet de signer, pour les fournitures hôtelières et les produits d'entretien :

les bons de commande,
les constats de service fait,
les engagements comptables,
les liquidations,

ainsi que ces mêmes documents, en cas d'empêchement de **Mesdames Claudine ANDRIEUX et Elisabeth LE FLOCH**, pour les achats de linge et vêtements textiles à usage unique.

Article 25

Délégation est donnée à **Madame Caroline VALENTIN**, Adjoint des Cadres, à l'effet de signer les documents énumérés à l'article 24 pour les achats d'alimentation et à **Monsieur Afcène ALLICHE**, Technicien Supérieur Hospitalier, à l'effet de signer ces documents pour les carburants, fournitures de garage, achats d'hôtellerie et prestations de service hors compte budgétaires 602.

Article 26

Délégation est donnée à **Madame Claudine ANDRIEUX**, Directrice de l'Hôtellerie et de la Logistique, pour exercer les fonctions de Comptable matières correspondant aux activités suivantes :

gestion des magasins,
réception des biens immobiliers, fournitures et prestations de service,
contrôle des livraisons effectuées dans les magasins placés sous sa responsabilité,
liquidation des factures,
tenue de la comptabilité des stocks,
conservation des biens immobiliers,
tenue de la comptabilité d'inventaire.

Sous-section 2 : Direction des Travaux et du Patrimoine

Article 27

Délégation est donnée à **Monsieur Pascal VITTECOQ**, Directeur des Travaux et du Patrimoine, à l'effet de signer tous actes administratifs, documents et correspondances concernant les affaires de cette direction y inclus, dans le respect des procédures établies au sein de l'établissement :

les conventions et accords avec des organismes extérieurs autres que ceux visés à l'article 1

les documents afférant aux marchés, hors les marchés eux-mêmes,
les certificats administratifs et les copies certifiées conformes,
les ordres de mission du personnel de cette direction.

Article 28

En cas d'empêchement de **Monsieur Pascal VITTECOQ**, délégation est donnée à :

Monsieur Fabien LE LEZ, Technicien supérieur Hospitalier à la Direction des travaux et du Patrimoine,
Monsieur Philippe LEMARCHAND, Ingénieur hospitalier Principal à la Direction des Travaux et du Patrimoine,
Monsieur Mathieu BIGO, Ingénieur en chef à la Direction des Travaux et du Patrimoine,

à l'effet de signer tous les actes administratifs et d'ordonnancement relevant de la compétence du Directeur des Travaux et du Patrimoine, à l'exception des conventions et accords avec des organismes extérieurs.

Article 29

Monsieur Pascal VITTECOQ, Directeur des Travaux et du Patrimoine, bénéficie d'une délégation à l'effet de signer, pour les affaires concernant cette direction :

les bons de commande,
les engagements comptables,
les constats de service fait,
les liquidations,
les ordres de service
les procès-verbaux de réception des biens immobiliers, des fournitures et prestations de service
le décompte général et définitif

En cas d'empêchement de Monsieur Pascal VITTECOQ, la même délégation, à l'exception du décompte général et définitif, est donnée à :

Monsieur Marc DUGAST, Ingénieur en chef,
Monsieur Ludovic LEBOUGAULT, Ingénieur Hospitalier,
Monsieur Eric LOISEL, Ingénieur Hospitalier principal

Madame Ghislaine ALFARELA, Adjoint des Cadres, est habilitée à signer, pour les achats de fournitures d'ateliers de la Direction des Travaux et du Patrimoine :

les bons de commande,
les engagements comptables,
les constats de service fait,
les procès-verbaux de réception des biens immobiliers, des fournitures et prestations de service,

et, en l'absence de Monsieur Pascal VITTECOQ, les liquidations relatives à ces mêmes achats.

Article 30

Délégation est donnée aux personnes ci-après désignées à effet de déposer plainte auprès des forces de l'ordre au nom du Groupe Hospitalier du Havre :

Monsieur Laurent JAMOT
Monsieur Pascal JEANS
Monsieur Fabien GROULT

Sous-section 3 : Direction des Ressources du Plateau Technique et Medico-technique

Article 31

Délégation est donnée à **Madame Catherine GILLERON**, Ingénieur Biomédical, Directrice des Ressources du Plateau Médico-technique, à l'effet de signer tous actes administratifs, documents et correspondances concernant les affaires de ces directions y inclus, dans le respect des procédures établies au sein de l'établissement :

les conventions et accords avec des organismes extérieurs autres que ceux visés à l'article 1
les documents afférant aux marchés, hors les marchés eux-mêmes,
les certificats administratifs et copies conformes,
les procès-verbaux de réception des biens mobiliers, des fournitures et prestations de service
les ordres de mission du personnel de cette direction.

Article 32

Madame Catherine GILLERON, Ingénieur Biomédical, Directrice des Ressources du Plateau Médico-technique, bénéficie d'une délégation à l'effet de signer, pour les affaires concernant ces directions :

les bons de commande,
les engagements comptables,
les constats de service fait,
les procès-verbaux de réception,
les liquidations.

Article 33

Délégation est donnée à **Madame Catherine PRED'HOMME**, Technicien Supérieur Hospitalier, responsable service achat médical, à l'effet de signer, pour les comptes de classe 6 :

les bons de commande
les engagements comptables
les factures et les liquidations.

Article 34

Délégation est donnée à **Monsieur Franck HOONHORST**, Ingénieur Biomédical, acheteur biomédical, et à **Monsieur Tanguy LE FOL**, ingénieur, à l'effet de signer :

les bons de commande et engagements pour les comptes d'exploitation et en cas d'empêchement de Madame Catherine PRED'HOMME,
les procès-verbaux de réception,
les factures et liquidations.

Article 35

Monsieur Patrick GEORGES, Technicien Supérieur Hospitalier, responsable du service de maintenance biomédicale, est habilité à signer les bons de commande et les engagements comptables de classe 6 pour la Direction des Ressources du Plateau Médico-Technique.

Article 36

Monsieur Tanguy LE FOL, Ingénieur Biomédical est habilité à signer les actes nommés aux articles 32, 33, 34 et 35, en cas d'absence simultanée de Madame Catherine GILLERON, Madame Catherine PRED'HOMME, M. Franck HOONHORST, Monsieur Patrick GEORGES.

Sous-section 4 : Présidence de la Commission d'Appel d'Offres

Article 37

Délégation est donnée à **Madame Claudine ANDRIEUX**, Directrice de l'Hôtellerie et de la Logistique, à l'effet de signer les documents relevant des fonctions de Président des Commissions d'Appels d'Offres.

Section 4 : Direction de sites

Article 38

Madame Huguette MEYER, Monsieur William DUROCHER, Directeurs de Site, **et Madame Isabelle FABRIS**, Directeur Adjoint de Site, bénéficient d'une délégation à l'effet de signer tous documents, notes et correspondances concernant les affaires courantes de leur compétence, à l'exclusion des ordres de mission des personnels placés sous la responsabilité d'un autre Directeur.

Article 39

En cas d'empêchement de **Monsieur William Durocher**, Directeur de l'Hôpital Pierre Janet et des structures annexes et extrahospitalières, la même délégation est donnée à **Monsieur Gilbert TERSIN**, Directeur des Soins, pour ce qui relève de la gestion de ces structures.

Section 5 : état civil et gestion administrative des patients

Article 40

Délégation est donnée à l'ensemble des Directeurs, Directeurs Adjointes et Directeurs des Soins nommés dans la présente délégation à l'effet de signer les actes suivants :

les admissions et sorties de patients
les hospitalisations sous contrainte
les registres d'Etat Civil, naissance et décès
les demandes d'autopsie
les prélèvements d'organes
les transports de corps sans mise en bière
les procurations
les demandes de mise sous tutelle et mesures de sauvegarde.

Article 41

Délégation est donnée à **Madame Lydie GOSSELIN**, Attachée d'Administration Hospitalière, à l'effet de signer les documents énumérés à l'article 40 ainsi que :

Les courriers et notes de service ou d'information concernant les affaires courantes relevant de sa compétence sur l'hôpital Jacques Monod,
Les réquisitions à destination de la police pour enlèvement de véhicule gênant la circulation de l'hôpital.

Article 42

Délégation est donnée aux personnes suivantes, affectées à la chambre mortuaire, à l'effet de signer les demandes de transfert de corps sans mise en bière :

Madame Muriel MARTEL,
Monsieur Didier SAUNIER,
Monsieur François GRANDJOUAN,

Monsieur Bruno DELAMARE,
Monsieur Romuald LEDRU,
Monsieur Pascal LEFRANCOIS.

Article 43

Délégation est donnée aux personnes désignées ci-après à l'effet de signer le formulaire d'interrogation du Registre National de l'Etablissement Français des Greffes :

M. le Docteur Gabriel COLAS, Chef de service de réanimation chirurgicale,
Mme le Docteur Florence BUCHY, Praticien Hospitalier en réanimation chirurgicale,
M. le Docteur Emmanuel MOIROT, Praticien Hospitalier en réanimation médicale,
M. le Docteur Abdelaziz EL HAITE, Praticien Hospitalier en anatomie pathologique,
Mme Mireille QUESNEY, coordinatrice inter établissements,
M. Olivier LE ROUGE, Cadre Infirmier, Département d'anesthésie,
M. François LENGRONNE, infirmier spécialisé en anesthésie,
M. Thierry PERON, IADE,
Mme Mireille LE METEIL, IDE Coordinatrice,
Mme Myriam MOREL, IDE coordinatrice,
Mme Laure JOSEPHAU, IDE en réanimation chirurgicale

Article 44

Délégation est donnée à :

Madame Isabelle LEFEBVRE, chargée de l'Etat civil à l'hôpital Jacques Monod,
Monsieur Philippe ALFING, chargé de l'Etat civil à l'hôpital Jacques Monod,
Madame Nathalie GERVAIS, agent d'accueil suppléante d'état civil à l'Hôpital Monod,
Madame Annie SIMASOTCHI, chargée de l'état civil à l'hôpital Flaubert,
Madame Sandrine LOPEZ, agent d'accueil suppléante d'état civil à l'hôpital Flaubert,
Madame Catherine LEBARON, chargée de l'Etat civil aux résidences Pasteur et Calmette,
Madame Rita BONNEFOY, chargée de l'Etat civil à la résidence de Rouelles,
Madame Maryvonne HAUZAY, chargée de l'Etat civil à la résidence de Sanvic,
Madame Marie-Odile GABEL, Gérante de tutelle résidence Calmette,

à l'effet de signer le registre de naissances et de décès.

En cas d'empêchement de **Madame Isabelle LEFEBVRE** ou de **Monsieur Philippe ALFING**, la même délégation est donnée à **Madame Nathalie GERVAIS**, agent de l'état civil du GHH.

En cas d'empêchement de Madame **Annie SIMASOTCHI**, la même délégation est donnée à **Madame Sandrine LOPEZ**, agent d'accueil du GHH, à **Madame LEFEBVRE et Monsieur ALFING**, agents d'état civil du GHH.

En cas d'empêchement de **Madame Catherine LEBARON**, la même délégation est donnée à **Madame Catherine DE BEAUMARCHAIS**, agent de l'état civil du GHH.

En cas d'empêchement de **Madame Marie-Odile GABEL**, la même délégation est donnée à **Madame Ghislaine FEUILLOLEY**, agent de gérance de tutelle du GHH.

Article 45

Délégation est donnée à **Monsieur William DUROCHER**, Directeur de l'Hôpital Pierre Janet et des structures annexes et extrahospitalières, à l'effet de signer les décisions d'hospitalisation sous contrainte, les demandes de mise sous tutelle et les mesures de sauvegarde.

En cas d'empêchement de Monsieur William DUROCHER, la même délégation est donnée à **Monsieur Philippe CHARPENTIER**, Directeur des Affaires Générales et de la Santé Publique.

Section 6 : situations exceptionnelles

Article 46

Les personnes ci-dessous nommément désignées ont délégation, lorsqu'ils pilotent la cellule de crise dans le cas d'un déclenchement du Plan Blanc, à l'effet de signer tous les actes administratifs et d'ordonnancement relevant de la compétence du Directeur Général.

Madame Claudine ANDRIEUX, Directrice de l'hôtellerie et de la Logistique
Monsieur Stéphane BLATTER, Directeur des Ressources Humaines
Monsieur Philippe CHARPENTIER, Directeur des Affaires Générales et de la Politique de Santé Publique
Monsieur William DUROCHER, Directeur de l'Hôpital Pierre Janet et des structures annexes et extra hospitalières
Madame Isabelle FABRIS, Directeur Adjoint des Résidences Hospitalières pour personnes âgées
Monsieur François GAUTHIEZ, Directeur Général Adjoint
Madame Catherine GILLERON, Directrice du Plateau Médico Technique
Mademoiselle Sabrina GROSSI, Directeur des Finances et du pilotage de gestion
Monsieur Jean-Pierre HEURTEL, Directeur des Affaires médicales
Madame Elisabeth LE FLOCH, Directrice Adjointe de l'Hôtellerie et de la Logistique
Monsieur Thibault LE PALLEC, Directeur de la Qualité et Directeur coordonnateur du projet SSR
Madame Marie MAYEUX-POTTIEZ, Coordinatrice Générale des Soins Infirmiers,

Madame Huguette MEYER, Directeur des Résidences Hospitalières pour personnes âgées
Monsieur Gilbert TERSIN, Directeur des Soins de l'Hôpital Pierre Janet et des structures annexes et extra hospitalières
Monsieur Pascal VITTECOQ, Directeur des Travaux et du Patrimoine

Section 7 : pharmacie

Article 47

Délégation est donnée à **Madame le Docteur Jeanne LACROIX**, Praticien Hospitalier, à l'effet de signer :

les documents afférant aux marchés concernant la Pharmacie du Groupe Hospitalier du Havre, hors les marchés eux-mêmes les certificats administratifs et copies conformes pour la Pharmacie,
les conventions et accords concernant la Pharmacie, hors ceux mentionnés à l'article 1.

En cas d'empêchement de **Madame le Docteur Jeanne LACROIX**, la même délégation est donnée à **Madame le Docteur Régine DELPLANQUE**, Praticien Hospitalier.

Article 48

Madame Jeanne LACROIX, Praticien Hospitalier, Chef de service de la Pharmacie du Groupe Hospitalier du Havre, bénéficie d'une délégation à l'effet de signer, pour les affaires concernant ce service :

les bons de commande,
les engagements comptables,
les constats de service fait,
les liquidations
les procès-verbaux de réception des fournitures et prestations de service.

En cas d'empêchement de **Madame le Docteur Jeanne LACROIX**, la même délégation est donnée à :

Madame le Docteur Régine DELPLANQUE, Praticien Hospitalier,
Madame le Docteur Corinne MESENGE, Praticien Hospitalier,
Madame le Docteur Emmanuel PERDU, Praticien Hospitalier,
Madame le Docteur Véronique MORIN LEGIER, Praticien Hospitalier,

Article 49

Délégation est donnée à **Madame le Docteur Jeanne LACROIX**, Praticien Hospitalier, en ce qui concerne la pharmacie du Groupe Hospitalier du Havre, pour exercer les fonctions de comptable matières pour la Pharmacie et procéder à l'engagement des commandes de tous les comptes pharmaceutiques.

En cas d'empêchement de **Madame le Docteur Jeanne LACROIX**, la même délégation est donnée à **Madame le Docteur Régine DELPLANQUE**, Praticien Hospitalier.

Section 8 : responsables de pôles

Article 50

Délégation est donnée aux Praticiens Hospitaliers Responsables de pôle ci-après nommément désignés :

M....., responsable du pôle Bloc – Anesthésie,
Monsieur le Docteur Philippe BONNET, responsable du pôle Médecine,
Monsieur le Docteur Bernard BOKOBZA, responsable du pôle Chirurgie,
Monsieur le Docteur Jean-Pierre CHABROLLE, responsable du pôle Femme Mère Enfant,
Monsieur le Docteur Christian DRIEU, responsable du pôle SAMU -SAU
Monsieur le Docteur Alain FUSEAU, responsable du pôle Psychiatrie,
Madame le Docteur Jeanne LACROIX, responsable du pôle Pharmacie – Stérilisation,
Monsieur le Docteur Michel MENARD, responsable du pôle Pédiatrie,
Monsieur le Docteur Georges PINON, responsable du pôle Biologie et Pathologie,
Madame le Docteur Danièle VASCHALDE, responsable du pôle Gériatrie SSR,
Monsieur le Docteur Didier WEINSTEIN, responsable du pôle Imagerie,

à l'effet de signer tous actes administratifs, documents et correspondances relatifs aux affaires du pôle dont ils ont la responsabilité et faisant application de la délégation de gestion du Directeur Général précisée dans le contrat de pôle, y inclus dans le respect des procédures établies au sein de l'établissement :

les décisions portant création ou suppression d'une structure interne au pôle en conformité avec le cadre organisationnel défini par délibération du Conseil d'Administration,
les décisions portant nomination ou fin de fonction du responsable médical d'une structure interne au pôle.

* *

Article 51

La présente décision prend effet à compter de sa date de signature.

Article 52

Cette délégation sera communiquée au Conseil d'Administration du Groupe Hospitalier du Havre lors de sa prochaine séance, transmise au Trésorier Principal de l'établissement en tant qu'elle concerne des actes liés à la fonction d'ordonnateur du budget. Elle sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Seine-Maritime.

Article 53

Le Directeur des Affaires Générales est chargé de l'exécution de la présente décision qui annule et remplace les décisions de délégations de signature prises par Monsieur Philippe PARIS en sa qualité de Directeur Général du Groupe Hospitalier du Havre.

Fait au Havre, le 07 octobre 2009

Le Directeur Général
Philippe PARIS

11. MAISON D'ARRET DU HAVRE

11.1. Direction

09-0816-Certificat d'affichage

DIRECTION DE L'ADMINISTRATION PÉNITENTIAIRE
DIRECTION RÉGIONALE
DES SERVICES PÉNITENTIAIRES DU NORD – PAS DE CALAIS
HAUTE NORMANDIE ET PICARDIE
MAISON D'ARRÊT DU HAVRE

DECISION DU 06 OCTOBRE 2009

CERTIFICAT D'AFFICHAGE

Je, soussigné Jérôme DELALANDE, Chef d'Etablissement à la Maison d'arrêt du Havre, atteste que les actes de délégations pris en application de l'article D.250 du Code de Procédure Pénale ont été affichés, après les dernières modifications qui s'imposaient, dans les lieux accessibles à la population pénale.

Le Chef d'établissement

Jérôme DELALANDE

09-0817-Décision portant délégation de compétence

DIRECTION DE L'ADMINISTRATION PÉNITENTIAIRE
DIRECTION RÉGIONALE
DES SERVICES PÉNITENTIAIRES DU NORD – PAS DE CALAIS
HAUTE NORMANDIE ET PICARDIE
MAISON D'ARRÊT DU HAVRE

DECISION DU 06 OCTOBRE 2009

PORTANT DELEGATION DE COMPETENCE

LE CHEF D'ETABLISSEMENT DE LA MAISON D'ARRET DU HAVRE

Vu l'article D250 du Code de Procédure Pénale

Vu l'article D251-6 du Code de Procédure Pénale

DECIDE :

Article 1^{er} : A compter de la publication du présent acte, délégation de compétence pour la présidence de la commission de discipline est donnée :

A Madame Séverine LAUNAY, Lieutenant pénitentiaire, Chef de détention

A Madame Christine CASTILLO LOPEZ, lieutenant pénitentiaire

Article 2 : La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Seine Maritime

Le Chef d'établissement

Jérôme DELALANDE

09-0846-Décision portant délégation de signature

DIRECTION DE L'ADMINISTRATION PÉNITENTIAIRE
DIRECTION INTERRÉGIONALE
DES SERVICES PÉNITENTIAIRES DU NORD – PAS DE CALAIS
HAUTE NORMANDIE ET PICARDIE

MAISON D'ARRÊT DU HAVRE

DECISION DU 12 OCTOBRE 2009 PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE

LE CHEF D'ETABLISSEMENT DE LA MAISON D'ARRET DU HAVRE

Vu l'article D91 du code de procédure pénale

Vu l'article R 51-8-1

DECIDE :

Article 1^{er} : A compter de la publication du présent acte, délégation de signature pour l'affectation et le changement d'affectation en cellule est donnée à :

Madame Séverine LAUNAY, Lieutenant pénitentiaire, Chef de détention
Madame Christine CASTILLO-LOPEZ, Lieutenant pénitentiaire
Monsieur Hervé KOSMOWSKI, Surveillant principal faisant fonction de 1^{er} surveillant
Monsieur Jean-Michel CLAIN, premier surveillant
Monsieur Sébastien LAUNAY, premier surveillant
Monsieur Mickaël EMOND, premier surveillant
Monsieur Thierry GARNIER, premier surveillant
Monsieur Charles RALECHE, premier surveillant
Monsieur Jean-Marie MORILLE, premier surveillant
Monsieur Michel NICOLAS, premier surveillant
Monsieur Jérôme AUVRAY, premier surveillant
Monsieur René LAURENT, premier surveillant
Monsieur Sylvain DESFAVRIES, premier surveillant
Monsieur Jérôme HUBLARD, premier surveillant
Monsieur Pierre Etienne LEROUX, premier surveillant
Monsieur Christophe KIECKEN, premier surveillant
Madame Isabelle RIEDINGER, premier surveillant
Monsieur Johan SANTRAINE, premier surveillant
Monsieur Sylvain PELLETIER, premier surveillant

Article 2 : La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Seine Maritime

Le Chef d'établissement

Jérôme DELALANDE

09-0847-Décision portant délégation de compétence

DIRECTION DE L'ADMINISTRATION PÉNITENTIAIRE
DIRECTION INTERRÉGIONALE
DES SERVICES PÉNITENTIAIRES DU NORD – PAS DE CALAIS
HAUTE NORMANDIE ET PICARDIE
MAISON D'ARRÊT DU HAVRE

DECISION DU 12 OCTOBRE 2009

PORTANT DELEGATION DE COMPETENCE

LE CHEF D'ETABLISSEMENT DE LA MAISON D'ARRET DU HAVRE

Vu l'article D250-3 du Code de Procédure Pénale

Vu l'article R57-9-10 du Code de Procédure Pénale

DECIDE :

Article 1^{er} : A compter de la publication du présent acte, délégation de compétence pour l'établissement du rapport d'enquête à la procédure disciplinaire est donnée à :

Madame Séverine LAUNAY, Lieutenant pénitentiaire, Chef de détention
Madame Christine CASTILLO-LOPEZ, Lieutenant pénitentiaire
Monsieur Hervé KOSMOWSKI, Surveillant principal faisant fonction de 1^{er} surveillant
Monsieur Jean-Michel CLAIN, premier surveillant
Monsieur Sébastien LAUNAY, premier surveillant
Monsieur Mickaël EMOND, premier surveillant
Monsieur Thierry GARNIER, premier surveillant
Monsieur Charles RALECHE, premier surveillant
Monsieur Jean-Marie MORILLE, premier surveillant
Monsieur Michel NICOLAS, premier surveillant
Monsieur Jérôme AUVRAY, premier surveillant
Monsieur René LAURENT, premier surveillant
Monsieur Sylvain DESFAVRIES, premier surveillant
Monsieur Jérôme HUBLARD, premier surveillant
Monsieur Pierre Etienne LEROUX, premier surveillant
Monsieur Christophe KIECKEN, premier surveillant
Madame Isabelle RIEDINGER, premier surveillant
Monsieur Johan SANTRINE, premier surveillant
Monsieur Sylvain PELLETIER, premier surveillant

Article 2 : La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Seine Maritime

Le Chef d'établissement
Jérôme DELALANDE

09-0848-Décision portant délégation de compétence

DIRECTION DE L'ADMINISTRATION PÉNITENTIAIRE
DIRECTION INTERRÉGIONALE
DES SERVICES PÉNITENTIAIRES DU NORD – PAS DE CALAIS
HAUTE NORMANDIE ET PICARDIE
MAISON D'ARRÊT DU HAVRE

DECISION DU 12 OCTOBRE 2009

PORTANT DELEGATION DE COMPETENCE

LE CHEF D'ETABLISSEMENT DE LA MAISON D'ARRET DU HAVRE

Vu l'article D250-3 du Code de Procédure Pénale

Vu l'article R57-9-10 du Code de Procédure Pénale

DECIDE :

Article 1^{er} : A compter de la publication du présent acte, délégation de compétence pour le placement à titre préventif en cellule disciplinaire est donnée à :

Madame Séverine LAUNAY, Lieutenant pénitentiaire, Chef de détention
Madame Christine CASTILLO-LOPEZ, Lieutenant pénitentiaire
Monsieur Hervé KOSMOWSKI, Surveillant principal faisant fonction de 1^{er} surveillant
Monsieur Jean-Michel CLAIN, premier surveillant

Monsieur Sébastien LAUNAY, premier surveillant
Monsieur Mickaël EMOND, premier surveillant
Monsieur Thierry GARNIER, premier surveillant
Monsieur Charles RALECHE, premier surveillant
Monsieur Jean-Marie MORILLE, premier surveillant
Monsieur Michel NICOLAS, premier surveillant
Monsieur Jérôme AUVRAY, premier surveillant
Monsieur René LAURENT, premier surveillant
Monsieur Sylvain DESFAVRIES, premier surveillant
Monsieur Jérôme HUBLARD, premier surveillant
Monsieur Pierre Etienne LEROUX, premier surveillant
Monsieur Christophe KIECKEN, premier surveillant
Madame Isabelle RIEDINGER, premier surveillant
Monsieur Sylvain PELLETIER, premier surveillant
Monsieur Johan SANTRAINE, premier surveillant

Article 2 : La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Seine Maritime

Le Chef d'établissement
Jérôme DELALANDE

12. RECTORAT DE ROUEN

12.1. Secrétariat Général

09-0812-Délégation à l'effet de signer les décisions concernant la gestion financière des personnels ATOS, de direction et enseignants de l'enseignement public et privé.

Délégation à l'effet de signer les décisions relatives à la gestion administrative et financière des prestations aux personnels (prestations familiales, validations de services auxiliaires, pensions, accidents professionnels, indemnités de chômage)

LE RECTEUR DE L'ACADEMIE DE ROUEN

Vu la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances ;

Vu le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique ;

Vu le décret n° 64-525 du 9 juin 1964 portant création de l'Académie de Rouen ;

Vu le décret n° 99-89 du 8 février 1999 modifié par le décret n° 2001-96 du 2 février 2001 relatif à la prescription des créances sur l'Etat, les départements, les communes et établissements publics et relatif aux décisions prises par l'Etat en matière de prescription quadriennale ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

Vu le décret du Président de la République en date du 8 janvier 2009, portant nomination de **Monsieur Rémi CARON**, Préfet de la Région Haute Normandie, Préfet de la Seine Maritime ;

Vu le décret du Président de la République en date du 9 avril 2009, portant nomination de **Madame Marie-Danièle CAMPION**, Recteur de l'Académie de Rouen ;

Vu l'arrêté du 7 janvier 2003 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués en ce qui concerne le budget de l'enseignement scolaire et celui de l'enseignement supérieur ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 09-127 du 10 avril 2009 donnant délégation de signature à **Madame Marie-Danièle CAMPION**, Recteur de l'Académie de Rouen, à l'effet de signer, au nom du Préfet de Région, tous les actes relatifs :

- aux opérations d'investissement imputées sur les budgets du Ministère de l'Education Nationale, de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche, énumérées dans cet arrêté ;
- au pilotage des Budgets Opérationnels de Programmes (BOP) académiques dont il est responsable ;
- à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'Etat imputées sur les BOP comme responsable de l'unité opérationnelle Rectorat de l'Académie de Rouen

Vu le certificat administratif en date du 16 juin 2009 nommant **Monsieur Didier LACROIX**, Conseiller d'Administration Scolaire et Universitaire, Secrétaire Général de l'Académie de Rouen à compter du 1^{er} juillet 2009 ;

Vu l'arrêté ministériel en date du 19 février 2009 nommant **Monsieur Stéphane AYMARD**, Conseiller d'Administration Scolaire et Universitaire, Secrétaire Général d'Académie Adjoint à compter du 16 février 2009 ;

Vu l'arrêté ministériel du 17 janvier 2005 nommant **Monsieur Pierre JAUNIN**, Conseiller d'Administration Scolaire et Universitaire, Secrétaire Général d'Académie Adjoint à compter du 1^{er} janvier 2005 ;

Article 1 : En application de l'article 38 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, de l'article 1er de chacun des arrêtés du 7 janvier 2003 sus-visés, de l'article 7 de l'arrêté préfectoral également susvisé, subdélégation de signature est donnée aux fonctionnaires ci-après mentionnés à l'effet de signer les pièces justificatives se rapportant à la gestion des opérations relatives aux traitements, salaires et accessoires des personnels non-titulaires et des personnels ATOSS titulaires en fonction dans l'Académie

- Monsieur Didier LACROIX,
Conseiller d'Administration Scolaire et Universitaire
Secrétaire Général de l'Académie de Rouen

- Monsieur Stéphane AYMARD
Conseiller d'Administration Scolaire et Universitaire
Secrétaire Général Adjoint de l'Académie de Rouen,

- Monsieur Pierre JAUNIN,
Conseiller d'Administration Scolaire et Universitaire
Secrétaire Général Adjoint de l'Académie de Rouen

- Madame Dominique PECQUEUR
Conseiller d'Administration Scolaire et Universitaire, Chef de la Division des Personnels Administratifs, Ouvriers, Sociaux et de Santé, et en cas d'absence ou d'empêchement de sa part à :
- Madame Ginette CANU, chef du pôle analyse et contrôle de gestion
- Mademoiselle China KHELALI, chef du bureau des personnels administratifs, sociaux, et de santé
- Madame Ann-Katrin FAURE, chef du bureau des adjoints techniques des établissements d'enseignement, des personnels ITRF, de bibliothèques, de laboratoire et des agents non titulaires
- Monsieur Gérard ROBERT, chef du pôle des services transversaux pour les personnels BIATOSS

Article 2 : Subdélégation de signature est également donnée aux fonctionnaires désignés ci-après à l'effet de signer les actes entrant dans le champ normal de leurs compétences et limitativement désignés afin de signer les pièces justificatives se rapportant à la gestion des opérations relatives aux traitements, salaires et accessoires des personnels d'encadrement et des personnels de recherche et de formation titulaires et stagiaires en fonction dans l'Académie

- Monsieur Didier LACROIX,
Conseiller d'Administration Scolaire et Universitaire
Secrétaire Général de l'Académie de Rouen

- Monsieur Stéphane AYMARD
Conseiller d'Administration Scolaire et Universitaire
Secrétaire Général Adjoint de l'Académie de Rouen,

- Monsieur Pierre JAUNIN,
Conseiller d'Administration Scolaire et Universitaire
Secrétaire Général Adjoint de l'Académie de Rouen

Madame Dominique PECQUEUR
Conseiller d'Administration Scolaire et Universitaire, Chef de la Division des Personnels Administratifs, Ouvriers, Sociaux et de Santé, et en cas d'absence ou d'empêchement de sa part à :
- Madame Ginette CANU, chef du pôle analyse et contrôle de gestion
- Mademoiselle China KHELALI, chef du bureau des personnels administratifs, sociaux, et de santé
- Madame Ann-Katrin FAURE, chef du bureau des adjoints techniques des établissements d'enseignement, des personnels ITRF, de bibliothèques, de laboratoire et des agents non titulaires
- Monsieur Gérard ROBERT, chef du pôle des services transversaux pour les personnels BIATOSS

- Madame Françoise JASLIER
Attachée Principale d'Administration de l'Education Nationale et de l'Enseignement Supérieur, responsable du Département des Personnels d'Inspection et de Direction

Article 3 : Subdélégation de signature est également donnée aux fonctionnaires désignés ci-après à l'effet de signer les actes entrant dans le champ normal de leurs compétences et limitativement désignés afin de signer les pièces justificatives se rapportant à la gestion des opérations relatives aux traitements, salaires et accessoires des personnels enseignants de l'enseignement du second degré, d'éducation et d'orientation titulaires et non-titulaires de l'enseignement public et de l'enseignement privé en fonction dans l'Académie

- Monsieur Didier LACROIX,
Conseiller d'Administration Scolaire et Universitaire
Secrétaire Général de l'Académie de Rouen

- Monsieur Stéphane AYMARD
Conseiller d'Administration Scolaire et Universitaire
Secrétaire Général Adjoint de l'Académie de Rouen,

- Monsieur Pierre JAUNIN,
Conseiller d'Administration Scolaire et Universitaire
Secrétaire Général Adjoint de l'Académie de Rouen

- Madame Agnès CANNETON
Conseiller d'Administration Scolaire et Universitaire, Chef de la Division des Personnels Enseignants, et en cas d'absence ou d'empêchement de sa part à :
- Madame Catherine GEST, adjointe au chef de la Division
- Madame Brigitte GALLAIS, chef du bureau de gestion des professeurs agrégés, certifiés et adjoints d'enseignement
- Madame Claude ROPERT, chef du bureau de gestion des professeurs agrégés, certifiés et adjoints d'enseignement
- Monsieur Patrice HABERT, chef du bureau de gestion des professeurs de lycée professionnel et des professeurs d'enseignement général de collège
- Madame Monique SAINT-MARTIN, chef du bureau de gestion des professeurs agrégés, certifiés et adjoints d'enseignement, gestion des personnels d'orientation
- Madame Karine LEROUX-LECOQ, chef du bureau de gestion du remplacement
- Monsieur Geoffroy PULIZZI, chef du bureau de gestion des conseillers principaux d'éducation, des maîtres d'internat et surveillants d'externat, des assistants d'éducation et pédagogiques, des emploi-jeunes
- Madame Sylvie LAISNE, chef de la cellule de coordination financière

- Monsieur Claude SATURNIN
Attaché Principal d'Administration de l'Education Nationale et de l'Enseignement Supérieur, Chef de la Division de l'Enseignement Privé, et en cas d'absence de sa part à :
- Madame Armelle DUVAL, chef du bureau de gestion des enseignants des établissements du second degré sous contrat
- Madame Corinne SARTA, chef du bureau des structures, moyens d'enseignement et crédits pédagogiques
- Madame Nadine MARTINEAU, chef du bureau de gestion des personnels enseignants des établissements privés sous contrat du premier degré

Article 4 : Subdélégation de signature est également donnée aux fonctionnaires désignés ci-après à l'effet de signer les actes entrant dans le champ normal de leurs compétences et limitativement désignés afin de signer les pièces justificatives se rapportant à la gestion des opérations relatives aux validations de services, aux pensions, à l'assurance chômage, à l'action sociale et aux risques professionnels

- Monsieur Didier LACROIX,
Conseiller d'Administration Scolaire et Universitaire
Secrétaire Général de l'Académie de Rouen

- Monsieur Stéphane AYMARD
Conseiller d'Administration Scolaire et Universitaire
Secrétaire Général Adjoint de l'Académie de Rouen,

- Monsieur Pierre JAUNIN,
Conseiller d'Administration Scolaire et Universitaire
Secrétaire Général Adjoint de l'Académie de Rouen

- Madame Catherine CHEVALLIER
Attachée Principale d'Administration de l'Education Nationale et de l'Enseignement Supérieur, Chef de la Division des Affaires Sociales, et en cas d'absence de sa part à :
- Madame Katja HUGUES, chef du service des pensions
- Madame Christine FLAMBARD, chef du service de l'assurance chômage
- Monsieur Régis LAGREZE, chef du service de l'action sociale et des risques professionnels

Article 5 : Toutes dispositions contraires au présent arrêté sont abrogées.

Article 6 : Le Secrétaire Général de l'Académie de Rouen est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de l'Eure et de la Seine-Maritime.

Fait à Rouen, le 24 septembre 2009

Signé Le Recteur

Madame Marie-Danièle CAMPION

Les signataires :

Monsieur Didier LACROIX

Monsieur Stéphane AYMARD

Monsieur Pierre JAUNIN

Madame Dominique PECQUEUR

Madame Ginette CANU

Mademoiselle China KHELALI

Madame Ann-Katrin FAURE

Monsieur Gérard ROBERT

Madame Agnès CANNETON-MULLER

Madame Catherine GEST

Madame Brigitte GALLAIS

Madame Claude ROPERT

Monsieur Patrice HABERT

Madame Monique SAINT-MARTIN

Madame Karine LEROUX-LECOQ

Monsieur Geoffroy PULIZZI

Madame Sylvie LAISNE

Monsieur Claude SATURNIN

Madame Armelle DUVAL

Madame Corinne SARTA

Madame Nadine MARTINEAU

Madame Françoise JASLIER

Madame Catherine CHEVALLIER

Madame Katja HUGUES

Madame Christine FLAMBARD

Monsieur Régis LAGREZE

Délégation à l'effet de signer les décisions concernant la gestion financière des personnels ATOS, de direction et enseignants de l'enseignement public et privé.

Délégation à l'effet de signer les décisions relatives à la gestion administrative et financière des prestations aux personnels (prestations familiales, validations de services auxiliaires, pensions, accidents professionnels, indemnités de chômage)

09-0813-Délégation à l'effet de signer les documents comptables intéressant les gestions financières pour lesquelles le Recteur a reçu délégation de signature.

Délégation à l'effet de signer les mesures concernant l'organisation administrative et financière des examens et concours ainsi que les décisions individuelles au titre des actions de formation professionnelle.

LE RECTEUR DE L'ACADEMIE DE ROUEN

Vu la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances ;

Vu le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique ;

Vu le décret n° 64-525 du 9 juin 1964 portant création de l'Académie de Rouen ;

Vu le décret n° 99-89 du 8 février 1999 modifié par le décret n° 2001-96 du 2 février 2001 relatif à la prescription des créances sur l'Etat, les départements, les communes et établissements publics et relatif aux décisions prises par l'Etat en matière de prescription quadriennale ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

Vu le décret du Président de la République en date du 8 janvier 2009 portant nomination de **Monsieur Rémi CARON**, Préfet de la région Haute Normandie, Préfet de la Seine Maritime ;

Vu le décret du Président de la République en date du 9 avril 2009 portant nomination de **Madame Marie-Danièle CAMPION**, Recteur de l'Académie de Rouen ;

Vu l'arrêté du 7 janvier 2003 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués en ce qui concerne le budget de l'enseignement scolaire et celui de l'enseignement supérieur ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 09-127 du 10 avril 2009 donnant délégation de signature à **Madame Marie-Danièle CAMPION**, Recteur de l'Académie de Rouen, à l'effet de signer, au nom du Préfet de Région, tous les actes relatifs :

- aux opérations d'investissement imputées sur les budgets du Ministère de l'Education Nationale, de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche, énumérées dans cet arrêté ;
- au pilotage des Budgets Opérationnels de Programmes (BOP) académiques dont il est responsable ;
- à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'Etat imputées sur les BOP comme responsable de l'unité opérationnelle Rectorat de l'Académie de Rouen

Vu le certificat administratif en date du 16 juin 2009 **Monsieur Didier LACROIX**, Conseiller d'Administration Scolaire et Universitaire, Secrétaire Général de l'Académie de Rouen à compter du 1^{er} juillet 2009;

Vu l'arrêté ministériel en date du 19 février 2009 nommant **Monsieur Stéphane AYMARD**, Conseiller d'Administration Scolaire et Universitaire, Secrétaire Général d'Académie Adjoint à compter du 16 février 2009 ;

Vu l'arrêté ministériel du 17 janvier 2005 nommant **Monsieur Pierre JAUNIN**, Conseiller d'Administration Scolaire et Universitaire, Secrétaire Général d'Académie Adjoint à compter du 1^{er} janvier 2005 ;

Article 1 : En application de l'article 38 du décret n° 2004.374 du 29 avril 2004, de l'article 1er de chacun des arrêtés du 7 janvier 2003 sus-visés, de l'article 7 de l'arrêté préfectoral également susvisé, subdélégation de signature est donnée aux fonctionnaires ci-après mentionnés dans les domaines respectivement désignés de compétences à l'effet de signer les mandats de paiement, les ordres de recette, les pièces justificatives de recettes et de dépenses et, plus généralement tous les documents comptables intéressant les gestions financières pour lesquels le Recteur a reçu délégation de signature

- Monsieur Didier LACROIX,
Conseiller d'Administration Scolaire et Universitaire
Secrétaire Général de l'Académie de Rouen

- Monsieur Stéphane AYMARD
Conseiller d'Administration Scolaire et Universitaire
Secrétaire Général Adjoint de l'Académie de Rouen,

- Monsieur Pierre JAUNIN,
Conseiller d'Administration Scolaire et Universitaire
Secrétaire Général Adjoint de l'Académie de Rouen

- Madame Caroline BOUHELIER,

Conseiller d'Administration Scolaire et Universitaire, Chef de la Division des Affaires Financière, et en cas d'absence ou d'empêchement de sa part à :

- Monsieur Pierre FRECHOU, chef du bureau des achats et des marchés publics
- Madame Delphine ADAM, chef du bureau des investissements

- Monsieur François LABBEE,
Attaché d'Administration de l'Education Nationale et de l'Enseignement Supérieur, Chef du service intérieur

- Madame Dominique PECQUEUR
Conseiller d'Administration Scolaire et Universitaire, Chef de la Division des Personnels Administratifs, Ouvriers, Sociaux et de Santé, et en cas d'absence ou d'empêchement de sa part à :

- Madame Ginette CANU, chef du pôle analyse et contrôle de gestion
- Mademoiselle China KHELALI, chef du bureau des personnels administratifs, sociaux, et de santé
- Madame Ann-Katrin FAURE, chef du bureau des adjoints techniques des établissements d'enseignement, des personnels ITRF, de bibliothèques, de laboratoire et des agents non titulaires
- Monsieur Gérard ROBERT, chef du pôle des services transversaux pour les personnels BIATOSS

- Madame Françoise JASLIER
Attachée Principale d'Administration de l'Education Nationale et de l'Enseignement supérieur, responsable du Département des Personnels d'Inspection et de Direction

- Madame Agnès CANNETON-MULLER
Conseiller d'Administration Scolaire et Universitaire, Chef de la Division des Personnels Enseignants, et en cas d'absence ou d'empêchement de sa part à :

- Madame Catherine GEST, adjointe au chef de la Division
- Madame Brigitte GALLAIS, chef du bureau de gestion des professeurs agrégés, certifiés et adjoints d'enseignement
- Madame Claude ROPERT, chef du bureau de gestion des professeurs agrégés, certifiés et adjoints d'enseignement
- Monsieur Patrice HABERT, chef du bureau de gestion des professeurs de lycée professionnel et des professeurs d'enseignement général de collège
- Madame Monique SAINT-MARTIN, chef du bureau de gestion des professeurs agrégés, certifiés et adjoints d'enseignement, gestion des personnels d'orientation
- Madame Karine LEROUX-LECOQ, chef du bureau de gestion du remplacement
- Monsieur Geoffroy PULIZZI, chef du bureau de gestion des conseillers principaux d'éducation, des maîtres d'internat et surveillants d'externat, des assistants d'éducation et pédagogiques, des emploi-jeunes
- Madame Sylvie LAISNE, chef de la cellule de coordination financière

- Madame Catherine CHEVALLIER
Attachée Principale d'Administration de l'Education Nationale et de l'Enseignement supérieur, Chef de la Division des Affaires Sociales, et en cas d'absence de sa part à :

- Madame Katja HUGUES, chef du service des pensions
- Madame Christine FLAMBARD, chef du service de l'assurance chômage
- Monsieur Régis LAGREZE, chef du service de l'action sociale et des risques professionnels

- Madame Juliette LE LUYER
Conseiller d'Administration Scolaire et Universitaire, Chef de la Division de la Formation, et de la Division Administrative et Financière de la DAFPIC, et en cas d'absence de sa part à :

- Monsieur Karim SOUDJAY, adjoint au chef de division
- Madame Fabienne ROME-LAISNE, chef du bureau de la formation des personnels du second degré
- Madame Sandrine INIZAN, chef du bureau de la formation des personnels d'encadrement
- Madame Patricia MEYER, adjointe au chef de la division administrative et financière de la DAFPIC
- Madame Isabelle CORUBLE, responsable du pôle ressources humaines de la DAFPIC

- Monsieur Bernard MURGIER
Attaché Principal d'Administration de l'Education Nationale et de l'Enseignement supérieur, Chef de la Division des Affaires Juridiques et du Conseil

Article 2 : Subdélégation de signature est également donnée aux fonctionnaires désignés ci-après à l'effet de signer les actes entrant dans le champ normal de leurs compétences et limitativement désignés afin de signer toutes convocations et ordres de mission nécessaires à la gestion de la formation des personnels

- Monsieur Didier LACROIX,
Conseiller d'Administration Scolaire et Universitaire
Secrétaire Général de l'Académie de Rouen

- Monsieur Stéphane AYMARD
Conseiller d'Administration Scolaire et Universitaire
Secrétaire Général Adjoint de l'Académie de Rouen,

- Monsieur Pierre JAUNIN,
Conseiller d'Administration Scolaire et Universitaire
Secrétaire Général Adjoint de l'Académie de Rouen

- Madame Dominique PECQUEUR
Conseiller d'Administration Scolaire et Universitaire, Chef de la Division des Personnels Administratifs, Ouvriers, Sociaux et de Santé, et en cas d'absence ou d'empêchement de sa part à :
- Madame Ginette CANU, chef du pôle analyse et contrôle de gestion
- Mademoiselle China KHELALI, chef du bureau des personnels administratifs, sociaux, et de santé
- Monsieur Gérard ROBERT, chef du pôle des services transversaux pour les personnels BIATOSS
- Madame Françoise JASLIER
Attachée Principale d'Administration de l'Education Nationale et de l'Enseignement Supérieur, responsable du Département des Personnels d'Inspection et de Direction

- Madame Agnès CANNETON-MULLER
Conseiller d'Administration Scolaire et Universitaire, Chef de la Division des Personnels Enseignants, et en cas d'absence ou d'empêchement de sa part à :
- Madame Catherine GEST, adjointe au chef de la Division
- Madame Brigitte GALLAIS, chef du bureau de gestion des professeurs agrégés, certifiés et adjoints d'enseignement
- Madame Claude ROPERT, chef du bureau de gestion des professeurs agrégés, certifiés et adjoints d'enseignement
- Monsieur Patrice HABERT, chef du bureau de gestion des professeurs de lycée professionnel et des professeurs d'enseignement général de collège
- Madame Monique SAINT-MARTIN, chef du bureau de gestion des professeurs agrégés, certifiés et adjoints d'enseignement, gestion des personnels d'orientation
- Madame Karine LEROUX-LECOQ, chef du bureau de gestion du remplacement
- Monsieur Geoffroy PULIZZI, chef du bureau de gestion des conseillers principaux d'éducation, des maîtres d'internat et surveillants d'externat, des assistants d'éducation et pédagogiques, des emploi-jeunes
- Madame Sylvie LAISNE, chef de la cellule de coordination financière

- Madame Juliette LE LUYER
Conseiller d'Administration Scolaire et Universitaire, Chef de la Division de la Formation, et de la Division Administrative et Financière de la DAFPIC, et en cas d'absence de sa part à :
- Monsieur Karim SOUDJAY, adjoint au chef de division
- Madame Fabienne ROME-LAISNE, chef du bureau de la formation des personnels du second degré
- Madame Sandrine INIZAN, chef du bureau de la formation des personnels d'encadrement
- Madame Patricia MEYER, adjointe au chef de la division administrative et financière de la DAFPIC
- Madame Isabelle CORUBLE, responsable du pôle ressources humaines de la DAFPIC

Article 3 : Subdélégation de signature est également donnée aux fonctionnaires désignés ci-après à l'effet de signer les actes entrant dans le champ normal de leurs compétences et limitativement désignés afin de signer les états de paiement portant approbation du service des maîtres contractuels

- Monsieur Didier LACROIX,
Conseiller d'Administration Scolaire et Universitaire
Secrétaire Général de l'Académie de Rouen

- Monsieur Stéphane AYMARD
Conseiller d'Administration Scolaire et Universitaire
Secrétaire Général Adjoint de l'Académie de Rouen,

- Monsieur Pierre JAUNIN,
Conseiller d'Administration Scolaire et Universitaire
Secrétaire Général Adjoint de l'Académie de Rouen

- Monsieur Claude SATURNIN
Attaché Principal d'Administration de l'Education Nationale et de l'Enseignement Supérieur, Chef de la Division de l'Enseignement Privé, et en cas d'absence de sa part à :
- Madame Armelle DUVAL, chef du bureau de gestion des enseignants des établissements du second degré sous contrat
- Madame Corinne SARTA, chef du bureau des structures, moyens d'enseignement et crédits pédagogiques
- Madame Nadine MARTINEAU, chef du bureau de gestion des personnels enseignants des établissements privés sous contrat du premier degré

Article 4 : Subdélégation de signature est également donnée aux fonctionnaires désignés ci-après à l'effet de signer les actes entrant dans le champ normal de leurs compétences et limitativement désignés afin de signer toutes convocations, ordres de mission et état de frais correspondants nécessaires à l'organisation des examens et concours

- Monsieur Didier LACROIX,
Conseiller d'Administration Scolaire et Universitaire
Secrétaire Général de l'Académie de Rouen

- Monsieur Stéphane AYMARD
Conseiller d'Administration Scolaire et Universitaire
Secrétaire Général Adjoint de l'Académie de Rouen,

- Monsieur Pierre JAUNIN,
Conseiller d'Administration Scolaire et Universitaire
Secrétaire Général Adjoint de l'Académie de Rouen

- Monsieur Frédéric MULLER
Conseiller d'Administration Scolaire et Universitaire, Chef de la Division des Examens et Concours et en cas d'absence de sa part à :
- Madame Jacqueline RAZAC, chef du bureau des concours
- Madame Marguerite KOUDAYA, chef du bureau de l'enseignement professionnel
- Mademoiselle Valérie NEVEU, chef du bureau du baccalauréat général et technologique et du diplôme national du brevet
- Madame Danièle LANGLOIS, chef du bureau de l'enseignement technologique supérieur
- Madame Nathalie LE MOEL, chef du bureau des affaires transversales

Article 5 : Toutes dispositions contraires au présent arrêté sont abrogées.

Article 6 : Le Secrétaire Général de l'Académie de Rouen est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Eure et de la Seine-Maritime.

Fait à Rouen, 2 octobre 2009

Signé Le Recteur

Madame Marie-Danièle CAMPION

Monsieur Didier LACROIX

Monsieur Stéphane AYMARD

Monsieur Pierre JAUNIN

Madame Dominique PECQUEUR

Madame Ginette CANU

Mademoiselle China KHELALI

Madame Anne-Katrin FAURE

Monsieur Gérard ROBERT

Madame Agnès CANNETON-MULLER

Madame Catherine GEST

Madame Brigitte GALLAIS

Madame Claude ROPERT

Monsieur Patrice HABERT

Madame Monique SAINT-MARTIN

Madame Karine LEROUX-LECOQ

Monsieur Geoffroy PULIZZI

Madame Sylvie LAISNE

Madame Catherine CHEVALLIER

Madame Katja HUGUES

Madame Christine FLAMBARD

Monsieur Régis LAGREZE

Madame Juliette LE-LUYER

Monsieur Karim SOUDJAY

Madame Fabienne ROME-LAISNE

Madame Sandrine INIZAN
Madame Patricia MEYER
Madame Isabelle CORUBLE
Monsieur Bernard MURGIER
Monsieur François LABBEE
Madame Françoise JASLIER
Monsieur Claude SATURNIN
Madame Armelle DUVAL
Madame Corinne SARTA
Madame Nadine MARTINEAU
Monsieur Frédéric MULLER
Madame Jacqueline RAZAC
Madame Marguerite KOUDAYA
Madame Valérie NEVEU
Madame Danièle LANGLOIS
Madame Nathalie LE MOEL
Madame Caroline BOUHELIER
Monsieur Pierre FRECHOU
Madame Delphine ADAM

Délégation à l'effet de signer les documents comptables intéressant les gestions financières pour lesquelles le Recteur a reçu délégation de signature.

Délégation à l'effet de signer les mesures concernant l'organisation administrative et financière des examens et concours ainsi que les décisions individuelles au titre des actions de formation professionnelle.

09-0863-Délégation donnée à l'Inspecteur d'Académie - Directeur des Services Départementaux de l'Education Nationale de la Seine Maritime à l'effet de signer les autorisations d'absences pour motif syndical, les décisions relatives à la gestion des élèves, professeurs des écoles et professeurs des écoles stagiaires.

LE RECTEUR DE L'ACADEMIE DE ROUEN

VU le décret n° 85-899 du 21 août 1985 modifié relatif à la déconcentration de certaines opérations de gestion du personnel relevant du Ministère de la Jeunesse de l'Education nationale et de la Recherche.

VU l'article D 222-20 du Code de l'Education

VU le décret n°72-589 du 4 juillet 1972 portant dispositions statutaires relatives au corps des instituteurs,

VU le décret modifié n°90-680 du 1^{er} août 1990 relatif au statut particulier des professeurs des écoles,

VU le décret n°82-447 du 28 mai 1982 (notamment l'article 14) relatif à l'exercice du droit syndical dans la Fonction publique,

VU l'arrêté ministériel du 23 septembre 1992 portant délégation permanente de pouvoir aux Recteurs pour la gestion des élèves professeurs des écoles et des professeurs des écoles stagiaires,

VU le décret du Président de la République en date du 9 avril 2009 portant nomination de Madame Marie-Danièle CAMPION, Recteur de l'Académie de Rouen,

VU le décret du Président de la République en date du 29 septembre 2006 portant nomination de Monsieur Roger SAVAJOLS, Inspecteur d'Académie, directeur des services départementaux de l'éducation nationale de la Seine Maritime

A R R E T E

ARTICLE 1 :

Délégation de signature est donnée à **Monsieur Roger SAVAJOLS**, Inspecteur d'Académie, directeur des services départementaux de l'éducation nationale de la Seine-Maritime, à compter de la publication du présent arrêté, à l'effet de signer les décisions suivantes :

A/ en application du décret n°82-447 du 28 mai 1982 (notamment l'article 14)
les autorisations d'absence pour motif syndical accordées aux instituteurs et aux professeurs des écoles en vue de participer aux congrès locaux et aux sessions des bureaux directeurs des structures syndicales locales.

B/ en application de l'arrêté du 23 septembre 1992
les décisions relatives à la gestion des élèves professeurs des écoles et des professeurs des écoles stagiaires ci-dessous énumérées :

la nomination

l'affectation dans le département de la Seine-Maritime

l'octroi et le renouvellement de certains congés prévus par l'article 34 de la loi du 11 janvier 1984:

congé annuel,

congé de maladie,

congé de longue maladie (sauf pour les cas où l'avis du comité médical supérieur est requis),

congé de longue durée (sauf pour le cas où l'avis du comité médical supérieur est requis),

congé pour maternité ou pour adoption,

congé pour formation syndicale si l'absence s'avère compatible avec les obligations de la formation,

congé pour participer aux activités des organisations de jeunesse et d'éducation populaire, des fédérations et des associations sportives et de plein air légalement constituées, destinées à favoriser la préparation, la formation ou le perfectionnement des cadres ou animateurs, si l'absence s'avère compatible avec les obligations de formation.

l'octroi et le renouvellement des congés mentionnés aux articles 6, 9, 10 et 13.1 du décret du 13 septembre 1949,

la reconnaissance de l'état d'invalidité temporaire,

le versement de l'allocation d'invalidité temporaire,

l'octroi et le versement de la majoration pour tierce personne,

les autorisations spéciales d'absence si l'absence s'avère compatible avec les obligations de la formation,

la mise en position "accomplissement du service national" et, pour les personnels effectuant leur service national au titre de la coopération, de congé sans traitement pendant la période complémentaire qu'ils doivent effectuer au-delà de la durée légale du service national,

la détermination du traitement des élèves professeurs des écoles et des professeurs des écoles stagiaires possédant la qualité de fonctionnaire titulaire de l'Etat et des collectivités territoriales ou de militaire, placés en position de détachement de leur corps d'origine et des élèves professeurs des écoles et des professeurs des écoles stagiaires possédant précédemment la qualité d'agent non titulaire de l'Etat ou des collectivités territoriales,

l'ouverture des droits à remboursement des frais occasionnés par les déplacements qu'il ordonne,

l'autorisation de renouvellement de l'année du cycle préparatoire au second concours interne,

la délivrance du diplôme professionnel de professeur des écoles,

l'autorisation de prolongation du stage.

ARTICLE 2 :

En cas d'absence ou d'empêchement de **Monsieur Roger SAVAJOLS**, Inspecteur d'Académie, directeur des services départementaux de l'éducation nationale de la Seine-Maritime subdélégation est donnée, dans la limite des attributions qui leur sont conférées à :

Madame Maryse VENTURINI, Secrétaire Générale de l'inspection académique

Madame Pascale NIQUET, Inspecteur d'Académie adjoint

Monsieur Jean-Marc MILVILLE, Inspecteur d'Académie adjoint

Monsieur Jean LHUISSIER, IEN adjoint à l'Inspecteur d'Académie

ARTICLE 3 :

Toutes dispositions contraires au présent arrêté sont abrogées.

ARTICLE 4 :

Le Secrétaire Général de l'Académie de Rouen est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de l'Eure et de la Seine-Maritime.

Fait à ROUEN, le 15 septembre

Signé Le Recteur

Madame Marie-Danièle CAMPION

Destinataires :
· Secrétariat Général
· Cabinet
· Intéressés
· Dossier

Signature des délégués :

- **Monsieur Roger SAVAJOLS**
- Madame Maryse VENTURINI
- **Madame Pascale NIQUET**
- **Monsieur Jean-Marc MILVILLE**
- **Monsieur Jean LHUISSIER**

13. SERVICES FISCAUX

13.1. Direction des services fiscaux

09-0819-Actes relatifs au recouvrement. SIP/SIE Elbeuf. Délégation donnée à M. Auray.

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS PRIS DANS LE DEPARTEMENT DE LA SEINE - MARITIME

ACTES DE L'ETAT

DIRECTION DES SERVICES FISCAUX DE LA SEINE MARITIME

Signature de certains actes relatifs au recouvrement

D E C I S I O N

Monsieur Jean-Claude PRETI, comptable des impôts au SIP-SIE d'ELBEUF,

Vu les articles L 252 et L 262 Du Livre des Procédures Fiscales,

Vu les articles 50 et 51 de la loi n° 85-98 du 20.01.1985 relative au redressement et à la liquidation judiciaires des entreprises,

Vu l'article 410 de l'annexe II au Code Général des Impôts,

Vu la décision du Directeur Général des Impôts en date du 23.09.2005 publiée au Bulletin Officiel des Impôts sous la référence 12 C-3-05 N° 163 du 06.10.2005.

DECIDE :

Article 1er : Délégation de signature est donnée à M. Eric AURAY, contrôleur, dans les limites du ressort du SIP-SIE d'ELBEUF,

Article 2 : L'agent délégataire est autorisé à signer les avis à tiers détenteur visés à l'article L 262 du Livre des Procédures Fiscales et les bordereaux de déclaration des créances fiscales mentionnés à l'article 50 de la loi n° 85-98 du 25.01.1985;

Article 3 : La délégation peut être utilisée en présence du comptable.

Fait à Elbeuf, le 25 septembre 2009

Le comptable des impôts,
M. Jean-Claude PRETI

09-0820-Actes relatifs au recouvrement. SIP/SIE ELBEUF Délégation de signature donnée à Mme Calheiros.

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS PRIS DANS LE DEPARTEMENT DE LA SEINE - MARITIME
ACTES DE L'ETAT

DIRECTION DES SERVICES FISCAUX DE LA SEINE MARITIME

Signature de certains actes relatifs au recouvrement

D E C I S I O N

Monsieur Jean-Claude PRETI, comptable des impôts au SIP-SIE d'ELBEUF,

Vu les articles L 252 et L 262 Du Livre des Procédures Fiscales,

Vu les articles 50 et 51 de la loi n° 85-98 du 20.01.1985 relative au redressement et à la liquidation judiciaires des entreprises,

Vu l'article 410 de l'annexe II au Code Général des Impôts,

Vu la décision du Directeur Général des Impôts en date du 23.09.2005 publiée au Bulletin Officiel des Impôts sous la référence 12 C-3-05 N° 163 du 06.10.2005.

DECIDE :

Article 1er : Délégation de signature est donnée à Mme Maria CALHEIROS, contrôleur, dans les limites du ressort du SIP-SIE d'ELBEUF,

Article 2 : L'agent délégataire est autorisé à signer les avis à tiers détenteur visés à l'article L 262 du Livre des Procédures Fiscales et les bordereaux de déclaration des créances fiscales mentionnés à l'article 50 de la loi n° 85-98 du 25.01.1985;

Article 3 : La délégation peut être utilisée en présence du comptable.

Fait à Elbeuf, le 25 septembre 2009

Le comptable des impôts,
M. Jean-Claude PRETI

09-0821-Actes relatifs au recouvrement. SIP/SIE ELBEUF Délégation de signature donnée à Mme Levasseur.

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS PRIS DANS LE DEPARTEMENT DE LA SEINE - MARITIME

ACTES DE L'ETAT

DIRECTION DES SERVICES FISCAUX DE LA SEINE MARITIME

Signature de certains actes relatifs au recouvrement

D E C I S I O N

Monsieur Jean-Claude PRETI, comptable des impôts au SIP-SIE d'ELBEUF,

Vu les articles L 252 et L 262 Du Livre des Procédures Fiscales,

Vu les articles 50 et 51 de la loi n° 85-98 du 20.01.1985 relative au redressement et à la liquidation judiciaires des entreprises,

Vu l'article 410 de l'annexe II au Code Général des Impôts,

Vu la décision du Directeur Général des Impôts en date du 23.09.2005 publiée au Bulletin Officiel des Impôts sous la référence 12 C-3-05 N° 163 du 06.10.2005.

DECIDE :

Article 1er : Délégation de signature est donnée à Mme Catherine LEVASSEUR, contrôleur principal, dans les limites du ressort du SIP-SIE d'ELBEUF,

Article 2 : L'agent délégataire est autorisé à signer les avis à tiers détenteur visés à l'article L 262 du Livre des Procédures Fiscales et les bordereaux de déclaration des créances fiscales mentionnés à l'article 50 de la loi n° 85-98 du 25.01.1985;

Article 3 : La délégation peut être utilisée en présence du comptable.

Fait à Elbeuf, le 25 septembre 2009

Le comptable des impôts,
M. Jean-Claude PRETI

09-0822-Actes relatifs au recouvrement. SIP/SIE ELBEUF Délégation de signature donnée à Mme Dégremont.

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS PRIS DANS LE DEPARTEMENT DE LA SEINE - MARITIME

ACTES DE L'ETAT

DIRECTION DES SERVICES FISCAUX DE LA SEINE MARITIME

Signature de certains actes relatifs au recouvrement

D E C I S I O N

Monsieur Jean-Claude PRETI, comptable des impôts au SIP-SIE d'ELBEUF,

Vu les articles L 252 et L 262 Du Livre des Procédures Fiscales,

Vu les articles 50 et 51 de la loi n° 85-98 du 20.01.1985 relative au redressement et à la liquidation judiciaires des entreprises,

Vu l'article 410 de l'annexe II au Code Général des Impôts,

Vu la décision du Directeur Général des Impôts en date du 23.09.2005 publiée au Bulletin Officiel des Impôts sous la référence 12 C-3-05 N° 163 du 06.10.2005.

DECIDE :

Article 1er : Délégation de signature est donnée à Mme Isabelle DEGREMONT, contrôleur principal, dans les limites du ressort du SIP-SIE d'ELBEUF,

Article 2 : L'agent délégataire est autorisé à signer les avis à tiers détenteur visés à l'article L 262 du Livre des Procédures Fiscales et les bordereaux de déclaration des créances fiscales mentionnés à l'article 50 de la loi n° 85-98 du 25.01.1985;

Article 3 : La délégation peut être utilisée en présence du comptable.

Fait à Elbeuf, le 25 septembre 2009

Le comptable des impôts,
M. Jean-Claude PRETI

09-0823-Actes relatifs au recouvrement. SIP/SIE ELBEUF Délégation de signature donnée à Mme Gallou.

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS PRIS DANS LE DEPARTEMENT DE LA SEINE - MARITIME

ACTES DE L'ETAT

DIRECTION DES SERVICES FISCAUX DE LA SEINE MARITIME

Signature de certains actes relatifs au recouvrement

D E C I S I O N

Monsieur Jean-Claude PRETI, comptable des impôts au SIP-SIE d'ELBEUF,

Vu les articles L 252 et L 262 Du Livre des Procédures Fiscales,

Vu les articles 50 et 51 de la loi n° 85-98 du 20.01.1985 relative au redressement et à la liquidation judiciaires des entreprises,

Vu l'article 410 de l'annexe II au Code Général des Impôts,

Vu la décision du Directeur Général des Impôts en date du 23.09.2005 publiée au Bulletin Officiel des Impôts sous la référence 12 C-3-05 N° 163 du 06.10.2005.

DECIDE :

Article 1er : Délégation de signature est donnée à Mme Sylvie GALLOU, contrôleur principal, dans les limites du ressort du SIP-SIE d'ELBEUF,

Article 2 : L'agent délégataire est autorisé à signer les avis à tiers détenteur visés à l'article L 262 du Livre des Procédures Fiscales et les bordereaux de déclaration des créances fiscales mentionnés à l'article 50 de la loi n° 85-98 du 25.01.1985;

Article 3 : La délégation peut être utilisée en présence du comptable.

Fait à Elbeuf, le 25 septembre 2009

Le comptable des impôts,
M. Jean-Claude PRETI

09-0851-Signature de certains actes relatifs au recouvrement.- Délégation donnée à Mme Chantal LEVASSEUR au CDI-SIE EU

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS PRIS DANS LE DEPARTEMENT DE LA SEINE - MARITIME

ACTES DE L'ETAT

DIRECTION DES SERVICES FISCAUX DE LA SEINE MARITIME

Signature de certains actes relatifs au recouvrement

D E C I S I O N

Monsieur Eric RUBERT, comptable des impôts au CDI-SIE de EU,

Vu les articles L 252 et L 262 Du Livre des Procédures Fiscales,

Vu les articles 50 et 51 de la loi n° 85-98 du 20.01.1985 relative au redressement et à la liquidation judiciaires des entreprises,

Vu l'article 410 de l'annexe II au Code Général des Impôts,

Vu la décision du Directeur Général des Impôts en date du 23.09.2005 publiée au Bulletin Officiel des Impôts sous la référence 12 C-3-05 N° 163 du 06.10.2005.

DECIDE :

Article 1er : Délégation de signature est donnée à Mme Chantal LEVASSEUR, contrôleur principal,

Article 2 : L'agent délégataire est autorisé à signer les avis à tiers détenteur visés à l'article L 262 du Livre des Procédures Fiscales et les bordereaux de déclaration des créances fiscales mentionnés à l'article 50 de la loi n° 85-98 du 25.01.1985;

Article 3 : La délégation peut être utilisée en présence du comptable.

Fait à EU, le 08.10.2009

Le comptable des impôts,
M. Eric RUBERT

09-0854-Signature de certains actes relatifs au recouvrement - Délégation donnée à Mme Fialbard au CDI/SIE Neufchâtel

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS PRIS DANS LE DEPARTEMENT DE LA SEINE - MARITIME

ACTES DE L'ETAT

DIRECTION DES SERVICES FISCAUX DE LA SEINE MARITIME

Signature de certains actes relatifs au recouvrement

D E C I S I O N

Monsieur Jean-Paul MONTFORT, comptable des impôts au CDI-SIE de NEUFCHATEL,

Vu les articles L 252 et L 262 Du Livre des Procédures Fiscales,

Vu les articles 50 et 51 de la loi n° 85-98 du 20.01.1985 relative au redressement et à la liquidation judiciaires des entreprises,

Vu l'article 410 de l'annexe II au Code Général des Impôts,

Vu la décision du Directeur Général des Impôts en date du 23.09.2005 publiée au Bulletin Officiel des Impôts sous la référence 12 C-3-05 N° 163 du 06.10.2005.

DECIDE :

Article 1er : Délégation de signature est donnée à Mme Françoise FIALBARD, contrôleur principal, dans le ressort du CDI/SIE de Neufchâtel ;

Article 2 : L'agent délégataire est autorisé à signer les avis à tiers détenteur visés à l'article L 262 du Livre des Procédures Fiscales et les bordereaux de déclaration des créances fiscales mentionnés à l'article 50 de la loi n° 85-98 du 25.01.1985 ;

Article 3 : La délégation peut être utilisée en présence du comptable.

Fait à NEUFCHATEL, le 28 septembre 2009

Le comptable des impôts,
M. Jean-Paul MONTFORT

09-0855-Signature de certains actes relatifs au recouvrement - Délégation donnée à M. Leroy au CDI/SIE Neufchâtel

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS PRIS DANS LE DEPARTEMENT DE LA SEINE - MARITIME

ACTES DE L'ETAT

DIRECTION DES SERVICES FISCAUX DE LA SEINE MARITIME

Signature de certains actes relatifs au recouvrement

D E C I S I O N

Monsieur Jean-Paul MONTFORT, comptable des impôts au CDI-SIE de NEUFCHATEL,

Vu les articles L 252 et L 262 Du Livre des Procédures Fiscales,

Vu les articles 50 et 51 de la loi n° 85-98 du 20.01.1985 relative au redressement et à la liquidation judiciaires des entreprises,

Vu l'article 410 de l'annexe II au Code Général des Impôts,

Vu la décision du Directeur Général des Impôts en date du 23.09.2005 publiée au Bulletin Officiel des Impôts sous la référence 12 C-3-05 N° 163 du 06.10.2005.

DECIDE :

Article 1er : Délégation de signature est donnée à M. Jean-Pierre LEROY, contrôleur principal, dans le ressort du CDI/SIE de Neufchâtel ;

Article 2 : L'agent délégataire est autorisé à signer les avis à tiers détenteur visés à l'article L 262 du Livre des Procédures Fiscales et les bordereaux de déclaration des créances fiscales mentionnés à l'article 50 de la loi n° 85-98 du 25.01.1985 ;

Article 3 : La délégation peut être utilisée en présence du comptable.

Fait à NEUFCHATEL, le 28 septembre 2009
Le comptable des impôts,
M. Jean-Paul MONTFORT

09-0856-Signature de certains actes relatifs au recouvrement -Délégation donnée à M. Stephan au CDI/SIE Neufchâtel

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS PRIS DANS LE DEPARTEMENT DE LA SEINE - MARITIME

ACTES DE L'ETAT

DIRECTION DES SERVICES FISCAUX DE LA SEINE MARITIME

Signature de certains actes relatifs au recouvrement

D E C I S I O N

Monsieur Jean-Paul MONTFORT, comptable des impôts au CDI-SIE de NEUFCHATEL,

Vu les articles L 252 et L 262 Du Livre des Procédures Fiscales,

Vu les articles 50 et 51 de la loi n° 85-98 du 20.01.1985 relative au redressement et à la liquidation judiciaires des entreprises,

Vu l'article 410 de l'annexe II au Code Général des Impôts,

Vu la décision du Directeur Général des Impôts en date du 23.09.2005 publiée au Bulletin Officiel des Impôts sous la référence 12 C-3-05 N° 163 du 06.10.2005.

DECIDE :

Article 1er : Délégation de signature est donnée à M. Jean-Michel STEPHAN, inspecteur, dans le ressort du CDI/SIE de Neufchâtel ;

Article 2 : L'agent délégataire est autorisé à signer les avis à tiers détenteur visés à l'article L 262 du Livre des Procédures Fiscales et les bordereaux de déclaration des créances fiscales mentionnés à l'article 50 de la loi n° 85-98 du 25.01.1985 ;

Article 3 : La délégation peut être utilisée en présence du comptable.

Fait à NEUFCHATEL, le 28 septembre 2009

Le comptable des impôts,
M. Jean-Paul MONTFORT

09-0869-Délégation de signature de certains acte relatifs au recouvrement.- Délégation donnée à Mme Courant au SIE Havre Estuaire

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS PRIS DANS LE DEPARTEMENT DE LA SEINE - MARITIME

ACTES DE L'ETAT

DIRECTION DES SERVICES FISCAUX DE LA SEINE MARITIME

Signature de certains actes relatifs au recouvrement

D E C I S I O N

Monsieur Alain BERREVILLE, comptable des impôts au SIE HAVRE ESTUAIRE,

Vu les articles L 252 et L 262 Du Livre des Procédures Fiscales,

Vu les articles 50 et 51 de la loi n° 85-98 du 20.01.1985 relative au redressement et à la liquidation judiciaires des entreprises,

Vu l'article 410 de l'annexe II au Code Général des Impôts,

Vu la décision du Directeur Général des Impôts en date du 23.09.2005 publiée au Bulletin Officiel des Impôts sous la référence 12 C-3-05 N° 163 du 06.10.2005.

DECIDE :

Article 1er : Délégation de signature est donnée à Mme Dominique COURANT, Contrôleur, dans les limites du ressort du SIE HAVRE ESTUAIRE,

Article 2 : L'agent délégataire est autorisé à signer les avis à tiers détenteur visés à l'article L 262 du Livre des Procédures Fiscales et les bordereaux de déclaration des créances fiscales mentionnés à l'article 50 de la loi n° 85-98 du 25.01.1985 ;

Article 3 : La délégation peut être utilisée en présence du comptable.

Fait à Rouen, le 28 septembre 2009

Le comptable des impôts,
M. Alain BERREVILLE

09-0870-Signature de certains actes relatifs au recouvrement - Délégation donnée à Mme Pibouleau au SIE Havre Estuaire.

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS PRIS DANS LE DEPARTEMENT DE LA SEINE - MARITIME

ACTES DE L'ETAT

DIRECTION DES SERVICES FISCAUX DE LA SEINE MARITIME

Signature de certains actes relatifs au recouvrement

D E C I S I O N

Monsieur Alain BERREVILLE, comptable des impôts au SIE HAVRE ESTUAIRE,

Vu les articles L 252 et L 262 Du Livre des Procédures Fiscales,

Vu les articles 50 et 51 de la loi n° 85-98 du 20.01.1985 relative au redressement et à la liquidation judiciaires des entreprises,

Vu l'article 410 de l'annexe II au Code Général des Impôts,

Vu la décision du Directeur Général des Impôts en date du 23.09.2005 publiée au Bulletin Officiel des Impôts sous la référence 12 C-3-05 N° 163 du 06.10.2005.

DECIDE :

Article 1er : Délégation de signature est donnée à Mme Catherine PIBOULEAU, Contrôleur principal, dans les limites du ressort du SIE HAVRE ESTUAIRE,

Article 2 : L'agent délégataire est autorisé à signer les avis à tiers détenteur visés à l'article L 262 du Livre des Procédures Fiscales et les bordereaux de déclaration des créances fiscales mentionnés à l'article 50 de la loi n° 85-98 du 25.01.1985 ;

Article 3 : La délégation peut être utilisée en présence du comptable.

Fait à Rouen, le 28 septembre 2009

Le comptable des impôts,
M. Alain BERREVILLE

09-0871-Signature de certains actes relatifs au recouvrement Délégation de signature donnée à Mme Zeller au SIE Havre Estuaire.

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS PRIS DANS LE DEPARTEMENT DE LA SEINE - MARITIME

ACTES DE L'ETAT

DIRECTION DES SERVICES FISCAUX DE LA SEINE MARITIME

Signature de certains actes relatifs au recouvrement

D E C I S I O N

Monsieur Alain BERREVILLE, comptable des impôts au SIE HAVRE ESTUAIRE,

Vu les articles L 252 et L 262 Du Livre des Procédures Fiscales,

Vu les articles 50 et 51 de la loi n° 85-98 du 20.01.1985 relative au redressement et à la liquidation judiciaires des entreprises,

Vu l'article 410 de l'annexe II au Code Général des Impôts,

Vu la décision du Directeur Général des Impôts en date du 23.09.2005 publiée au Bulletin Officiel des Impôts sous la référence 12 C-3-05 N° 163 du 06.10.2005.

DECIDE :

Article 1er : Délégation de signature est donnée à Mme Catherine ZELLER, Contrôleur, dans les limites du ressort du SIE HAVRE ESTUAIRE,

Article 2 : L'agent délégataire est autorisé à signer les avis à tiers détenteur visés à l'article L 262 du Livre des Procédures Fiscales et les bordereaux de déclaration des créances fiscales mentionnés à l'article 50 de la loi n° 85-98 du 25.01.1985 ;

Article 3 : La délégation peut être utilisée en présence du comptable.

Fait à Rouen, le 28 septembre 2009

Le comptable des impôts,
M. Alain BERREVILLE

09-0873-Signature de certains actes relatifs au recouvrement. Délégation donnée à Mme Brou au SIE Havre Estuaire.

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS PRIS DANS LE DEPARTEMENT DE LA SEINE - MARITIME

ACTES DE L'ETAT

DIRECTION DES SERVICES FISCAUX DE LA SEINE MARITIME

Signature de certains actes relatifs au recouvrement

D E C I S I O N

Monsieur Alain BERREVILLE, comptable des impôts au SIE HAVRE ESTUAIRE,

Vu les articles L 252 et L 262 Du Livre des Procédures Fiscales,

Vu les articles 50 et 51 de la loi n° 85-98 du 20.01.1985 relative au redressement et à la liquidation judiciaires des entreprises,

Vu l'article 410 de l'annexe II au Code Général des Impôts,

Vu la décision du Directeur Général des Impôts en date du 23.09.2005 publiée au Bulletin Officiel des Impôts sous la référence 12 C-3-05 N° 163 du 06.10.2005.

DECIDE :

Article 1er : Délégation de signature est donnée à Mme Sylvie BROU, Contrôleur, dans les limites du ressort du SIE HAVRE ESTUAIRE,

Article 2 : L'agent délégataire est autorisé à signer les avis à tiers détenteur visés à l'article L 262 du Livre des Procédures Fiscales et les bordereaux de déclaration des créances fiscales mentionnés à l'article 50 de la loi n° 85-98 du 25.01.1985 ;

Article 3 : La délégation peut être utilisée en présence du comptable.

Fait à Rouen, le 28 septembre 2009

Le comptable des impôts,
M. Alain BERREVILLE

« Imprimerie de la Préfecture de la Seine-Maritime »